Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-190-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des paiements émis pour la période du 1er au 31 décembre 2023, et en recommande le dépôt au conseil municipal, conformément à l'article 47 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable :	Direction de l'administration et des finances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif :	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal :	19 mars 2024
Objet :	Dépôt de la liste des paiements émis pour la période du 1er au 31 décembre 2023

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, de la liste des paiements émis pour la période du 1er au 31 décembre 2023, le tout conformément à l'article 47 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

Signataire :

cn=Nathalie Reniers, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Direction générale adjointe, email=nathalie.reniers@ville.terrebonne.qc.ca
2024.03.06 07:44:39 -05'00'

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable :	Direction de l'administration et des finances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif :	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal :	19 mars 2024
Objet :	Dépôt de la liste des paiements émis pour la période du 1er au 31 décembre 2023

CONTENU

Mise en contexte

En vertu de l'article 47 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de contrôle et de suivi budgétaires, le conseil municipal délègue au trésorier, le pouvoir d'approuver les dépenses courantes.

Historique des décisions

20 février 2024 – CM (à venir)
Dépôt de la liste des paiements émis pour la période du 1er au 30 novembre 2023.

14 février 2024 – CE-2024-109-REC
Dépôt de la liste des paiements émis pour la période du 1er au 30 novembre 2023.

Description

La Direction de l'administration a préparé la liste des paiements émis pour la période du 1er au 31 décembre 2023.

Justification

En vertu de l'article 47 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de contrôle et de suivi budgétaires, la Direction de l'administration et des finances a procédé à une reddition de comptes de tous les paiements émis et approuvés par le trésorier pour la période du 1er au 31 décembre 2023.

Aspects financiers

N/a

Calendrier et étapes subséquentes
N/a

PIÈCES JOINTES

- Liste des paiements émis pour la période du 1er au 31 décembre 2023.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Véronique Demers, Cheffe de Section - Comptes Payables

Signé numériquement par Véronique Demers, Cheffe de Section - Comptes Payables
Date : 2024.01.26 10:23:44 -05'00'

Véronique Demers, CPA
Cheffe de section, Comptes payables
Direction de l'administration et des finances

Approbateur :

Signé numériquement par Raymond LeBlanc
Date : 2024.02.07 16:12:24 -05'00'

Raymond LeBlanc, CPA
Directeur et trésorier
Direction de l'administration et des finances

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-191-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, du journal des écritures de budget pour la période du 1er au 31 janvier 2024, et en recommande le dépôt au conseil municipal, conformément aux articles 29, 30 et 31 du *Règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'administration et des finances
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	19 mars 2024
Objet	Dépôt du journal des écritures de budget pour la période du 1er au 31 janvier 2024

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, du journal des écritures de budget pour la période du 1er au 31 janvier 2024, le tout conformément aux articles 29, 30 et 31 du règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

Signataire :

cn=Nathalie Reniers, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Direction générale adjointe, email=nathalie.reniers@ville.terrebonne.qc.ca
2024.03.06 08:01:10 -05'00'

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'administration et des finances
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	19 mars 2024
Objet	Dépôt du journal des écritures de budget pour la période du 1e au 31 janvier 2024

CONTENU

Mise en contexte

En vertu du règlement 748 (articles 29, 30 et 31) « Règlement de délégation de pouvoir et de suivi et contrôle budgétaire », la Direction de l'administration et des finances se doit de déposer un journal des écritures budgétaires effectuées mensuellement.

Le conseil municipal doit être informé de tous les transferts budgétaires, virements de crédit ainsi que des amendements budgétaires par l'intermédiaire d'un journal déposé mensuellement par le trésorier ou l'assistante-trésorière.

Historique des décisions

30 janvier 2024 – CM 15-01-2024
Dépôt du journal des écritures du budget pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2023.

24 janvier 2024 – CE-2024-43-REC
Dépôt du journal des écritures du budget pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2023.

Description

La Direction de l'administration et des finances a préparé le journal des écritures de budget effectuées pour la période du 1er au 31 janvier 2024.

Justification

Conformément aux articles 29, 30 et 31 du règlement 748, la Direction de l'administration et des finances doit rendre compte des variations budgétaires et déposer mensuellement le journal des écritures de budget.

Aspects financiers

N/a

Calendrier et étapes subséquentes
N/a

PIÈCES JOINTES

- Journal des écritures pour la période du 1er au 31 janvier 2024.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Marie-Michelle Daoust

Signé numériquement par Marie-Michelle Daoust
DN : cn=Marie-Michelle Daoust, c=CA, ou=Administration et finance, email=marie-michelle.daoust@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.07 16:14:28 -05'00'

Marie-Michelle Daoust
Coordonnatrice budget et planification financière
Direction de l'administration et des finances

Approbateur :

Judith Proulx

Signé numériquement par Judith Proulx
DN : cn=Judith Proulx, c=CA, o=Ville de Terrebonne, email=judith.proulx@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.12 09:59:04 -05'00'

Judith Proulx, CPA
Cheffe de division, comptabilité, budget & assistante-trésorière
Direction de l'administration et des finances

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-192-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, du *Rapport sommaire des dépenses de recherche et de soutien des conseillers* de la Ville de Terrebonne pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et en recommande le dépôt au conseil municipal, conformément à l'alinéa 3 de l'article 31.5.5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'administration et des finances
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	19 mars 2024
Objet	Dépôt du sommaire des dépenses de recherche et de soutien des conseillers pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt, par la Direction de l'administration et des finances, du document « Rapport sommaire des dépenses des conseillers de recherche et de soutien pour l'exercice 2023 » et en recommandé le dépôt au conseil municipal, le tout conformément à l'article 31.5.5 (alinéa 3) de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Signataire :

Nathalie Reniers

cn=Nathalie Reniers, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Direction générale adjointe, email=nathalie.reniers@ville.terrebonne.qc.ca
2024.03.06 07:47:58 -05'00'

Direction générale

Date :

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'administration et des finances
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	19 mars 2024
Objet	Dépôt du sommaire des dépenses de recherche et de soutien des conseillers pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

CONTENU

Mise en contexte

Conformément à l'article 31.5.5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux,* la Ville doit déposer annuellement au conseil municipal la liste des remboursements de dépenses autorisés de recherche et soutien des conseillers de la Ville de Terrebonne.

Historique des décisions

Résolution 93-03-2023 – 27-03-2023
Dépôt du sommaire des remboursements des dépenses de recherche et liste détaillée des frais et soutien des conseillers de la Ville de Terrebonne pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Résolution 137-03-2022 – 14-03-2022
Dépôt du sommaire des remboursements des dépenses de recherche et liste détaillée des frais et soutien des conseillers de la Ville de Terrebonne pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Résolution 124-03-2021 – 15-03-2021
Dépôt du sommaire des remboursements des dépenses de recherche et liste détaillée des frais et soutien des conseillers de la Ville de Terrebonne pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Justification

Il est requis, de manière à accroître la transparence dans l'utilisation des fonds publics, de déposer devant le conseil municipal la liste des remboursements de dépenses de recherche et soutien autorisés et remboursés aux conseillers durant l'exercice financier précédent au plus tard le 31 mars de chaque année.

Pièces jointes

- Rapport sommaire des dépenses des conseillers de recherche et de soutien pour l'exercice 2023

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Signé numériquement
par Emile Bergeron
Date : 2024.02.26
10:06:07 -05'00'

Émile Bergeron, CPA auditeur
Conseiller en gestion administrative & financière
Direction de l'administration et des finances

Endosseur :

Signé numériquement
par Caroline Mongeon
Date : 2024.03.04
08:30:41 -05'00'

Caroline Mongeon
Cheffe de division - comptabilité et assistante trésorière
Direction de l'administration et des finances

Approbateur :

Signé numériquement
par Raymond LeBlanc
Date : 2024.03.05
13:17:01 -05'00'

Raymond Le Blanc
Directeur et trésorier
Direction de l'administration et des finances

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-193-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise la participation de la conseillère Valérie Doyon au colloque *Équité – Diversité – Inclusion (EDI) : rôle des MRC et des municipalités*, organisé par le Groupe Femmes, Politique et Démocratie (GFPD), qui se tiendra le 21 mars 2024, à l'Hôtel Chéribourg à Orford.

QUE les frais afférents à ce colloque soient et seront remboursés sur présentation des pièces justificatives selon les tarifs maximaux prévus au *Règlement numéro 838 décrétant un tarif pour le remboursement à un élu d'une dépense préalablement autorisée*, conformément aux articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Cabinet du maire
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Autorisation pour la participation d'une élue au colloque « Équité – Diversité – Inclusion (EDI) : rôle des MRC et des municipalités », lequel se tiendra le 21 mars 2024 à Orford

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif de la Ville de Terrebonne autorise la participation de la conseillère Valérie Doyon au colloque « Équité – Diversité – Inclusion (EDI) : rôle des MRC et des municipalités », organisé par le Groupe Femmes, Politique et Démocratie (GFPD), lequel se tiendra le 21 mars 2024 à l'Hôtel Chéribourg à Orford.

QUE les frais afférents à ce colloque soient et seront remboursés sur présentation des pièces justificatives selon les tarifs maximaux prévus au règlement numéro 838 décrétant un tarif pour le remboursement à un élu d'une dépense préalablement autorisée, le tout conformément aux articles 25 à 27 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

Carole Poirier

Signé numériquement par Carole Poirier
DN : cn=Carole Poirier, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Cabinet du Maire, email=carole.poirier@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.29 10:15:40 -05'00'

_____ **Date :** _____

Carole Poirier
Directrice de cabinet

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Cabinet du maire
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Autorisation pour la participation d'une élue au colloque « Équité – Diversité – Inclusion (EDI) : rôle des MRC et des municipalités », lequel se tiendra le 21 mars 2024 à Orford

CONTENU

Mise en contexte

Créé en 1999, le Groupe Femmes, Politique et Démocratie (GFPD) est un organisme autonome à but non lucratif ayant pour missions l'éducation, le soutien et la participation des femmes à la vie politique. L'une des objectifs de l'organisme est d'atteindre la parité entre les hommes et les femmes au sein des divers instances décisionnelles.

Le GFPD, en partenariat avec le Réseau des femmes élues de Lanaudière (RFEL), les P.É.P.I.N.E.S., Afeas-Montmagny, et le Réseau des groupes des Femmes de Chaudière-Appalaches, présentent le colloque « Équité – Diversité – Inclusion (EDI) : rôle des MRC et des municipalités », lequel se tiendra le 21 mars 2024 à Orford.

Les participant(e)s pourront en apprendre davantage sur le rôle des élu(e)s municipaux, des administratrices et administrateurs, des fonctionnaires municipaux et régionaux, des organismes de la société civile, des citoyennes et des citoyens, dans l'amélioration du vivre-ensemble sous le prisme de l'équité, la diversité et l'inclusion.

Cet événement d'une demi-journée incluant un dîner de réseautage permettra de discuter, de réseauter et d'échanger sur les notions et les bonnes pratiques municipales à mettre en place pour instaurer une culture d'égalité inclusive.

Historique des décisions

24 janvier 2024 – CE-2024-48-DEC
Autorisation d'adhésion de la Ville de Terrebonne au Groupe Femmes, Politique et Démocratie (GFPD), pour une période d'un an.

24 janvier 2024 - CE-2024-45-REC
Autorisation d'adhésion des conseillères municipales de la Ville de Terrebonne au Réseau des Femmes Élues de Lanaudière (RFEL), pour l'année 2024.

Description

Le présent dossier vise à autoriser la participation de la conseillère Valérie Doyon au colloque « Équité – Diversité – Inclusion (EDI) : rôle des MRC et des municipalités », lequel se tiendra le 21 mars 2024 à l'Hôtel Chéribourg à Orford.

Le dossier vise également à autoriser les dépenses afférentes à la participation à cet événement, incluant les frais de déplacement et d'hébergement. La participation au colloque est gratuite.

L'article 2.1 du *Règlement décrétant un tarif pour le remboursement à un élu d'une dépense préalablement autorisée* (838) prévoit les tarifs maximaux suivants :

a) Chambre d'hôtel : 300 $ (taxes en sus)
b) Petit déjeuner : 25 $ (taxes et pourboire en sus);
c) Dîner : 35 $ (taxes et pourboire en sus);
d) Souper : 50 $ (taxes et pourboire en sus);
e) Stationnement, taxis, autobus, métro, train: sur présentation des pièces justificatives;
f) Automobile : le remboursement des frais de kilométrage est égal au tarif prévu à cet effet à l'entente conclue par la Ville avec l'Association des employés-cadres de la Ville de Terrebonne. Une preuve de la distance parcourue doit être jointe à la demande (ex : itinéraire GoogleMap). La distance remboursable est évaluée à environ 310 km pour l'aller-retour.

Ainsi, les frais de déplacement, d'hébergement et de repas, le cas échéant, seront remboursés sur présentation des pièces justificatives selon ces tarifs.

Justification

En vertu du *Règlement décrétant un tarif pour le remboursement à un élu d'une dépense préalablement autorisée* (838), tout élu, à l'exception du maire et des membres du comité exécutif (articles 1.1 et 1.2), qui agit dans le cadre de ses fonctions, doit être autorisé par une résolution du comité exécutif avant d'effectuer une dépense pour la Ville, dans la province de Québec, dans le cadre notamment d'un colloque, d'un congrès, de formation, de représentation pour la Ville à une remise de prix ou autre évènement, pour lequel il entend demander un remboursement, le tout conformément aux articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Les dépenses liées à la participation au colloque EDI du 21 mars 2024 seront remboursées sur présentation des pièces justificatives et selon les tarifs prévus à l'article 2.1 du règlement numéro 838.

Aspects financiers

Sur présentation des pièces justificatives, les frais seront remboursés par le budget du conseil (poste budgétaire 11000 – 2346), tel que détaillé dans la fiche financière jointe au présent sommaire décisionnel.

Calendrier et étapes subséquentes

- Remboursement des dépenses sur présentation des pièces justificatives.

PIÈCES JOINTES

- Fiche financière

SIGNATURE

Responsable du dossier :

Carole Poirier

Signé numériquement par Carole Poirier
DN : cn=Carole Poirier, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Cabinet du Maire, email=carole.poirier@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.29 10:16:25 -05'00'

_____ **Date :** _____

Carole Poirier
Directrice de cabinet

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-194-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise la participation de la conseillère Nathalie Lepage et du conseiller Daniel Aucoin au Forum lanaudois en itinérance 2024, qui se tiendra le 12 avril 2024, au Club de Golf Montcalm à Saint-Liguori.

QUE les frais afférents à ce forum soient et seront remboursés sur présentation des pièces justificatives selon les tarifs maximaux prévus au *Règlement numéro 838 décrétant un tarif pour le remboursement à un élu d'une dépense préalablement autorisée*, conformément aux articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Cabinet du maire
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Autorisation pour la participation de deux élus au Forum lanaudois en itinérance 2024 qui se tiendra le 12 avril 2024 à Saint-Liguori

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif de la Ville de Terrebonne autorise la participation de la conseillère Nathalie Lepage et du conseiller Daniel Aucoin au Forum lanaudois en itinérance 2024, lequel se tiendra le 12 avril 2024 au Club de golf Montcalm à Saint-Liguori.

QUE les frais afférents à ce forum soient et seront remboursés sur présentation des pièces justificatives selon les tarifs maximaux prévus au règlement numéro 838 décrétant un tarif pour le remboursement à un élu d'une dépense préalablement autorisée, le tout conformément aux articles 25 à 27 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

Carole Poirier

Signé numériquement par Carole Poirier
DN : cn=Carole Poirier, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Cabinet du Maire, email=carole.poirier@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.29 09:58:31 -05'00'

_____ **Date :** _____

Carole Poirier
Directrice de cabinet

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Cabinet du maire
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Autorisation pour la participation de deux élus au Forum lanaudois en itinérance 2024 qui se tiendra le 12 avril 2024 à Saint-Liguori

CONTENU

Mise en contexte

L'Association pour les jeunes de la rue de Joliette présente l'événement « Ensemble. Forum lanaudois en itinérance » le 12 avril 2024.

L'événement rassemble des groupes diversifiés désirant échanger, partager, collaborer et trouver des manières d'accroître la mobilisation autour des enjeux liés à la prévention de l'itinérance jeunesse.

Les participants auront l'occasion de prendre part à différents ateliers, conférences et présentations offertes notamment par Jean-Marie Montcalm, conférencier et auteur, par Bruno Marchand, maire de Québec, ainsi que d'autres personnalités inspirantes du milieu.

Historique des décisions

N/A

Description

Le présent dossier vise à autoriser la participation deux (2) élus suivants au Forum lanaudois en itinérance 2024, lequel se tiendra le 12 avril 2024 au Club de golf de Montcalm à Saint-Liguori :

1. Nathalie Lepage
2. Daniel Aucoin

Le dossier vise également à autoriser les dépenses afférentes à la participation à cet événement, incluant les frais d'inscription et de déplacement, le tout estimé à 250 $.

Le coût d'inscription au Forum est de 60 $ par personne. Ce tarif inclut la participation aux ateliers, conférences, présentation ainsi que le dîner. Les frais liés au déplacement, estimés à environ 100 km pour l'aller-retour, seront remboursés sur présentations des pièces justificatives selon les tarifs prévus à l'article 2.1 du *Règlement décrétant un tarif pour le remboursement à un élu d'une dépense préalablement autorisée* (838), soit 0,61$/km.

Justification

La *Loi sur le traitement des élus municipaux* encadre le remboursement des dépenses effectuées dans le cadre de leurs fonctions lorsqu'ils représentent la municipalité.

En vertu du *Règlement décrétant un tarif pour le remboursement à un élu d'une dépense préalablement autorisée* (838), les élus doivent être autorisés par le comité exécutif afin de se faire rembourser une dépense engendrée dans le cadre de leurs fonctions, notamment pour la participation à un colloque, congrès ou forum.

Les dépenses liées à la participation à cet événement seront remboursées sur présentation des pièces justificatives et selon les tarifs prévus à l'article 2.1 du règlement numéro 838.

Aspects financiers

Sur présentation des pièces justificatives, les frais seront remboursés par le budget du conseil (poste budgétaire 11000 – 2346), tel que détaillé dans la fiche financière jointe au présent sommaire décisionnel.

Calendrier et étapes subséquentes

- Remboursement des dépenses sur présentation des pièces justificatives.

PIÈCES JOINTES

- Fiche financière
- Invitation et programmation

SIGNATURE

Responsable du dossier :

Carole Poirier

Signé numériquement par Carole Poirier
DN : cn=Carole Poirier, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Cabinet du Maire, email=carole.poirier@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.29 09:59:19 -05'00'

_____ **Date :** _____

Carole Poirier
Directrice de cabinet

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-195-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise la participation des quatorze (14) conseillères et conseillers suivants aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), qui se tiendront du 22 au 24 mai 2024, au Palais des congrès de Montréal :

1. Claudia Abaunza
2. Daniel Aucoin
3. Robert Auger
4. Raymond Berthiaume
5. Michel Corbeil
6. Marie-Eve Couturier
7. Valérie Doyon
8. André Fontaine
9. Anna Guarnieri
10. Sonia Leblanc
11. Nathalie Lepage
12. Marc-André Michaud
13. Vicky Mokas
14. Robert Morin

QUE les frais afférents à ces assises soient et seront remboursés sur présentation des pièces justificatives selon les tarifs maximaux prévus au *Règlement numéro 838 décrétant un tarif pour le remboursement à un élu d'une dépense préalablement autorisée*, conformément aux articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Cabinet du maire
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	n/a
Objet	Autorisation pour la participation de quatorze (14) conseillères et conseillers aux Assises annuelles 2024 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront du 22 au 24 mai 2024 au Palais de congrès de Montréal

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif de la Ville de Terrebonne autorise les quatorze (14) conseillères et conseillers suivants à participer aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront du 22 au 24 mai 2024 au Palais de congrès de Montréal :

1. Claudia Abaunza
2. Daniel Aucoin
3. Robert Auger
4. Raymond Berthiaume
5. Michel Corbeil
6. Marie-Eve Couturier
7. Valérie Doyon
8. André Fontaine
9. Anna Guarnieri
10. Sonia Leblanc
11. Nathalie Lepage
12. Marc-André Michaud
13. Vicky Mokas
14. Robert Morin

QUE les frais afférents à ces assises soient et seront remboursés sur présentation des pièces justificatives, le tout conformément aux tarifs maximaux prévus au règlement numéro 838 décrétant un tarif pour le remboursement à un élu d'une dépense préalablement autorisée et aux articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

Carole Poirier

Signé numériquement par Carole Poirier
DN : cn=Carole Poirier, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Cabinet du Maire, email=carole.poirier@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.03.13 14:27:35 -04'00'

_____ **Date :** _____

Carole Poirier
Directrice de cabinet

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Cabinet du maire
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Autorisation pour la participation de quatorze (14) conseillères et conseillers aux Assises annuelles 2024 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront du 22 au 24 mai 2024 au Palais de congrès de Montréal

CONTENU

Mise en contexte

L'Union des municipalités du Québec (UMQ) présente la 102e édition de ses assises annuelles sur le thème « *Pour le même monde* ». L'événement se tiendra du 22 au 24 mai 2024 au Palais des congrès de Montréal.

La Ville de Terrebonne, en tant que 10e plus grande ville au Québec, occupe un rôle important et actif sur la scène municipale. Les Assises de l'UMQ offrent une programmation diversifiée qui tient compte de l'environnement de plus en plus complexe dans lequel évoluent les municipalités et constituent un lieu d'échange privilégiés pour les participants. Les élus désignés représenteront la Ville lors des nombreuses conférences et forums, en plus d'approfondir leurs connaissances sur divers enjeux et sujets d'actualité pertinents pour les leaders des gouvernements municipaux.

Historique des décisions

26 avril 2023 – CE-2023-321-DEC
Approbation des élus qui assisteront aux Assises annuelles 2023 de l'UMQ, à Gatineau.

2 février 2022 – CE-2022-84-DEC
Approbation des élus qui assisteront aux Assises annuelles 2022 de l'UMQ, à Québec.

7 avril 2021 – CE-2021-346-DEC
Approbation des élus qui assisteront aux Assises annuelles 2021 de l'UMQ, sous forme de webinaire.

Description

Le présent dossier vise à autoriser la participation de 14 élus aux Assises annuelles de l'UMQ qui se tiendront du 22 au 24 mai 2024 au Palais de congrès de Montréal :

1. Claudia Abaunza
2. Daniel Aucoin
3. Robert Auger
4. Raymond Berthiaume
5. Michel Corbeil
6. Marie-Eve Couturier
7. Valérie Doyon
8. André Fontaine
9. Anna Guarnieri
10. Sonia Leblanc
11. Nathalie Lepage
12. Marc-André Michaud
13. Vicky Mokas
14. Robert Morin

Le maire Mathieu Traversy participera également à cet événement. Cependant, l'ensemble des frais liés à son inscription et à sa participation sera assumé par la MRC Les Moulins.

Le dossier vise également à autoriser les dépenses afférentes à la participation des 14 conseillères et conseillers susmentionnés aux Assises annuelles de l'UMQ, incluant les frais d'inscription, de déplacement et de stationnement.

La période de pré-inscription débutera à la mi-février 2024. Les frais de pré-inscription sont de 845 $, plus les taxes applicables, pour les membres de l'UMQ. Le conseiller Marc-André Michaud pourra bénéficier du tarif préférentiel pour « jeunes élues et élus », pour les participants de moins de 35 ans, au montant de 355 $, plus les taxes applicables. Ainsi, les frais d'inscription pour l'ensemble des 14 participants totaliseront un montant de 13 038,17 $ taxes incluses (11 340$ avant taxes).

Ces montants d'inscription comprennent l'accès à toutes les activités officielles inscrites au programme des assises annuelles, incluant la soirée de gala du mérite Ovation municipale pour lequel la Ville a d'ailleurs soumis la candidature de trois projets.

L'article 2.1 du *Règlement décrétant un tarif pour le remboursement à un élu d'une dépense préalablement autorisée* (838) prévoit les tarifs maximaux suivants :

e) Stationnement, taxis, autobus, métro, train: sur présentation des pièces justificatives;
f) Automobile : le remboursement des frais de kilométrage est égal au tarif prévu à cet effet à l'entente conclue par la Ville avec l'Association des employés-cadres de la Ville de Terrebonne. Une preuve de la distance parcourue doit être jointe à la demande (ex : itinéraire GoogleMap).

Ainsi, les frais de déplacement et de stationnement liés à la participation à cet événement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives selon ces tarifs.

Justification

En vertu du règlement numéro 838, tout élu, à l'exception du maire et des membres du comité exécutif (articles 1.1 et 1.2), qui agit dans le cadre de ses fonctions, doit être autorisé par une résolution du comité exécutif avant d'effectuer une dépense pour la Ville, dans la province de Québec, dans le cadre notamment d'un colloque, d'un congrès, de formation, de représentation pour la Ville à une remise de prix ou autre évènement, pour lequel il entend demander un remboursement, le tout conformément aux articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Bien que l'autorisation préalable ne soit pas requise pour les membres du comité exécutif jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 1 500$ (articles 1.2 du règlement numéro 838 et 25.1 de la LTEM), le présent dossier concerne l'autorisation des 14 élus dans un souci de cohésion et d'efficience administrative, en facilitant le remboursement des dépenses liées à leur participation à cet événement.

Aspects financiers

Sur présentation des pièces justificatives, les frais seront remboursés par le budget du conseil (poste budgétaire 11 000 – 2346), tel que détaillé dans la fiche financière jointe au présent sommaire décisionnel.

Calendrier et étapes subséquentes

- Inscription des élus aux Assises annuelles 2024 de l'UMQ;
- Remboursement des dépenses sur présentation des pièces justificatives.

PIÈCES JOINTES

- Fiche financière

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Carole Poirier

Signé numériquement par Carole Poirier
DN : cn=Carole Poirier, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Cabinet du Maire, email=carole.poirier@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.03.13 14:28:04 -04'00'

_____ **Date :** _____

Carole Poirier
Directrice de cabinet

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-196-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du compte-rendu de la Commission des loisirs et du développement social et sportif (CLDSS) du 6 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Dépôt du compte rendu de la Commission des loisirs et du développement social et sportif (CLDSS) du 06 février 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt du compte rendu de la Commission des loisirs et du développement social et sportif (CLDSS) 06 février 2024.

Signataire :

Dufresne Sylvain

Signé numériquement par Dufresne Sylvain
DN : cn=Dufresne Sylvain, c=CA, email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.03.05 08:49:13 -05'00'

_____ **Date :** _____

Sylvain Dufresne
Directeur général adjoint
Services à la communauté et développement des infrastructures - Incendie

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction générale
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Dépôt du compte rendu de la Commission des loisirs et du développement social et sportif (CLDSS) du 06 février 2024.

CONTENU

Mise en contexte

Le règlement municipal numéro 820-2 modifiant le règlement numéro 820 constituant les commissions du conseil municipal, afin de modifier les missions et titres des commissions, a été adopté le 30 janvier 2024 (CM 20-01-2024).

Le conseil municipal a ainsi décrété la création sept (7) commissions permanentes, dont la commission des loisirs et du développement social et sportif (CLDSS).

La CLDSS a pour mission d'analyser et de formuler des orientations et des recommandations en matière de services, d'activités sportives et de loisirs qui favorisent l'épanouissement des citoyennes et des citoyens de tous les âges. Elle a pour tâche d'assurer l'accessibilité et l'amélioration constante des services et des équipements récréatifs destinés à la population et aux organismes du milieu.

Cette commission a également le mandat de proposer des orientations et des solutions en vue de favoriser l'avancement des enjeux sociocommunautaires sur le territoire. Elle élabore et propose des politiques et des projets d'ordre social et contribue à leur mise sur pied, afin d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et des citoyens.

Elle est responsable de demander, de recevoir et de valider la reddition de comptes que les organismes mandataires sont tenus de réaliser selon les termes prévus dans la Politique de gouvernance des organismes mandataires et dans les protocoles convenus avec chacun d'eux. »

Historique des décisions

N/A

Description

À cet effet, vous trouverez ci-joint le compte rendu de la Commission des loisirs et du développement social et sportif du 06 février 2024.

Justification
Conformément à l'article 5 du règlement numéro 820, chaque commission doit rendre compte au comité exécutif de ses travaux au moyen d'un compte rendu signé par son président.
Aspects financiers
N/A
Calendrier et étapes subséquentes
N/A

PIÈCES JOINTES

- Compte rendu de la commission du 06 février 2024

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Martine Mainville
2024.02.22
15:59:36 -05'00'

_____ **Date :** _____

Martine Mainville,
Adjointe administrative
Direction générale

Terrebonne
Une histoire de vie

DIRECTION GÉNÉRALE

COMMISSION DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SPORTIF ET SOCIAL

Réunion du 6 février 2024, à 13 h 30, salle du cabinet du maire, HDV-208

Sont convoqués :
M. Michel Corbeil, président
Mme Nathalie Lepage, vice-présidente
M. Raymond Berthiaume, conseiller municipal
Mme Marie-Eve Couturier, conseillère municipale
M. André Fontaine, conseiller municipal
Mme Carole Poirier, directrice de cabinet, Cabinet du maire
M. Jean-François Lévesque, directeur, Direction des loisirs et de la vie communautaire
Mme Mélanie Drapeau, chef de division – activités récréatives et communautaires, Direction des loisirs et de la vie communautaire
M. Joël Goulet, adjoint au directeur général et relations avec les élus, Direction générale
M. Sylvain Dufresne, directeur général adjoint, services de proximité et développement des infrastructures
Mme Martine Mainville, adjointe administrative – Direction générale

Sont invités :
M. Antonio Ciarciaglino, directeur général, OMHLS
Mme Marie-Pier Desroches, conseillère en développement économique, Direction du développement économique
Mme Catherine Dutil, chef de section – aménagement paysager et planification immobilière, Direction de l'urbanisme durable
M. Charles Thériault, directeur, Direction du développement économique

Est absent :
M. Gilles Picard, chef de division – applications, projets et géomatique, Direction des technologies de l'information

COMPTE RENDU

1. Mot de bienvenue et ouverture de la réunion

La séance est ouverte à 13 h 30. Monsieur Corbeil, président de la nouvelle Commission des loisirs et du développement communautaire et sportif (CLDSS), souhaite la bienvenue aux membres et invités.

Il informe que cette commission est issue de la fusion de la Commission des loisirs, sports et plein air (CLOI) et de la Commission du développement social (CSOC). Les mandats seront donc à la fois nombreux et variés.

M. Goulet mentionne que les comptes rendus de la CLOI du 13 décembre 2023 et de la CSOC du 23 novembre 2023 seront déposés dans le répertoire Teams de la nouvelle CLDSS.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Lecture de l'ordre du jour :

1. *Mot de bienvenue et ouverture de la réunion;*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour;*

Direction générale

3. *Présentation des mandats 2024 de la CLDSS;*

Direction des loisirs

4. *Suivi des projets des pôles sociaux;*
5. *Projet de borne libre-service pour bain libre / État d'avancement du projet;*
6. *État de situation – Dossier développement social et itinérance;*
7. *Dépôt – Document présentant le mode de fonctionnement du comité de suivi du plan directeur des parcs;*
8. *Tarification et emplacements des camps de jour municipaux;*
9. *Correspondances;*
10. *Varia;*
11. *Période de questions;*
12. *Clôture de la rencontre.*

L'ordre du jour, tel que soumis, est adopté à l'unanimité.

3. Présentation des mandats 2024 et de la CLDSS

M. Lévesque fait un récapitulatif de tous les mandats 2024 dévolus par le comité exécutif à la CLDSS. Les membres sont invités à intervenir et faire des précisions quant à leurs mandats respectifs.

Au sujet du mandat prioritaire #4 concernant l'ajout d'une rampe de mise à l'eau pour les embarcations non motorisées au parc du Ruisseau de Feu, Mme Dutil informe que les travaux devraient être réalisés vers la fin de l'été 2024.

Une discussion porte par la suite sur la location de petites embarcations au parc du Ruisseau de Feu. M. Lévesque indique que cet aspect demeure encore à être déterminé.

En réponse à une question, Mme Dutil précise qu'aucun bâtiment n'est pour le moment prévu sur le site. Elle partage un plan à l'écran et des discussions portent sur la configuration du site.

M. Goulet effectue un rappel à l'effet que toutes les directions doivent ajouter la date des livrables (voir la colonne C) dans le tableau des mandats de la CLDSS afin de prévoir les ordres du jour de la commission.

Monsieur Dufresne quitte la séance à 14 h 37.

4. Suivi des projets des pôles sociaux :

M. Lévesque introduit M. Thériault et Mme Desroches, de la Direction du développement économique, afin de faire le point sur les deux importants projets de pôles sociaux à Terrebonne. M. Ciarciaglino, de l'OMHLS, se joint également à la discussion.

Pour le pôle social du parc des Tilleuls, au centre-ville, Mme Desroches informe que le projet du CPE Les Bourgeons-Soleil chemine bien. L'appel d'offres est prévu en avril 2024 et le début des travaux en août 2024. L'ouverture du CPE est prévue au printemps 2025.

Mme Desroches mentionne qu'un enjeu concernant la relocalisation des poteaux d'Hydro-Québec devra être réglé avec la société d'État.

M. Ciarciaglino informe qu'une rencontre de coordination avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) est prévue le 7 février 2024 pour le projet de 43 unités de logement en santé mentale. Le projet est estimé entre 11,5 millions $ et 12,3 millions $ avant les taxes.

M. Ciarciaglino explique qu'en date du 16 février dernier, les plans et devis ont été reçus à 75 %. Ils pourront par la suite être soumis à la SHQ. L'appel d'offres est prévu pour le 8 mai 2024. L'ouverture des soumissions aura lieu en juin 2024. Les travaux devraient débuter vers le 10 août 2024 et se poursuivre durant un an.

Par ailleurs, M. Ciarciaglino évoque la tenue d'une rencontre entre tous les offices municipaux d'habitation la semaine prochaine au sujet de l'optimisation du réseau. Il tiendra la CLDSS informée des développements.

Mme Desroches aborde par la suite le pôle social Saint-Charles. Les travaux du CPE La Pirouline ont débuté et la garderie devrait ouvrir à l'été ou à l'automne 2024.

La situation est toutefois plus difficile pour les deux autres partenaires initiaux du projet de pôle social. Le Carrefour Familial des Moulins s'est retiré du projet, faute de financement. Et l'organisme Les Amis de Lamater est toujours en attente d'une confirmation de son financement.

Le syndicat de copropriété doit faire un retour à la Ville et faire des propositions. Une discussion porte par la suite sur l'aménagement du chemin d'accès au site.

La Direction du développement économique est actuellement en discussion avec des partenaires potentiellement intéressés au projet de pôle social Saint-Charles.

Mme Poirier demande que le point « Suivi des projets des pôles sociaux », soit en statutaire de la CLDSS.

5. Projet de borne libre-service pour bain libre / État d'avancement du projet :

Ce point est reporté à la prochaine rencontre.

6. État de situation – Dossier développement social et itinérance :

Ce point est reporté à la prochaine rencontre.

7. Dépôt – Document présentant le mode de fonctionnement du comité de suivi du plan directeur des parcs :

Un premier projet du plan directeur des parcs est présenté aux membres. M. Dufresne souligne que ce dossier est prioritaire en 2024-2025.

Un comité de travail réunissant des représentants des directions des loisirs, du génie, des travaux publics et des communications a été formé. Le comité sera coordonné par monsieur Jean-François Elliot, conseiller aux activités à la Direction du loisir et de la vie communautaire.

Il est souhaité qu'un représentant de la Direction des communications soit présent lors des prochaines réunions de la CLDSS.

Il est également demandé que le point « Dépôt – Document présentant le mode de fonctionnement du comité de suivi du plan directeur des parcs », soit en statutaire de la CLDSS.

8. Tarification et emplacements des camps de jour municipaux :

Mme Drapeau présente aux membres de la CLDSS le dossier camp de jour été 2024-2025 qui a pour objet la modification aux principes tarifaires et à l'optimisation des sites pour 2024 et 2025.

Les membres discutent entre eux et posent des questions au sujet des pistes de solution.

Un tableau comparatif des tarifs dans les villes avoisinantes est présenté. Dans un premier temps, il est recommandé de s'arrimer aux tarifs de la Ville de Mascouche. Il est aussi suggéré de prévoir tout de suite les augmentations pour l'année 2025.

Après discussion, les membres de la CSP conviennent unanimement de formuler la recommandation suivante :

CLDSS -2024-02-06/01

Il est recommandé :

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission des loisirs et du développement social et sportif (CLDSS), que le comité exécutif autorise la signature de l'Avenant de modification 01 au contrat SA21-6008 avec Gestion Vincent et Limoges inc. spécifiant une modification aux principes tarifaires suivants :

Article B.1 du devis technique – Coûts

- Camp de jour été 2024 : tarification de base 58,36 $ par semaine (5 jours/sem) modifiée pour une tarification de base de 70 $ par semaine (5 jours/sem)
- Camp de jour été 2025 : tarification de base de 75,70 $ (73,50 $ + 3%)

Articles B.1 et B.2 du devis technique- Rabais hâtif

Retrait de l'obligation pour le fournisseur d'accorder aux parents un rabais minimum de 10 % pour les inscriptions hâtives.

Que le comité exécutif autorise que les revenus supplémentaires engendrés par lesdites modifications d'un montant estimé à 170 000 $ soient déduits de la facturation prévue au contrat pour l'année 2024 et 2025.

D'octroyer au fournisseur, à même les revenus supplémentaires décrits ci-haut, un dédommagement monétaire maximal de 50 000 $, engendré par les coûts supplémentaires qu'implique l'accueil de la clientèle des maternelles 4 ans depuis deux ans, et autoriser l'octroi du dédommagement pour 2024 et 2025.

QUE le directeur de la Direction du loisir et de la vie communautaire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, ledit avenant de modification.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Optimisation des sites

La DLVC propose la création de super sites afin de faciliter les opérations pour les équipes sur le terrain, d'améliorer l'expérience client et de pouvoir répondre à la demande grandissante de nos partenaires communautaires, sportifs et privés qui veulent développer une offre de camp de jour.

Dans un souci de transparence, les membres de la commission demandent que les parents soient informés, lors de l'inscription aux camps, des écoles qui ne seront pas disponibles.

9. Correspondances :

Aucune correspondance n'a été reçue

10. Varia :

10.1. Signalétique du corridor de biodiversité (C. Dutil) :

Mme Dutil présente la signalétique du corridor de biodiversité. Des photos sont également présentées à l'écran.

Après discussion, les membres de la CLDSS font un choix entre deux logos. Mme Dutil en prend bonne note.

Au sujet des stèles identifiant le corridor aux différentes entrées, Mme Dutil suggère d'en réduire le nombre. Les membres de la CLDSS sont en accord avec elle.

10.2. Attribution des heures de glace

Des explications sont transmises en lien avec les attributions des heures de glace. M. Berthiaume a en effet été interpellé par deux organismes qui se questionnaient sur les années de référence.

Mme Drapeau précise que le contrat est basé sur les deux années antérieures. En résumé, comme une saison de hockey se déroule sur deux années financières (ex : 2021-2022), il faut attendre la fin de la dernière année pour obtenir les chiffres complets. Et au niveau budgétaire, la Ville doit planifier les heures de glace un an à l'avance.

M. Berthiaume se déclare satisfait des informations fournies.

M. Lévesque indique que les informations sont également localisées sur le site Web de la Ville.

11. Période de questions :

Aucune autre question n'a été soulevée.

12. Clôture de la rencontre :

La séance est levée à 16 h 04. La prochaine séance aura lieu le 12 mars 2024 à 8 h 30.

Rédaction du compte rendu

Martine Mainville
2024.02.19
09:45:20 -05'00'

Mme Martine Mainville
Adjointe administrative
Direction générale

Signature du président de la CLDSS

Michel Corbeil
Signé numériquement par Michel Corbeil
DN : cn=Michel Corbeil, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Conseil municipal, email=michel.corbeil@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.21 13:27:49 -05'00'

M. Michel Corbeil, Président,
Conseiller municipal

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-197-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt des comptes-rendus de la Commission de la sécurité publique (CSP) des 25 janvier et 7 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction générale - Commissions
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	n/a
Objet	Dépôt des comptes-rendus de la Commission de la sécurité publique (CSP) du 25 janvier et 7 février 2024

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt des comptes-rendus de la Commission de la sécurité publique (CSP) du 25 janvier et 7 février 2024.

Signataire :

cn=Nathalie Reniers, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Direction générale adjointe, email=nathalie.reniers@ville.terrebonne.qc.ca
2024.02.27 17:02:03 -05'00'

_____ **Date :** _____

Nathalie Reniers
Directrice générale adjointe
Services corporatifs et sécurité urbaine

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction générale - Commissions
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	n/a
Objet	Dépôt des comptes-rendus de la Commission de la sécurité publique (CSP) du 25 janvier et 7 février 2024

CONTENU

Mise en contexte

Le règlement numéro 820-2 modifiant le règlement numéro 820 constituant les commissions du conseil municipal, afin de modifier les missions et titres des commissions, a été adopté le 30 janvier 2024 (CM 20-01-2024).

Le conseil municipal a ainsi décrété la création sept (7) commissions permanentes, dont la Commission de la sécurité publique (CSP).

La CSP a principalement pour mission d'assurer la sécurité du citoyen et de ses biens. À cet égard, la commission assure le suivi des moyens mis en place en ce qui a trait au service d'urgence (incendie et police). Elle analyse et recommande un plan municipal de sécurité civile. Elle recommande, au besoin, les campagnes de sécurité routière ou de prévention de toute sorte ayant une incidence sur la sécurité publique. Elle recommande au conseil municipal les orientations à prendre concernant la circulation et la signalisation routière, le stationnement, les brigadiers scolaires et tout autre sujet se rapportant à sa mission.

Elle est également responsable de demander, de recevoir et de valider la reddition de comptes que le Comité technique de circulation (CTC) est tenu de réaliser mensuellement.

Historique des décisions

24 janvier 2024 / CE-20024-51-DEC
Dépôt du compte-rendu de la CSP du 21 novembre 2023

30 janvier 2024 / CE-2024-88-DEC
Approbation des mandats 2024 de la CSP

Description
À cet effet, vous trouverez ci-joint les comptes-rendus de la CSP du 25 janvier 2024 ainsi que celui du 7 février 2024.
Justification
Conformément à l'article 5 du règlement numéro 820, chaque commission doit rendre compte au comité exécutif de ses travaux au moyen d'un compte-rendu signé par son président.
Aspects financiers
N/A
Calendrier et étapes subséquentes
N/A

PIÈCES JOINTES

- Compte-rendu de la commission du 25 janvier 2024
- Compte-rendu de la commission du 7 février 2024

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Caroline Brassard
2024.02.27
15:56:56 -05'00'

_____ **Date :** _____

Caroline Brassard, Adjointe administrative
Direction générale

Terrebonne
Une histoire de vie
DIRECTION GÉNÉRALE

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)

Réunion du 25 janvier 2024 à 8 h 30 à la salle des comités

Sont convoqués :
Mme Valérie Doyon, présidente
Mme Anna Guarnieri, vice-présidente
M. Michel Corbeil, conseiller municipal
M. Carl Miguel Maldonado, conseiller municipal
M. Patrick Bourassa, chargé de projet – circulation et utilité publique -Direction du génie
M. Mathieu Désilets, directeur adjoint - Cabinet du maire
M. Sylvain Dufresne, directeur général adjoint – services à la communauté et développement des infrastructures et coordonnateur à la sécurité civile – Direction générale
M. Joël Lamarche, directeur - Direction de la police
M. Stéphane Villeneuve, directeur adjoint - Direction de la police

Sont invités :
Mme Amélie Beaulac, conseillère en communication
M. Michel Imbeault, directeur - Direction du génie

Sont absentes :
Mme Sonia Leblanc, conseillère municipale
Mme Nathalie Reniers, directrice générale adjointe – services corporatifs et sécurité urbaine - Direction générale

COMPTE-RENDU

1. Mot de bienvenue et ouverture de la réunion

La séance est ouverte à 8 h 34. La présidente de la CSP, Mme Doyon, souhaite la bienvenue aux membres ainsi qu'aux invités.

Elle précise que le point portant sur la présentation des mandats 2024 de la CSP est reporté à la prochaine réunion. Des discussions doivent avoir lieu à ce sujet lors d'un lac-à-l'épaule prévu le lendemain.

De son côté, M. Goulet informe qu'un comité exécutif spécial sur les mandats 2024 des commissions a été planifié pour le 30 janvier 2024, soit avant la séance du conseil municipal.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Lecture de l'ordre du jour :

1. Mot de bienvenue et ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt du compte rendu de la CSP du 21 novembre 2023
Direction des communications et de la police
4. Campagne de sécurité routière 2024-2026
Direction générale
5. Présentation des mandats du comité Ville amie des animaux
Direction de l'incendie
6. Présentation du chapitre 5.2 du PMSC : Rétablissement
7. Résumé de la visite de la sécurité civile à Paris
Direction du génie
8. Dépôt du procès-verbal du Comité technique de circulation (CTC) du 5 décembre 2023
9. Statistiques du Comité technique de circulation (CTC) 2023
10. Suivi du projet 30km/h
11. Changement de vitesse autour de l'hôpital Pierre-Le Gardeur
12. Nouvelle traverse piétonne pour les employés de l'hôpital Pierre-Le Gardeur

Direction de la police
13. Calendrier de publications aux médias
14. Nouveau QG
15. Présentation primaire de séquence de déménagement
16. Correspondance
17. Période de questions
18. Clôture de la rencontre

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

19. Dépôt du compte rendu de la CSP du 21 novembre

Le compte rendu du 21 novembre 2023, tel qu'approuvé par la présidente, est déposé.

4. Campagne de sécurité routière 2024-2026

Mme Beaulac s'adresse aux membres de la CSP afin de discuter de la planification de la campagne de sécurité routière pour les années 2024, 2025 et 2026. Pour l'occasion, elle est accompagnée Mme Trudel.

Mme Beaulac explique que des discussions préalables ont eu lieu avec les directions du Génie et de la Police concernant cette campagne. Il est proposé d'utiliser une partie du budget pour mandater une firme externe afin de proposer une stratégie sur trois (3) ans. L'objectif est d'avoir un grand thème par année.

Mme Trudel mentionne qu'il importe de ne pas cibler trop de messages en même temps. Il faut plutôt miser sur une vision globale à long terme.

Mme Trudel indique qu'il sera difficile de débuter le projet avant mai 2024. M. Dufresne ajoute que la Direction des travaux publics ne pourra effectivement pas débuter les travaux nécessaires avant la fin de la période de dégel.

Les thèmes prévus sont les suivants :

- 2024 : les distractions au volant (cellulaire, nourriture, boisson, etc.)
- 2025 : le partage de la route en 2025
- 2026 : à déterminer

M. Villeneuve confirme que le partage de la route est actuellement très difficile, surtout avec l'arrivée de tous les types de véhicules électriques. M. Lamarche mentionne qu'il est convaincu que le CSR va légiférer sur ce type de véhicule et leurs usages d'ici 2026.

Après discussion, les membres du CSP acceptent à l'unanimité de mandater une firme externe pour cette campagne ainsi que les thèmes proposés.

5. Présentation des mandats du comité *Ville amie des animaux*

Mme Doyon informe que le nouveau comité consultatif *Ville amie des animaux* a été formé et s'est réuni à deux (2) reprises avant la période des Fêtes afin de discuter de son rôle et des mandats qui pourraient qui être attribués par le comité exécutif au cours de la prochaine année.

Mme Doyon siège sur ce comité avec ses collègues Sonia Leblanc et Michel Corbeil, ce dernier étant le président. Deux (2) citoyennes ont également été nommées. M. Goulet représente quant à lui l'administration municipale.

Conformément aux mandats qui seront dévolus à la CSP par le comité exécutif, M. Goulet informe que le comité *Ville amie des animaux* devra faire sa reddition de comptes et obtenir ses mandats auprès de la CSP. Il partage à l'écran le projet de recommandation ainsi que le sommaire décisionnel en lien avec les mandats que sollicite le comité consultatif *Ville amie des animaux* en 2024 :

1. Dans le cadre d'un projet pilote, réviser la réglementation et la signalisation sur la présence de chiens en laisse au parc de la Pointe-de-l 'Île, dans le sentier du parc Léandre-Beausoleil, à l'île Saint-Jean, et dans le sentier en pavé uni de l'Île-des-Moulins donnant accès à la passerelle Aimé-Despatie.
2. Lancer la campagne « Commerces amis des animaux » et en faire la promotion auprès des commerçants de la Ville de Terrebonne.
3. Identifier, de concert avec la Direction du loisir et de la vie communautaire, des parcs sans module de jeu où les chiens en laisse pourraient être autorisés, et ce, à compter de 2025.

Les membres de la CSP discutent entre eux et posent des questions au sujet des mandats. M. Corbeil précise qu'un quatrième mandat, en lien avec la possibilité de permettre les chiens en laisse lors de certains événements organisés par la Ville, a finalement été retiré. Les membres de le CSP conviennent qu'il y a beaucoup d'éléments à considérer avant de mettre sur pied un tel projet pilote.

Après discussion, les membres de la CSP conviennent de formuler la recommandation suivante :

CSP-2024-01-25/01

Il est recommandé :

QUE la Commission de la sécurité publique (CSP) recommande d'entériner la liste des mandats 2024 détaillée ci-dessous et dévolue au comité consultatif *Ville amie des animaux* :

Mandats spécifiques :

1. Dans le cadre d'un projet pilote, réviser la réglementation et la signalisation sur la présence de chiens en laisse au parc de la Pointe-de-l'Île, dans le sentier du parc Léandre-Beausoleil, à l'île Saint-Jean, et dans le sentier en pavé uni de l'Île-des-Moulins donnant accès à la passerelle Aimé-Despatie.
2. Lancer la campagne « Commerces amis des animaux » et en faire la promotion auprès des commerçants de la Ville de Terrebonne.
3. Identifier, de concert avec la Direction du loisir et de la vie communautaire, des parcs sans modules de jeu où les chiens en laisse pourraient être autorisés, et ce, à compter de 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

6. Présentation du chapitre 5.2 du PMSC : Rétablissement

M. Dufresne informe que le chapitre 5.2 du Plan municipal de sécurité civile (PMSC) portant sur le rétablissement a été rédigé à la suite de l'audit de la vérificatrice générale. Il explique que bien que le rétablissement fut ciblé dans le PMSC, il manquait des détails importants.

Ainsi, ce nouveau chapitre fait état de la reprise des opérations à la suite d'un sinistre. Les étapes sont circonscrites en volets plutôt que par mission. Ce travail a été inspiré par celui de la Ville de Québec.

Les membres de la commission sont en accord avec ce nouveau chapitre.

7. Résumé de la visite de la sécurité civile à Paris

À la suite du projet de la sécurité civile présenté au Collège Saint-Sacrement en mars 2023, M. Dufresne explique que des acteurs internationaux ont manifesté l'intérêt de le recevoir en compagnie de Marie-Josée Lavigne, conseillère en sécurité civile, à la 35e conférence des commissions locales d'information (CLI), à Paris, le 28 novembre dernier. La présentation a eu lieu et le tout s'est très bien déroulé.

Il a profité de ce voyage pour rencontrer ses homonymes parisiens ainsi que le directeur de la cellule de gestion de crise. Ils ont pu échanger sur les enjeux communs et similaires que vivent Terrebonne et Paris. Paris est toutefois aux prises avec des épisodes de chaleur extrême. Les discussions ont été productives et les instances se sont engagées à se fournir de la documentation sur une base périodique.

8. Dépôt du procès-verbal du Comité technique de circulation (CTC) du 5 décembre 2023

M. Bourassa dépose, pour reddition de compte, le procès-verbal du Comité technique de circulation (CTC) du 5 décembre 2023.

Les membres de la CSP en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits.

9. Statistiques du Comité technique de circulation (CTC) 2023

M. Bourassa s'adresse aux membres de la CSP afin de présenter les statistiques 2023 du CTC. Il partage à l'écran un document comparatif des statistiques en 2021, 2022 et 2023 :

- 2021 : 563 dossiers
- 2022 : 401 dossiers
- 2023 : 422 dossiers

Une grande amélioration est notée au niveau du délai de réponse, qui a est passé de 155 jours à 72, puis, ultimement, à 25 jours.

9 h 48 Amélie Beaulac quitte la réunion.

M. Désilets demande quel est le taux d'acceptation des demandes. M. Bourassa indique que celui-ci sera divulgué lorsque les calculs auront été mis à jour.

Mme Doyon félicite le Comité CTC pour son ouverture et sa flexibilité à trouver des solutions concluantes pour les diverses requêtes.

10. Suivi du projet 30km/h

M. Bourassa mentionne que ce projet est débuté et presque terminé. Il partage à l'écran un tableau de suivi. La section en jaune représente les zones qui sont entamées ou presque terminées. Les plans seront transférés à la Direction des travaux publics.

381 panneaux ont été installés. 160 plans sont à transmettre aux travaux publics. Tout est détaillé dans le document. Mme Doyon demande quel est l'ordre de priorité. Après discussion, on convient que débuter par le secteur ouest serait une bonne initiative.

11. Changement de vitesse autour de l'hôpital Pierre-Le Gardeur

M. Bourassa explique que l'objectif est d'uniformiser les vitesses dans le secteur de l'hôpital. Les rues Yves-Blais et Sœur-Marie-Rose sont à 40 km/h, la montée des Pionniers à 30 km/h et le boul. Lucille-Teasdale à 50 km/h. Le CTC propose d'abaisser la limite de vitesse à 40 km/h sur Lucille-Teasdale et de conserver les zones commerciales à 50 km/h.

Les membres de la CSP acceptent la proposition à l'unanimité.

12. Nouvelle traverse piétonne pour les employés de l'hôpital Pierre-Le Gardeur

M. Bourassa informe que le chargé de projet de l'agrandissement de l'hôpital demande l'installation d'une traverse piétonne temporaire face au stationnement du cinéma Triomphe pour la sécurité des travailleurs et des citoyens.

M. Bourassa met l'emphase sur le fait que la traverse piétonne à une entrée charretière n'est pas la norme. De plus, aucune plainte n'a été enregistrée à ce sujet et une navette est disponible pour assurer le transport des employés jusqu'à l'hôpital.

Les membres de la CSP sont en accord pour soutenir la décision du CTC de refuser l'implantation de cette traverse temporaire.

13. Calendrier de publications aux médias

M. Lamarche dépose, tel que demandé par la CSP, un projet de calendrier de publication aux médias en 2024. Il explique qu'il s'agit d'une esquisse et que des changements peuvent être apportés. Ce tableau a été confectionné en collaboration avec les conseillères en communication afin de valider et lier toutes les séquences de communication.

L'application mobile a été retirée de la liste de diffusion, car elle ne rejoignait pas un assez grand public.

14. Nouveau QG

M. Lamarche commence la présentation de ce point en remerciant les différentes directions impliquées dans ce projet, notamment le Génie, les Travaux publics et la DTI. La prise de possession se fera vers la mi-février 2024 et les correctifs se feront jusqu'à la fin mars.

Le mobilier est déjà installé et une visite de la salle de tir a déjà eu lieu. M. Lamarche explique également que les capitaines déménageront en premier afin de donner le soutien organisationnel nécessaire aux patrouilles qui entreront pour la première fois lors de leurs premiers futurs quarts de travail.

15. Présentation primaire de séquence de déménagement

M. Lamarche explique que la séquence de déménagement est prévue en 8 phases sur une période de 31 jours et débutera avec les archives. Certaines phases se feront avec une compagnie de déménagement.

Mme Doyon s'exprime sur le défi de cohabitation avec l'école, l'accès unique et la zone de 30 km/h qui l'entoure. MM. Lamarche et Villeneuve soulignent qu'ils feront des démonstrations afin de sensibiliser les policiers à respecter la limite de vitesse lors de départs sur des appels.

16. Correspondance

Aucune correspondance n'a été reçue.

17. Période de questions

Schéma de couverture de risques
M. Dufresne informe qu'une CSP spéciale devra être planifiée prochainement puisqu'il doit déposer le Schéma de couverture de risques en incendie au CE du 14 février prochain.

Après discussion, il est convenu de convoquer une commission ad hoc de la CSP le 7 février 2024, de 9 h à 10 h, par Teams. Pour l'occasion, les mandats 2024 de la CSP seront également présentés par la Direction générale.

18. Clôture de la réunion

La séance est levée à 10 h 06. La prochaine réunion aura lieu le mercredi 7 février à 9 h.

Rédaction du compte-rendu

Signé numériquement par Joël Goulet
DN : cn=Joël Goulet, c=FR, o=Ville de Terrebonne, ou=Direction générale, email=joel.goulet@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.13 11:28:51 -05'00'

Joël Goulet
Directeur adjoint et relations avec les élus
Direction générale

Signature de la présidente de la CSP

Mme Valérie Doyon
Conseillère municipale

Terrebonne
Une histoire de vie
DIRECTION GÉNÉRALE

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)

Réunion du 7 février 2024 à 9 h 00 via TEAMS

Sont convoqués :

Mme Valérie Doyon, présidente
Mme Anna Guarnieri, vice-présidente
M. Michel Corbeil, conseiller municipal
Mme Sonia Leblanc, conseillère municipale
M. Sylvain Dufresne, directeur général adjoint, services à la communauté et développement des infrastructures et coordonnateur à la sécurité civile
Mme Nathalie Reniers, directrice générale adjointe, services corporatifs et sécurité urbaine - Direction générale
M. Joël Lamarche, directeur - Direction de la police
Mme Caroline Brassard, adjointe administrative – Direction générale
M. Patrick Bourassa, chargé de projets, circulation et utilité publique, Direction du génie
M. Mathieu Désilets, directeur adjoint, Cabinet du maire

Sont invités :

M. Issam Kada Yahya, ingénieur transport et mobilité - Direction du génie
M. Marc-André Théberge, infrastructures, chef de division, Direction du génie

Sont absents :

M. Carl Miguel Maldonado, conseiller municipal
M. Stéphane Villeneuve, directeur adjoint - Direction de la police

COMPTE-RENDU

1. Mot de bienvenue et ouverture de la réunion

La séance est ouverte à 9 h 00. La présidente de la CSP, Mme Doyon, souhaite la bienvenue aux membres et aux invités.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Lecture de l'ordre du jour :

1. Mot de bienvenue et ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
Direction générale
3. Présentation des mandats 2024 de la CSP
Direction de l'incendie
4. Présentation du schéma de couverture de risques
5. Varia
6. Clôture de la rencontre.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Mandats 2024 de la CSP

Mme Reniers fait un récapitulatif de tous les mandats 2024 dévolus par le comité exécutif à la CSP et les membres sont invités à intervenir et à apporter des précisions quant à leurs mandats respectifs.

Il y a cinq (5) mandats prioritaires de planification et huit (8) mandats de suivis.

Le bilan des réalisations 2023 sera déposé à la prochaine CSP.

Une discussion porte sur le suivi des travaux du Comité intermunicipal de la Police de Terrebonne/Ste-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion. Mme Reniers précise que ce comité échangera surtout sur des enjeux opérationnels qui ne

concernent pas les mandats de la CSP. Parallèlement aux travaux de ce comité, elle informe que des discussions se poursuivent avec les deux villes partenaires en lien avec leur quote-part.

Au niveau du suivi du Plan particulier d'intervention (PPI) sur les risques de cyberattaques, M. Dufresne indique que l'objectif est de terminer le dossier d'ici la fin juin.

M. Guy Dussault, nouveau directeur à la Direction de l'incendie arrivera à nos bureaux la semaine prochaine et sera présent à la prochaine CSP.

Un rappel est fait à toutes les directions à l'effet d'ajouter la date des livrables (voir la colonne C) afin de prévoir les ordres du jour de toutes les commissions. Le tableau sera déposé à la prochaine CSP.

4. Présentation du schéma de couverture de risques

M. Dufresne s'adresse aux membres de la CSP afin de présenter le schéma de couverture de risques en incendie.

Le rapport d'activités 2023 démontre qu'il y a deux (2) actions qui n'ont pas été complètement atteintes, soit l'*Action 9 – Déploiement de la force de frappe pour les risques faibles* à 85 % et l'*Action 19 – Plan d'intervention* à 88 %. Dans les deux cas, les objectifs devraient être atteints en 2024.

Un grand point positif ainsi qu'un très gros travail qui a été fait en 2023 : plusieurs éléments sont maintenant conformes au schéma dans le cadre de ce rapport. Le rapport sera déposé au comité exécutif du 14 février et au ~~du~~ conseil municipal du 20 février 2024.

5. Varia

<u>SPCA</u>

M. Goulet informe que la Direction du développement économique (DEV) est en communication avec avec la DG de la SPCA Lanaudière-Basses-Laurentides en lien avec son projet de relocalisation. Le fournisseur de services animaliers aimerait s'implanter à Terrebonne afin de mieux desservir ses nombreux clients sur la Couronne Nord, dont la Ville de Terrebonne. Actuellement, la SPCA est établie à Saint-Calixte.

La DEV accompagnera l'organisme en fonction de la nature du projet, de sa capacité financière et des emplacements possibles (achat d'un terrain vacant versus un bâtiment existant).

6. Clôture de la réunion

La séance est levée à 9 h 38. La prochaine réunion aura lieu le 14 mars 2024 à 8 h 30.

Rédaction du compte-rendu	Signature de la présidente de la CSP
Caroline Brassard 2024.02.13 13:27:07 -05'00'	
Mme Caroline Brassard, adjointe administrative Direction générale	Mme Valérie Doyon, présidente Conseillère municipale

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-198-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du compte-rendu de la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines (CAFRH) du 14 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction générale - Commissions
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	n/a
Objet	Dépôt du compte-rendu de la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines (CAFRH) du 14 février 2024

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre connaissance du dépôt du compte-rendu de la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines (CAFRH) du 14 février 2024.

Signataire :

cn=Nathalie Reniers, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Direction générale adjointe, email=nathalie.reniers@ville.terrebonne.qc.ca
2024.03.07 10:07:54 -05'00'

_____ **Date :** _____

Nathalie Reniers
Directrice générale adjointe
Services corporatifs et sécurité urbaine

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction générale - Commissions
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	n/a
Objet	Dépôt du compte-rendu de la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines (CAFRH) du 14 février 2024

CONTENU

Mise en contexte

Le règlement numéro 820-2 modifiant le règlement numéro 820 constituant les commissions du conseil municipal, afin de modifier les missions et titres des commissions, a été adopté à la séance du conseil du 30 janvier 2024 (résolution 20-01-2024).

Le conseil a ainsi décrété la création sept (7) commissions permanentes, dont Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines (CAFRH).

La CAFRH a pour principale mission d'examiner toutes les questions majeures relatives à la transformation organisationnelle, à la gestion et l'administration des ressources financières et matérielles de la Ville dans une perspective de cohérence et de rigueur dans la prise de décisions, afin de contribuer à l'amélioration de sa performance générale. À l'égard des ressources humaines, elle a pour principale mission de fournir les avis et les recommandations appropriés en ce qui a trait à la gestion des ressources humaines.

Elle contribue à la préparation du budget de la Ville et à la reddition de comptes. Elle est également responsable de valider, sur demande d'une autre commission, la reddition de comptes que les organismes mandataires sont tenus de réaliser selon les termes prévus dans la *Politique de gouvernance des organismes mandataires* et dans les protocoles convenus avec chacun d'eux.

Elle est responsable de demander, de recevoir et de valider la reddition de comptes que les régies intermunicipales sont tenues de réaliser selon les termes prévus dans les protocoles convenus avec chacune d'elles. Elle propose des orientations en ce qui concerne l'amélioration continue des services municipaux ainsi.

Historique des décisions
30 janvier 2024 / Résolution du conseil municipal 18-01-2024 Dépôt des listes des mandats 2024. **30 janvier 2024 / Résolution du comité exécutif CE-2024-83-DEC** Approbation de la liste des mandats 2024 de la CAFRH.
Description
À cet effet, vous trouverez ci-joint le compte-rendu de la CAFRH du 14 février 2024.
Justification
Conformément à l'article 5.4 du *Règlement numéro 820 constituant les commissions du conseil municipal*, chaque commission doit rendre compte au comité exécutif de ses travaux au moyen d'un compte-rendu signé par son président ou par la majorité de ses membres.
Aspects financiers
N/A
Calendrier et étapes subséquentes
N/A

PIÈCES JOINTES

- Compte-rendu de la commission du 14 février 2024

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Caroline Brassard
2024.03.06
10:58:20 -05'00'

_____ **Date :** _____

Caroline Brassard, adjointe administrative
Direction générale

Terrebonne
Une histoire de vie

DIRECTION GÉNÉRALE

Compte-rendu de la réunion de la COMMISSION DE L'ADMINISTRATION, DES FINANCES ET DES RESSOURCES HUMAINES (CAFRH) tenue le 14 février 2024 à 9 h 00, à la salle des comités (203) de l'édifice Louis-Lepage

Sont présents :

Mme Sonia Leblanc, présidente
Mme Claudia Abaunza, vice-présidente
Mme Marie-Ève Couturier, membre
M. Benoit Ladouceur, membre
M. Robert Morin, membre *(via TEAMS)*
M. Joël Goulet, adjoint au directeur général et relations avec les élus - Direction générale
Mme Nathalie Reniers, directrice générale adjointe - Services corporatifs et sécurité urbaine
Mme Hélène Akzam, directrice - Direction des ressources humaines
M. Raymond Leblanc, directeur - Direction de l'administration et des finances
Mme Carole Poirier, directrice, Cabinet du maire
Mme Caroline Brassard, adjointe administrative – Direction générale

Également présents :

M. Sébastien Bertrand, chef de section, planification stratégique et performance – Direction générale
Mme Caroline Durand, chef de division, dotation et développement organisationnel - Direction des ressources humaines
Mme Julie Fournier, conseillère en ressources humaines - Direction des ressources humaines

Sont absents :

M. Serge Villandré, directeur général
M. Jean Goulet, conseiller politique - Cabinet du maire

1. Mot de bienvenue et ouverture de la réunion

La séance est ouverte à 9 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La présidente de la CAFRH, Mme Leblanc, souhaite la bienvenue aux membres.

---

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt du compte-rendu de la CADM du 28 novembre 2023
Direction générale
4. Présentation du nouveau directeur de l'administration et des finances (N. Reniers et R. Leblanc)
5. Présentation des mandats 2024 de la CAFRH (N. Reniers)
6. Tableau de bord du PTI / Suivi (S. Bertrand)
7. Projet de registre des ententes intermunicipales et avec la MRC (S. Bertrand)
8. ETC - Effectifs temps complet (N. Reniers)
Direction des ressources humaines
9. Présentation sur le Programme d'accès à l'égalité à l'emploi (H. Akzam, C. Durand et J. Fournier)
10. Correspondances
11. Varia
11.1 Calendrier 2024
12. Période de questions
13. Clôture de la réunion

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

3. Dépôt du compte-rendu de la CADM du 28 novembre 2023

Le compte-rendu de la CADM du 28 novembre 2023 est déposé, tel qu'adopté par la présidente.

---

4. Présentation du nouveau directeur de la Direction de l'administration et des finances.

Mme Reniers présente le nouveau directeur de la Direction de l'administration et des finances, M. Raymond Leblanc. Un tour de table est fait pour présenter les membres de la commission.

---

5. Présentation des mandats 2024 de la CAFRH

Mme Reniers passe en revue les mandats 2024 de la CAFRH dévolus par le comité exécutif. Sommairement, il y a cinq (5) mandats prioritaires de planification et onze (11) mandats de suivi. À titre de rappel, la colonne « C » est à compléter pour toutes les directions de la Ville.

Dans le cadre de la présentation des mandats 2024, divers sujets sont mentionnés pour les rencontres et suivis de dossier à venir, tel que sommairement détaillé ci-dessous.

Il est demandé :

- De prévoir un point statutaire concernant le point « Tableau de bord du PTI / Suivi ».
- Une présentation/formation sur le nouveau « Cahier de la gestion de la contribution » à une prochaine commissions.
- Une présentation sur les résultats du sondage sur la mobilisation.
- Prévoir un suivi sur les politiques financières en lien avec le mandat sur le cadre financier.

9 h 35 Arrivée de Sébastien Bertrand.

M. Ladouceur fait part de ses préoccupations vis-à-vis des ententes actuelles avec la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) et des négociations syndicales en cours. Mme Reniers fera un suivi auprès du directeur général et de la directrice de la Direction des ressources humaines.

La nouvelle directrice générale et secrétaire-trésorière de la RAIM, madame Geneviève Ollivier, entrera en fonction le 26 février prochain. Elle sera invitée à la prochaine CAFRH qui aura lieu en avril.

---

6. Tableau de bord du PTI / Suivi

M. Bertrand mentionne que le PTI est la priorité du Bureau de la planification stratégique et de la performance. Il mentionne que la Ville doit se doter d'une vision claire de la situation. Présentement, le délai est au niveau de la complexité du logiciel et le défi est d'attacher tous les morceaux. Une rencontre est prévue cet après-midi à cet effet. Il travaille en collaboration avec un architecte de données à la Direction des technologies de l'information.

Les membres discutent entre eux des objectifs, des besoins et surtout, des attentes. Mme Poirier insiste sur l'importance de voir le projet de tableau de bord du PTI progresser et d'obtenir des données à la prochaine CAFRH.

Une rencontre est à prévoir entre M. Bertrand, M. Leblanc, Mme Mongeon, Mme Poirier, Mme Reniers sur les prochaines étapes.

---

7. Projet de registre des ententes intermunicipales et avec la MRC

M. Bertrand indique que c'est un nouveau mandat, récent et prioritaire. Un registre des ententes intermunicipales et avec les MRC devra être mis sur pied. Le tableau présenté à la CADM à l'automne 2023 n'était pas à jour.

Les prochaines étapes sont de définir la portée des besoins et du registre. Il faudra également déterminer qui en est le propriétaire.

M. Goulet informe qu'il va accompagner M. Bertrand dans ce mandat. L'objectif est de faire un suivi de la démarche à la commission d'avril et de présenter un registre complètement révisé en juin.

Le sujet sera donc inscrit à l'ordre du jour de la prochaine commission.

---

8. ETC – Effectifs temps complet

Mme Reniers présente le tableau des ETC et précise que ce document est suivi par le directeur général, les directeurs généraux adjoints, les ressources humaines et la dotation à tous les lundis matin. Le processus administratif interne est expliqué.

10 h 46 Arrivée de Hélène Akzam, Caroline Durand et Julie Fournier.

Les ETC était de 1081 en début d'année et nous en sommes à 1088 en date du 2 février 2024. L'écart de sept (7) se compose de cinq (5) dédiés au Bureau de projets et deux (2) à la Direction des relations avec les citoyens et des communications).

Les membres discutent entre eux et posent des questions en lien avec la différence des ETC présentés lors de l'étude du budget 2024, en décembre 2023, et les ETC présentés aujourd'hui. Mme Reniers répond à l'ensemble des questions qui lui sont adressées et donne des informations sur la création du Bureau de projets à la Direction générale.

Les membres discutent également de diverses possibilités, comme par exemple une colonne prévisionnelle pour les départs à la retraite, les employés temporaires ou contractuels. Il est précisé que les ETC indiqués au tableau sont autorisés au PQMO. Cependant, il n'y a pas encore eu d'affichage ni d'embauche. Dans les chiffres des ETC, cela inclut également des postes non-comblés ou vacants.

11 h 02 Départ de Robert Morin.

Il est demandé s'il est possible de présenter un second tableau ayant un point de vue financier et d'ajouter au présent tableau une colonne avec les heures réelles.

Mme Akzam confirme qu'un registre des postes existe.

Une présentation sur le Bureau de projets sera faite à la commission d'avril.

11 h 17 Départ de Raymond Leblanc et Carole Poirier.

---

9. Présentation sur le Programme d'accès à l'égalité à l'emploi

Dans le cadre du Programme d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE), une reddition de compte doit être faite à tous les trois (3) ans à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ).

Ainsi, Mmes Durand et Fournier, de la Direction des ressources humaines, présentent les résultats de la deuxième phase d'implantation (2020-2023) ainsi que le rapport à être déposé en février 2024 pour la troisième phase d'implantation à la CDPDJ.

Mme Akzam se dit très fière du travail réalisé par l'équipe. Entre 2020 et 2023, des progrès importants ont été observés, notamment chez les minorités visibles et les minorités ethniques.

Mme Durand précise que l'identification des employés est sur une base volontaire. Les candidats et/ou employés ne sont pas dans l'obligation de s'identifier. Il y a une sensibilisation à faire auprès de nos gestionnaires pour favoriser l'auto-identification et sur l'importance de respecter la loi.

Le plan de la Ville de Terrebonne pour les trois prochaines années sera transmis sous peu à la CDPDJ en vue d'une approbation.

12 h 07 Départ de Hélène Akzam, Caroline Durand et Julie Fournier.

---

10. Correspondances

Aucune correspondance n'a été déposée.

---

11. Varia

Le calendrier des réunions 2024 de la commission sera révisé.

---

12. Période de questions

Aucune autre question n'a été soulevée.

---

13. Clôture de la rencontre

La séance est levée à 12 h 07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La prochaine réunion aura lieu le 10 avril 2024 à 13 h 30.

Rédaction du compte-rendu

Caroline Brassard
2024.02.21
09:56:06 -05'00'

Mme Caroline Brassard, adjointe administrative
Direction générale

Signature de la présidente de la CAFRH

sonia
Leblanc

Mme Sonia Leblanc, présidente
Conseillère municipale

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-199-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal de nommer Me Sabrina Tremblay, avocate – accès à l'information et protection de renseignements personnels à la Direction du greffe et des affaires juridiques, à titre de substitut au responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

QUE le maire soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le *Formulaire de désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilités* selon l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

QU'une copie de la résolution du conseil municipal soit transmise à la Commission d'accès à l'information du Québec, accompagnée du formulaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	19 mars 2024
Objet	Nomination de Me Sabrina Tremblay, avocate – accès à l'information et protection de renseignements personnels de la Direction du greffe et des affaires juridiques, à titre de substitut au responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

IL EST RECOMMANDÉ :

De nommer Me Sabrina Tremblay, avocate – accès à l'information et protection de renseignements personnels à la Direction du greffe et des affaires juridiques, à titre de substitut au Responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le *Formulaire de désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilités* selon l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

De transmettre ledit formulaire dûment signé à la Commission d'accès à l'information du Québec, accompagnée de la résolution du conseil municipal.

Signataire : Nathalie Reniers

cn=Nathalie Reniers, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Direction générale adjointe, email=nathalie.reniers@ville.terrebonne.qc.ca
2024.03.06 07:50:35 -05'00'

_____ **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	19 mars 2024
Objet	Nomination de Me Sabrina Tremblay, avocate – accès à l'information et protection de renseignements personnels de la Direction du greffe et des affaires juridiques, à titre de substitut au responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

CONTENU

Mise en contexte

En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (ci-après « Loi sur l'accès »), la personne détenant la plus haute autorité au sein d'un organisme public est responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

L'ensemble ou une partie des fonctions de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels peut être délégué, par écrit et par le la personne détenant la plus haute autorité. Suite à son entrée en fonction en septembre 2019, Me Jean-François Milot, greffier et directeur du greffe et des affaires juridiques, a été désigné par le maire pour exercer la fonction de responsable de l'accès aux documents. Suivant l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi 25 en septembre 2022, Me Milot a également été nommé responsable de la protection des renseignements personnels.

Me Louis-Alexandre Robidoux, assistant-greffier et chef de la division des affaires juridiques, et Me Laura Thibault, assistante-greffière et chef de la division du greffe et de la gestion documentaire, ont été nommés à titre de substituts au responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

Historique des décisions

12 septembre 2022 – 575-09-2022
Constitution du Comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels (CAIPRP), nominations de Me Jean-François Milot à titre de responsable de l'accès et de la protection des renseignements personnels ainsi que de Me Louis-Alexandre Robidoux et de Me Laura Thibault à titre de substituts.

Description

Le présent dossier vise à nommer Me Sabrina Tremblay, avocate – accès à l'information et protection de renseignements personnels à la Direction du greffe et des affaires juridiques, à titre de substitut au responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

Il y a lieu d'autoriser la signature du formulaire désigné à cette fin par la Commission d'accès à l'information en vertu de l'article 8 de la Loi sur l'accès.

Au niveau de l'accès aux documents, le responsable a notamment pour fonction d'assurer le traitement des demandes d'accès aux documents, de prêter assistance aux demandeurs pour identifier les documents pertinents et de motiver tout refus de donner suite à une demande en indiquant la disposition législative appropriée. Cette nomination permettra au responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de déléguer certaines de ces fonctions et responsabilités à Me Tremblay.

Justification

Depuis 2022, la Direction du greffe et des affaires juridiques veille à mettre en place les nouvelles mesures liées à la protection des renseignements personnels découlant de l'entrée en vigueur de la Loi 25, en plus de mettre sur pied un projet d'optimisation du processus entourant le traitement des demandes d'accès à l'information suivant l'importante croissance du nombre de demandes reçues durant les dernières années.

Dans ce contexte, un poste professionnel dédié à l'accès et à la protection des renseignements personnels a été créé au sein de la Direction. Ce poste est occupé par Me Tremblay depuis le début du mois d'octobre 2023. Dans une volonté d'efficience et de permettre à Me Tremblay d'exercer pleinement ce rôle, il est recommandé de procéder à sa nomination à la Commission d'accès à l'information à titre de substitut au responsable de l'accès et de la protection des renseignements personnels. Cette désignation doit être faite par écrit à la Commission de l'accès à l'information du Québec en vertu de l'article 8 de la Loi sur l'accès.

L'ajout d'un substitut additionnel permettra d'augmenter l'efficience administrative dans le traitement des demandes en conformité avec les obligations et délais imposés par la Loi. Cela permettra notamment une meilleure organisation et répartition des tâches et responsabilités au sein de l'équipe.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes
Suivant sa signature par le maire, le formulaire de désignation sera transmis à la Commission d'accès à l'information, accompagné d'une copie de la résolution du conseil municipal.

PIÈCES JOINTES

- Formulaire de désignation d'une personne responsable et délégation de responsabilités prescrit par la Commission d'accès à l'information

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Signé numériquement par Laura Thibault
DN : cn=Laura Thibault, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Direction du greffe et des affaires juridiques, email=laura.thibault@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2/29/24

_____ **Date :** _____

Laura Thibault, assistante-greffière
Chef de division – greffe et gestion documentaire
Direction du greffe et des affaires juridiques

Approbateur :

Signé numériquement par Jean-François Milot
DN : cn=Jean-François Milot, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Directeur du Greffe, email=Jean-Francois.Milot@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.29 14:39:19 -05'00'

_____ **Date :** _____

Jean-François Milot, greffier et directeur
Direction du greffe et des affaires juridiques

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-200-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise la Ville de Terrebonne à se porter garante, prendre fait et cause et répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission des avocats, actuels et futurs, à son embauche.

QUE le Barreau du Québec soit informé que les avocats, actuels et futurs, à l'embauche de la Ville de Terrebonne sont à son service exclusif et qu'à cet effet, la Ville demande de les exempter à souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Exemption de souscription au fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec des avocats de la Ville.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que la Ville de Terrebonne se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de tous ses avocats, actuels et futurs, à l'embauche de la Ville de Terrebonne.

Que le comité exécutif informe le Barreau du Québec que les avocats à l'embauche de la Ville sont à son service exclusif et qu'à cet effet, la Ville demande de les exempter à souscrire au fonds d'assurance responsabilité profesionnelle.

Signataire :

Nathalie Reniers

cn=Nathalie Reniers, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Direction générale adjointe, email=nathalie.reniers@ville.terrebonne.qc.ca
2024.03.06 07:53:20 -05'00'

_____ **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Exemption de souscription au fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec des avocats de la Ville

CONTENU

Mise en contexte

Selon l'article 3, paragraphe 7 du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*, un avocat peut demander d'être dispensé de souscrire au fonds d'assurance s'il « est au service exclusif d'une municipalité […] qui se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement de toute faute commise par l'avocat dans l'exercice de sa profession. »

Les articles 604.6 et suivant de la *Loi sur les cités et villes* prévoient quant à eux que les municipalités doivent « assumer la défense ou la représentation, selon le cas, d'une personne qui est, soit le défendeur, l'intimé ou l'accusé, soit le mis en cause, dans une procédure dont est saisi un tribunal et qui est fondée sur l'allégation d'un acte ou d'une omission dans l'exercice des fonctions de la personne comme membre du conseil, fonctionnaire ou employé de la municipalité. »

En vertu du Code civil, notamment de son article 1463, toute municipalité doit payer les dommages-intérêts dus à un tiers qui résultent de la faute d'un employé dans l'exercice de ses fonctions.

Historique des décisions

27 septembre 2023 – CE-2023-807-DEC
Exemption de souscription pour Me Ana Paula Sá de Oliveira

5 avril 2023 – CE-2023-262-DEC
Exemption de souscription pour Me Jean-Claude Jr. Lemay et Me Karine Lebreux

1er mars 2023 – CE-2023-155-DEC
Exemption de souscription pour Me Alexis Desgagné Hébert et Me Sabrina Tremblay.

Description

Le 26 février 2024, la Ville de Terrebonne a procédé à l'embauche de Me Christophe Bruyninx à titre d'avocat à la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Justification

Considérant que ce professionnel est au service exclusif de la Ville, il y a lieu que celle-ci se porte garante, prenne fait et cause et répondre financièrement de toute faute commise par Me Bruyninx dans l'exercice de sa profession afin qu'il soit dispensé de l'obligation de souscrire au fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, tout comme les autres juristes à l'emploi de la Ville.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Transmettre la résolution au Barreau du Québec.

PIÈCES JOINTES

N/A

SIGNATURES

Responsable du dossier :

_____ **Date :** _____

Me Louis-Alexandre Robidoux,
Chef de division affaires juridiques et assistant-greffier
Direction du greffe et des affaires juridiques

Endosseur :

_____ **Date : _____**

Me Louis-Alexandre Robidoux,
Chef de division affaires juridiques et assistant-greffier
Direction du greffe et des affaires juridiques

Approbateur :

Signé numériquement par Jean-François Milot
DN : cn=Jean-François Milot, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Directeur du Greffe, email=Jean-Francois.Milot@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.27 13:34:33 -05'00'

_____ **Date : _____**

Me Jean-François Milot, greffier et
Directeur du greffe et des affaires juridiques

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-201-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise la Ville de Terrebonne à se porter garante, prendre fait et cause et répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission commise par les notaires à son emploi, dans l'exercice de leur profession.

QUE la Ville de Terrebonne entend respecter les exigences requises par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (FARPCNQ) et la Chambre des notaires du Québec, afin que les notaires, actuels et futurs, à son emploi puissent bénéficier d'une exemption du paiement de la prime d'assurance.

QUE la Chambre des notaires du Québec soit informée que les notaires, actuels et futurs, à l'emploi de la Ville de Terrebonne sont à son service exclusif et qu'à cet effet, la Ville demande de les exempter à souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Exemption de souscription au fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires pour les notaires à l'embauche de la Ville.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que la Ville de Terrebonne entende respecter les exigences requises par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des Notaires du Québec (FARPCNQ) et la Chambre des Notaires du Québec, afin que les notaires, actuels et/ou futurs, puissent bénéficier d'une exemption du paiement de la prime d'assurance.

Que la Ville de Terrebonne se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement de toute faute commise par les notaires qui sont à son emploi, dans l'exercice de leur profession.

Que le comité exécutif informe la Chambre des notaires du Québec que les notaires à son emploi sont au service exclusif de la Ville de Terrebonne et qu'à cet effet la Ville demande d'exempter ces personnes à souscrire au fonds d'assurance responsabilité professionnelle.

Signataire :

Nathalie Reniers

cn=Nathalie Reniers, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Direction générale adjointe, email=nathalie.reniers@ville.terrebonne.qc.ca
2024.03.06 07:52:11 -05'00'

_____ **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du greffe et des affaires juridiques
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Exemption de souscription au fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires pour les notaires à l'embauche de la Ville.

CONTENU

Mise en contexte

Le programme d'assurance du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des Notaires du Québec (ci après « FARPCNQ »), permet à un notaire à l'emploi exclusif de la Ville d'être exempté du paiement de la prime d'assurance, selon certaines exigences.

La Ville de Terrebonne doit s'engager à respecter lesdites exigences requises par le FARPCNQ et la Chambre des Notaires du Québec, afin que les notaires à son emploi, présent et à venir, puissent bénéficier d'une exemption du paiement de la prime d'assurance.

Selon l'article 3, paragraphe 2 c) du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des notaires*, un notaire peut demander d'être dispensé de souscrire au fonds d'assurance s'il est au service exclusif d'une municipalité et que « celle-ci se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement de toute faute commise par le notaire dans l'exercice de sa profession. »

Les articles 604.6 et suivant de la *Loi sur les cités et villes* prévoient quant à eux que les municipalités doivent « assumer la défense ou la représentation, selon le cas, d'une personne qui est, soit le défendeur, l'intimé ou l'accusé, soit le mis en cause, dans une procédure dont est saisi un tribunal et qui est fondée sur l'allégation d'un acte ou d'une omission dans l'exercice des fonctions de la personne comme membre du conseil, fonctionnaire ou employé de la municipalité. »

En vertu du *Code civil*, notamment de son article 1463, toute municipalité doit payer les dommages-intérêts dus à un tiers qui résultent de la faute d'un employé dans l'exercice de ses fonctions.

Historique des décisions

5 avril 2023 – CE-2023-262-DEC
Exemption de souscription pour Me Jean-Claude Lemay et Me Karine Lebreux.

5 août 2020 – CE-2020-715-DEC
Exemption de souscription pour Me Gabrielle Ethier-Raulin, Me Louis-Alexandre Robidoux et Me Joëlle Ethier.

Description

Le 6 mars 2023, la Ville de Terrebonne a procédé à l'embauche de Me Karine Lebreux à titre de notaire contractuelle à la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Justification

La Chambre des notaires demande la révision de la résolution adoptée le 5 avril 2023 afin d'inclure tout notaire actuel et futur qui sont au service exclusif de la Ville. À cet effet, la Ville confirme qu'elle se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement de toute faute commise par les notaires qui sont à son emploi, dans l'exercice de leur profession afin qu'ils soient dispensés de l'obligation de souscrire à l'assurance responsabilité régie par le FARPCNQ.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Transmettre la résolution à la Chambre des notaires du Québec.

PIÈCES JOINTES

N/A

SIGNATURES

Responsable du dossier :

_____ **Date :** _____

Me Louis-Alexandre Robidoux,
Chef de division affaires juridiques et assistant-greffier
Direction du greffe et des affaires juridiques

Endosseur :

_____ **Date :** _____

Me Louis-Alexandre Robidoux,
Chef de division affaires juridiques et assistant-greffier
Direction du greffe et des affaires juridiques

Approbateur :

Signé numériquement par Jean-François Milot
DN : cn=Jean-François Milot, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Directeur du Greffe, email=Jean-Francois.Milot@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.27 13:34:47 -05'00'

_____ **Date :** _____

Me Jean-François Milot, greffier et
Directeur du greffe et des affaires juridiques

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-202-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner l'*Entente relative au versement d'une subvention à la Ville de Terrebonne au cours de l'exercice financier 2023-2024 pour la participation de son corps de police au comité Accès cannabis* avec le ministère de la Sécurité publique (MSP) visant à lutter contre les réseaux illégaux de fabrication et de distribution des produits du cannabis, débutant rétroactivement au 1er avril 2023 et se terminant le 31 mars 2024, pour l'obtention d'une subvention d'un montant maximal de 340 000 $.

QUE le directeur de la Direction de la police soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Police
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	19 mars 2024
Objet	Autorisation et signature de l'Entente relative au versement d'une subvention à la Ville au cours de l'exercice financier 2023-2024 pour la participation de son corps de police au comité Accès cannabis avec le ministère de la Sécurité publique et l'Association des directeurs de police du Québec, pour l'obtention d'une subvention au montant maximal de 340 000 $

IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner l'*Entente relative au versement d'une subvention à la Ville de Terrebonne au cours de l'exercice financier 2023-2024 pour la participation de son corps de police au comité Accès cannabis* entre le ministère de la Sécurité publique (MSP), l'Association des directeurs de police du Québec (ADPQ) et la VILLE visant à lutter contre les réseaux illégaux de fabrication et de distribution de produit du cannabis, débutant rétroactivement le 1er avril 2023 pour se terminer le 31 mars 2024, pour l'obtention d'une subvention d'un montant maximal de 340 000 $.

D'autoriser le directeur de la Direction de la police, à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

Signataire :

Nathalie Reniers

cn=Nathalie Reniers, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Direction générale adjointe, email=nathalie.reniers@ville.terrebonne.qc.ca
2024.03.06 08:00:13 -05'00'

_____ **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Police
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	19 mars 2024
Objet	Entente relative au versement d'une subvention à la Ville de Terrebonne au cours de l'exercice financier 2023-2024 pour la participation de son corps de police au comité accès cannabis (voir Recommandation)

CONTENU

Mise en contexte

Pour lutter contre le commerce illégal du cannabis au Québec, le gouvernement du Québec a conclu une entente intergouvernementale pour le versement de contributions financières destinées à accroître la capacité des organismes d'application de la loi à lutter contre les réseaux illégaux de fabrication et de distribution de produit du cannabis.

Dès lors, le corps de police représenté par l'ADPQ au comité Accès cannabis s'engagent à mener des enquêtes visant à démanteler lesdits réseaux illégaux. L'objectif est non seulement de réduire l'accessibilité du cannabis illicite pour les jeunes afin de les protéger des dangers de l'usage de cette substance, mais également les consommateurs adultes actuels vers un marché légal et plus sécuritaire.

Cette entente établit donc les paramètres de la contribution financière du gouvernement pour le traitement des ressources humaines (salaires, avantages sociaux, etc.) des enquêteurs désignés à l'équipe Accès cannabis ainsi que pour le fonctionnement des opérations d'enquête (frais de location d'équipement, frais de formation, achat de matériel informatique, etc.)

*ADPQ signifie « Association des directeurs de police du Québec »

Historique des décisions

CE-2023-609-REC - 5 juillet 2023
Entente relative au versement d'une subvention au montant maximal de 330 000 $

Description

Le ministère de la Sécurité publique (MSP) souhaite verser aux autorités responsables des corps de police municipaux les compensations financières prévues pour la participation des enquêteurs en matière de lutte contre le commerce illégal du cannabis.
Pour ce faire, des ententes spécifiques doivent être conclues par le MSP avec les autorités dont relève chacun des corps de police municipaux.

Justification

Pour la période visée par l'entente, le Service de police a procédé à des enquêtes en matière de lutte contre le commerce illégal du cannabis, en plus de la formation de plusieurs enquêteurs en lien avec le projet d'entente. La Ville est ainsi éligible aux compensations financières du MSP.

Aspects financiers

Sur production d'une demande de remboursement mensuelle détaillée faisant état des ressources utilisées et des pièces justificatives appropriées, le MINISTÈRE procède au remboursement à la VILLE, et ce, à concurrence de 340 000 $ annuellement.

Calendrier et étapes subséquentes

- Envoi de la résolution du conseil municipal au MSP;
- Réception et signature de l'entente par les parties.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique
- Entente 2023-2024 entre le MSP, L'ADPQ et la VILLE de Terrebonne

SIGNATURES

Approbateur :

Joël Lamarche
2024.02.23
09:42:48 -05'00'

Date : _____

Joël Lamarche, directeur
Direction de police

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-203-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner *l'Entente relative au versement d'une subvention à la Ville de Terrebonne au cours de l'exercice financier 2023-2024 pour la participation de son corps de police au comité Accès alcool* avec le ministère de la Sécurité publique (MSP), la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) et l'Association des directeurs de police du Québec (ADPQ) visant à lutter contre le commerce illégal des boissons alcooliques et l'exploitation illégale d'appareils d'amusement et de loterie vidéo, débutant rétroactivement au 1er avril 2023 et se terminant le 31 mars 2024, pour l'obtention d'une subvention d'un montant maximal de 36 036 $.

QUE le directeur de la Direction de la police soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Police
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	19 mars 2024
Objet	Autorisation et signature de l'Entente relative au versement d'une subvention à la Ville au cours de l'exercice financier 2023-2024 pour la participation de son corps de police au comité Accès alcool avec le ministère de la Sécurité publique, la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) et l'Association des directeurs de police du Québec, pour l'obtention d'une subvention au montant maximal de 36 036 $.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner l'*Entente relative au versement d'une subvention à la Ville de Terrebonne au cours de l'exercice financier 2023-2024 pour la participation de son corps de police au comité Accès alcool* entre le ministère de la Sécurité publique (MSP), la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), l'Association des directeurs de police du Québec et la VILLE visant à lutter contre le commerce illégal des boissons alcooliques et l'exploitation illégale d'appareils d'amusement et de loterie vidéo, débutant rétroactivement le 1er avril 2023 pour se terminer le 31 mars 2024, pour l'obtention d'une subvention d'un montant maximal de 36 036 $.

D'autoriser le directeur de la Direction de la police, à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

Signataire :

Nathalie Reniers

cn=Nathalie Reniers, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Direction générale adjointe, email=nathalie.reniers@ville.terrebonne.qc.ca
2024.03.06 07:58:02 -05'00'

_____ **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Police
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	19 mars 2024
Objet	Entente relative au versement d'une subvention à la Ville de Terrebonne au cours de l'exercice financier 2023-2024 pour la participation de son corps de police au comité accès alcool (voir Recommandation)

CONTENU

Mise en contexte

Pour lutter contre le commerce illégal des boissons alcooliques et l'exploitation illégale d'appareils d'amusement et de loterie vidéo, le gouvernement du Québec a conclu une entente intergouvernementale pour le versement de contributions financières destinées à accroître la capacité des organismes d'application de la loi du Québec à lutter contre les économies souterraines.

Dès lors, le corps de police représenté par l'ADPQ au comité Accès alcool s'engagent à réaliser des inspections systématiques dans les établissements titulaires de permis d'alcool, à mener des enquêtes visant à démanteler les réseaux illégaux de fabrication et de distribution de boissons alcooliques et à fermer les débits de boissons alcooliques clandestins

Cette entente établit donc les paramètres de la contribution financière du gouvernement :

- pour chacune des inspections systématiques d'un établissement titulaire de permis d'alcool effectuée par le corps de police;
- pour les initiatives de formation de base et de mise à niveau des connaissances adaptées aux besoins des policiers qui prennent part aux interventions policière dans le cadre des activités d'accès alcool. Les coûts de déplacement, de repas ou encore les frais relatifs à la présence devant les tribunaux judiciaires et de la RACJ*, peuvent également être remboursés en vertu de cette même entente.

*ADPQ signifie « Association des directeurs de police du Québec »
**RACJ signifie « Régie des alcools, des courses et des jeux »

Historique des décisions

CE-2023-608-REC - 5 juillet 2023 : Subvention au montant maximal de 33 750 $

Description

Le ministère de la Sécurité publique (MSP) souhaite verser aux autorités responsables des corps de police municipaux les compensations financières prévues pour la participation de policiers aux inspections systématiques d'un établissement titulaire de permis d'alcool.

Pour ce faire, des ententes spécifiques doivent être conclues par le MSP avec les autorités dont relève chacun des corps de police municipaux.

Justification

Pour la période visée par l'entente le Service de police a procédé à des inspections systématiques de plusieurs établissements titulaires de permis d'alcool, en plus de la formation de plusieurs policiers en lien avec le projet d'entente. La Ville est ainsi éligible aux compensations financières du MSP.

Aspects financiers

Sur la base de la liste des inspections systématiques d'établissements titulaires de permis d'alcool effectuées par le corps de police, le MINISTRE rembourse à la VILLE, le cas échéant, les coûts de l'inspection (**462 $/ inspection),** les coûts des mises sous scellés des contenants des boissons alcooliques saisies (**400 $ /scellé**) ainsi que les frais de déplacements, repas et de formation des policiers.
Le montant maximale de la subvention accordée par le gouvernement est de **36 036 $.**

Calendrier et étapes subséquentes

- Envoi de la résolution du conseil municipal au MSP;
- Réception et signature de l'entente par les parties.

PIÈCES JOINTES

- Entente **2023-2024** entre le MSP, la RACJ, L'ADPQ et la VILLE de Terrebonne;
- Validation juridique

SIGNATURES

Approbateur :

Joël Lamarche
2024.03.05
13:56:51 -05'00'

Date : _____

Joël LAMARCHE, directeur
Direction de police

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-204-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accorde au seul soumissionnaire **GFL ENVIRONMENTAL SERVICES INC.**, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat SA23-9093 pour les services de transport et de valorisation des boues secondaires déshydratées de la StaRRE de La Pinière par boues activées conventionnelles, au prix de sa soumission, soit une somme de 1 105 843,93$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Octroi du contrat SA23-9093 Services de transport et de valorisation des boues secondaires déshydratées de la StaRRE de La Pinière par boues activées conventionnelles pour un montant de 1 105 843,93$ (t.t.c.)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder au seul soumissionnaire **GFL Environmental Services Inc.**, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat SA23-9093, au prix de sa soumission, soit une somme de 1 105 843,93$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

Signataire : Dufresne Sylvain

Signé numériquement par Dufresne Sylvain
DN : cn=Dufresne Sylvain, c=CA, email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.27 15:24:47 -05'00'

Date : _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Octroi du contrat SA23-9093 Services de transport et de valorisation des boues secondaires déshydratées de la StaRRE de La Pinière par boues activées conventionnelles pour un montant de 1 105 843,93$ (t.t.c.)

CONTENU

Mise en contexte

Le transport et la valorisation des boues fait partie intégrante des opérations d'exploitation de la nouvelle station de récupération des ressources de l'eau (STaRRE) de type boues activées. Contrairement à la vidange des boues d'une StaRRE de type étangs aérés facultatifs où l'extraction des boues peut se faire sur une courte période durant une année d'exploitation, dans cette nouvelle station, l'extraction des boues doit impérativement se réaliser de manière continue.

Comme il n'y aura pas de lieu d'emmagasinement, il faut prévoir la présence d'une benne de camion-remorque pour le chargement en continu. De plus, un suivi constant des opérations de transport et de disposition sera nécessaire afin d'éviter les mises à l'arrêt de l'extraction des boues. Une telle mise à l'arrêt peut avoir des conséquences significatives sur la capacité de traitement de la StaRRE.

Le contrat consiste en la fourniture des services de transport et de disposition en respectant les lois, règlements et bonnes pratiques en vigueur. De plus, le contrat prévoit la fourniture en location des bennes nécessaire au transport des boues.

Historique des décisions

N/A

Description

L'appel d'offres SA23-9093 a été publié via le système électronique d'appels d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) en date du 22 novembre 2023 ainsi que dans le journal La Revue en date du 25 octobre 2023. L'ouverture des soumissions a été effectuée le 12 janvier 2024 et au total, une (1) seule soumission a été reçue.

Le contrat est d'une durée déterminée et prend fin le 31 décembre 2024 à 23h59 ou à l'atteinte des quantités prévues au bordereau de soumission.

Justification

Le montant de l'évaluation prévisionnelle des coûts pour analyse de l'appel d'offres est de 1 104 230,00$. Le montant soumis par le seul soumissionnaire conforme est de 0,14% plus élevé que l'évaluation prévisionnelle des coûts pour analyse de l'appel d'offres ou 1 613,93$ de plus. Le prix proposé est donc jugé raisonnable.

Aspects financiers

Le coût du contrat sera assuré par le budget de fonctionnement conformément à l'affiche d'appel d'offres en pièce jointe.

	Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme			
	SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences ou montant prévisionnel) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
1	GFL Environnemental Services Inc.	1 105 843,93	-	1 105 843,93
2			-	-
3			-	-
4			-	-
5			-	-
6			-	-
	Dernière estimation réalisée ($)	1 104 230,00	-	1 104 230,00
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			1 613,93
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			0,15%
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			(1 105 843,93)
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			-100,00%

Calendrier et étapes subséquentes

N/A

PIÈCES JOINTES

- Documents du service d'approvisionnement (DOCCE_SA23-9093_Complet) :
  - Analyse et recommandation;
  - Analyse technique;
  - Bordereau de soumission GFL Environmental Services Inc.;
  - Fiche d'information pour ouverture de dossier d'appel d'offres;
  - Fiche d'ouverture des soumissions.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

LJCaron Signé numériquement par Louis-Jean Caron Date : 21-Feb-24

_____ **Date :** _____

Louis-Jean Caron
Chef de division, assainissement et gestion de l'eau
Direction des travaux publics

Endosseur :

Y.Venne Yannick Venne 2024.02.22

_____ **Date :** _____

Yannick Venne
Directeur adjoint
Direction des travaux publics

Approbateur :

Hafid Ouali Signé numériquement par Hafid Ouali DN : cn=Hafid Ouali, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Travaux public, email=hafid.ouali@ville.terrebonne.qc.ca Date : 2024.02.22 12:43:13 -05'00'

_____ **Date :** _____

Hafid Ouali
Directeur
Direction des travaux publics

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-205-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accorde le contrat SA24-9005 à **INSTALLUME INC.**, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'entretien de l'éclairage public et des feux de circulation, pour une période de trois (3) ans, du 1er mars 2024 au 28 février 2027, au prix de sa soumission, soit une somme de 1 629 138,26 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Octroi du contrat SA24-9005 à Installume inc., pour l'entretien de l'éclairage public et des feux de circulation, pour une période de trois (3) ans, pour une dépense de 1 629 138,26 $ (t.t.c).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder le contrat SA24-9005 à Installume inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'entretien de l'éclairage public et des feux de circulation, pour une période de trois (3) ans, du 1er mars 2024 au 28 février 2027, au prix de sa soumission, soit une somme de 1 629 138,26 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

Signataire : Dufresne Sylvain

Signé numériquement par Dufresne Sylvain
DN : cn=Dufresne Sylvain, c=CA, email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.27 11:43:46 -05'00'

_____ **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction des travaux publics
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Octroi du contrat SA24-9005 à Installume inc., pour l'entretien de l'éclairage public et des feux de circulation, pour une période de trois (3) ans, pour une dépense de 1 629 138,26 $ (t.t.c).

CONTENU

Mise en contexte

Périodiquement, la Direction des travaux publics doit entretenir et réparer le réseau d'éclairage public et les feux de circulation.

Les travaux visés par le présent contrat comprennent un entretien régulier des luminaires des rues, de l'éclairage des parcs, des feux de circulation, ainsi que des travaux d'urgence nécessaires lorsque des accidents surviennent sur le réseau routier.

Les travaux réalisés dans le cadre du présent contrat comprennent également divers travaux électriques nécessaires pour le maintien ou l'amélioration du réseau d'éclairage public de la Ville.

Historique des décisions

2021-12-13 – 771-12-2021
Octroi du contrat SA21-9078 pour l'éclairage de rues et feux de circulation à Laurin Laurin inc., pour les années 2022-2023.

2020-09-14 – 441-09-2020
Octroi du contrat SA20-9051 pour l'éclairage de rues et feux de circulation à Laurin Laurin inc., pour une durée de 1 an et 5 mois.

2018-12-10 – 630-12-2018
Octroi du contrat SA18-9071 pour l'éclairage de rues et feux de circulation à la société Installume inc., pour une durée de 1 an.

Description

L'appel d'offres SA24-9005 a été publié via le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SE@O), ainsi que dans le *Journal La Revue* en date du 27 décembre 2023. L'ouverture des soumissions a été effectuée le 6 février 2024 et 4 soumissions ont été reçues.

Les travaux d'entretien de l'éclairage public et des feux de circulation seront effectués tout au long de l'année, selon les besoins d'entretien et différentes urgences qui surviendront. Le contrat est d'une durée de trois (3) ans, soit pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2027.

Justification

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences ou montant prévisionnel) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Installume inc.	**1 629 138,26 $**	**- $**	**1 629 138,26 $**
Laurin Laurin inc.	1 814 684,92 $	- $	1 814 684,92 $
J.N.A. Leblanc inc.	2 012 545,40 $	- $	2 012 545,40 $
Michel Guimont Entrepreneur Électricien	2 104 573,68 $	- $	2 104 573,68 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 441 262,09 $	- $	1 441 262,09 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			187 876,17 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			13,0%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			185 546,66 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			11,4%

L'écart positif de 13% s'explique par une majoration du coût d'achat des pièces et accessoires. Cette majoration des prix peut s'expliquer en partie par l'inflation économique actuelle du prix d'achat des matériaux que nous connaissons. On remarque également une forte hausse du coût des appels de service en urgences (24/7). Cette hausse s'explique à la rareté de la main-d'œuvre compétente qui se doit d'être disponible en tout temps afin de répondre à ce type de demande. De plus, la quantité au bordereau de cet item a dû être majorée afin de mieux l'arrimer à notre réalité terrain.

L'écart 11,4 % entre la plus basse soumission reçue et la deuxième plus basse s'explique par les prix concurrentiels du plus bas soumissionnaire, ce dernier étant déjà établi à Terrebonne, et possédant une bonne connaissance du terrain.

Aspects financiers

Comme indiqué sur la fiche d'appel d'offres (AO) en pièce jointe, le contrat sera financé à partir des trois postes budgétaires suivants :

- 34000.2532 : Éclairage des rues
- 35500.2532 : Feux de circulation
- 74000.2522 : Éclairage des parcs et plateaux sportifs

Calendrier et étapes subséquentes

- N/A

PIÈCES JOINTES

- Fiche d'appel d'offres – SA24-9005
- Documents préparés par le service de l'approvisionnement (DOC-CE-24-9005) :
  - Analyse et recommandation
  - Analyse technique
  - Bordereau de soumission – Installume inc.
  - Documents administratifs
- 771-12-2021 – Résolution d'octroi – Contrat SA21-9078
- 441-09-2020 – Résolution d'octroi – Contrat SA20-9051
- 630-12-2018 – Résolution d'octroi – Contrat SA18-9071

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Yannick Venne
2024.02.26

_____ **Date :** _____

Yannick Venne, directeur adjoint
Direction des travaux publics

Endosseur :

Yannick Venne
2024.02.26

_____ **Date :** _____

Yannick Venne, directeur adjoint
Direction des travaux publics

Approbateur :

Hafid Ouali

Signé numériquement par Hafid Ouali
DN : cn=Hafid Ouali, c=CA, o=Ville de Terrebonne, ou=Travaux public, email=hafid.ouali@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.26 15:47:27 -05'00'

_____ **Date :** _____

Hafid Ouali, directeur
Direction des travaux publics

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-206-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif modifie les montants maximaux des objets numéros 3, 6 et 9 du règlement de type parapluie numéro 793, de la façon suivante :

a) réduire le montant relatif à l'objet numéro 3, « **Services professionnels pour la rampe de mise à l'eau et de bâtiment accessoire** », de 10 135,84 $, modifiant ainsi le montant maximal initial de 90 000 $ à un montant maximal révisé de 79 864,16 $.

b) réduire le montant relatif à l'objet numéro 6, « **Services professionnels pour la réalisation d'une étude de circulation élargie dans le secteur du Vieux-Terrebonne** », de 45 070,84 $, modifiant ainsi le montant maximal initial de 100 000 $ à un montant maximal révisé de 54 929,16 $.

c) réduire le montant relatif à l'objet numéro 9, « **Honoraires professionnels pour la planification des travaux de protection et de réhabilitation de l'édifice de la « Globe Shoe »,** de 575 000 $, modifiant ainsi le montant maximal initial de 575 000 $ à 0 $.

QUE la modification des montants de ces objets n'affecte pas le montant total de l'emprunt prévu pour le règlement numéro 793.

QUE la Direction de l'administration et des finances soit mandatée afin d'assurer le suivi budgétaire spécifique à ces modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	Non applicable
Objet	Modification des montants maximaux aux objets numéro 3, 6 et 9, faisant partie du règlement d'emprunt parapluie 793 pourvoyant aux honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets pour le développement, la réhabilitation, la reconstruction et le réaménagement des actifs de la Ville de Terrebonne. (N/D : IK-AG-EF_R-793_ModificationObjets3-6-9)

IL EST RECOMMANDÉ :

De modifier les montants maximaux de l'emprunt pour les objets numéro 3 et 6 du règlement d'emprunt de type parapluie numéro 793, de la façon suivante :

a) De réduire le montant relatif à l'objet numéro 3, « Services professionnels pour la rampe de mise à l'eau et de bâtiment accessoire », de 10 135,84 $, modifiant ainsi le montant maximal initial de 90 000,00 $ à un montant maximal révisé de 79 864,16 $.

b) De réduire le montant relatif à l'objet numéro 6, « Services professionnels pour la réalisation d'une étude de circulation élargie dans le secteur du Vieux-Terrebonne », de 45 070,84 $, modifiant ainsi le montant maximal initial de 100 000,00 $ à un montant maximal révisé de 54 929,16 $.

D'annuler le montant relatif à l'objet numéro 9, « Honoraires professionnels pour la planification des travaux de protection et de réhabilitation de l'édifice de la « Globe Shoe », de 575 000,00 $, modifiant ainsi le montant maximal initial de 575 000,00 $ à un montant maximal révisé de 0,00 $.

QUE la modification des montants de ces objets n'affecte pas le montant total de l'emprunt prévu pour le règlement numéro 793.

QUE la Direction de l'administration et des finances soit mandatée afin d'assurer le suivi budgétaire spécifique à ces modifications.

Signataire : Dufresne Sylvain

Signé numériquement par Dufresne Sylvain
DN : cn=Dufresne Sylvain, c=CA, email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.27 13:00:09 -05'00'

_____ **Date :** _____

Direction générale

(N/D : IK-AG-EF_R-793_ModificationObjets3-6-9)

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	Non applicable
Objet	Modification des montants maximaux aux objets numéro 3, 6 et 9, faisant partie du règlement d'emprunt parapluie 793 pourvoyant aux honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets pour le développement, la réhabilitation, la reconstruction et le réaménagement des actifs de la Ville de Terrebonne. (N/D : IK-AG-EF_R-793_ModificationObjets3-6-9)

CONTENU

Mise en contexte

Le règlement d'emprunt parapluie numéro 793 pourvoyant aux honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets pour le développement, la réhabilitation, la reconstruction et le réaménagement des actifs de la Ville de Terrebonne a été adopté par le conseil municipal le 15 mars 2021 (résolution 137-03-2021) et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 30 juillet 2021.

À ce jour, quinze (15) objets ont été précisés et adoptés auprès du comité exécutif ou du conseil municipal et les objets 16 et 17 sont en processus pour une adoption prochaine.

Le présent sommaire décisionnel vise à modifier les montants associés aux objets 3, 6 et 9 du règlement numéro 793.

Historique des décisions

2024-03-06 – À venir
Adoption de la définition de l'objet numéro 18 du règlement de type parapluie 793 au montant de 339 875 $.

2024-03-06 – À venir
Adoption de la définition de l'objet numéro 17 du règlement de type parapluie 793 au montant de 460 000 $.

2024-02-28 – À venir
Adoption de la définition de l'objet numéro 16 du règlement de type parapluie 793 au montant de 150 000 $.

24 janvier 2024 – CE-2024-64-DEC
Modification du montant relatif à l'objet numéro 7 du règlement de type parapluie 793 à 428 750 $.

29 novembre 2023 – CE-2023-1004-DEC
Modification de la définition et du montant de l'objet nº 12 du règlement de type parapluie 793 à 942 500,00 $.

24 mai 2023 – CE-2023-430-DEC
Adoption de la définition de l'objet numéro 14 du règlement de type parapluie 793 au montant de 200 000 $.

15 mai 2023 – 194-05-2023
Adoption de la définition de l'objet numéro 11 du règlement de type parapluie 793 au montant de 200 000 $.

10 mai 2023 – CE-2023-376-DEC
Adoption de la définition de l'objet numéro 15 du règlement de type parapluie 793au montant de 93 750 $.

12 avril 2023 – CE-2023-288-DEC
Adoption de la définition de l'objet numéro 13 du règlement de type parapluie 793 au montant de 1 175 000 $.

27 mars 2023 – CM 112-03-2023
Adoption de la définition de l'objet numéro 12 du règlement de type parapluie 793 au montant de 806 250 $.

26 octobre 2022 – CE-2022-1049-DEC
Adoption de la définition de l'objet numéro 10 du règlement de type parapluie 793 au montant de 108 250 $.

28 septembre 2022 – CE-2022-977-DEC
Modification du montant relatif à l'objet numéro 7 du règlement de type parapluie 793 à 366 250 $.

21 septembre 2022 – CE-2022-956-DEC
Adoption de la définition de l'objet numéro 9 du règlement de type parapluie 793 au montant de 575 000 $.

25 mai 2022 – CE-2022-574-DEC
Adoption de la définition de l'objet numéro 7 du règlement de type parapluie 793 au montant de 300 000 $.

11 avril 2022 – CM 270-04-2022
Adoption de la définition de l'objet numéro 8 du règlement de type parapluie 793 au montant de 300 000 $.

11 avril 2022 – CM 265-04-2022
Adoption de la définition de l'objet numéro 6 du règlement de type parapluie 793 au montant de 100 000 $.

14 mars 2022 – CM 179-03-2022
Adoption de la définition de l'objet numéro 5 du règlement de type parapluie 793 au montant de 306 250 $.

14 mars 2022 – CM 178-03-2022
Adoption de la définition de l'objet numéro 4 du règlement de type parapluie 793 au montant de 375 000 $.

30 juillet 2021
Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

7 juin 2021 – CM 374-06-2021
Adoption de la définition de l'objet numéro 3 du règlement de type parapluie 793 au montant de 90 000 $.

10 mai 2021 – CM 296-05-2021
Adoption de la définition de l'objet numéro 2 du règlement de type parapluie 793 au montant de 240 000 $.

12 avril 2021 – CM 222-04-2021
Adoption de la définition de l'objet numéro 1 du règlement de type parapluie 793 au montant de 1 100 000 $.

15 mars 2021 – CM 137-03-2021
Adoption du règlement de type parapluie 793.

Description

Le présent sommaire vise à modifier les montants maximaux pour les objets numéro 3, 6 et 9 de la façon suivante :

- Réduire le montant initial de l'objet n° 3 du règlement parapluie numéro 793 d'un montant de 10 135,84 $;
- Réduire le montant initial de l'objet n° 6 du règlement parapluie numéro 793 d'un montant de 45 070,84 $;
- Annuler le montant initial de l'objet n° 9 du règlement parapluie numéro 793 d'un montant de 575 000,00 $.

Ces modifications n'affectent pas le montant total de l'emprunt prévu au règlement numéro 793.

Justification

La libération des sommes non utilisées des enveloppes budgétaires permettra le financement de nouveaux honoraires.

La modification de ces objets a été validée par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

Réduction de l'enveloppe budgétaire de l'objet nº 3 du règlement d'emprunt de type parapluie numéro 793 afin de réduire la dépense de 10 135,84 $ pour porter le total à 79 864,16 $.

Réduction de l'enveloppe budgétaire de l'objet nº 6 du règlement d'emprunt de type parapluie numéro 793 afin de réduire la dépense de 45 070,84 $ pour porter le total à 54 929,16 $.

Annulation de l'enveloppe budgétaire de l'objet nº 9 du règlement d'emprunt de type parapluie numéro 793 afin de réduire la dépense de 575 000,00 $ pour porter le total à 0,00 $.

Calendrier et étapes subséquentes

- Adoption par le comité exécutif de la modification des montants maximaux des objets numéro 3, 6 et 9, faisant partie du règlement d'emprunt parapluie numéro 793.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Tableau sommaire des coûts des objets nº 3, 6 et 9 du règlement 793 de type parapluie.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

2024.02.21
09:53:33-05'00'

Date : 21/02/2024

Issam Kada-Yahya, ing.
Ingénieur – Transport et mobilité
Direction du génie

Co-responsable du dossier :

Date : 21/02/2024

Alexandre Gresset, architecte paysagiste
Architecte de paysage
Direction du génie

Co-responsable du dossier :

Date : 26/02/2024

Érick Forgues, architecte
Coordonnateur – Grands projets immobiliers
Direction du génie

Endosseur :

Date :

Marc-André Théberge, ing.
Chef de division – Infrastructures
Direction du génie

Approbateur :

Signé numériquement
par Michel Imbeault, ing.
Date: 2024.02.26
16:30:47-05'00'

Date : 26/02/2024

Michel Imbeault, ing.
Directeur
Direction du génie

(N/D : IK-AG-EF_R-793_ModificationObjets3-6-9)

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-207-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif adopte la définition de l'objet numéro 17, « **Services professionnels pour des études préliminaires en lien avec le plan de développement des bibliothèques** », qui fera partie du règlement d'emprunt de type parapluie numéro 793.

QUE le montant relatif audit objet soit d'un montant maximal de 460 000 $.

QUE la Direction de l'administration et des finances soit mandatée afin d'assurer le suivi budgétaire spécifique au nouvel objet défini.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	Non applicable
Objet	Adoption de la définition de l'objet numéro 17 « Services professionnels pour des études préliminaires en lien avec le plan de développement des bibliothèques » du règlement d'emprunt parapluie 793 pourvoyant aux honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets pour le développement, la réhabilitation, la reconstruction et le réaménagement des actifs de la Ville de Terrebonne, pour un montant maximal de 460 000 $. (N/D : EF_02-24-002_R793_DefinitionObjet17)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter la définition « **Services professionnels pour des études préliminaires en lien avec le plan de développement des bibliothèques** » du nouvel objet qui fera partie du règlement d'emprunt parapluie numéro 793, soit l'objet nº 17.

QUE le montant relatif audit objet soit d'un montant maximal de 460 000 $.

QUE la Direction de l'administration et des finances soit mandatée afin d'assurer le suivi budgétaire spécifique au nouvel objet défini.

Signataire : Dufresne Sylvain

Signé numériquement par Dufresne Sylvain
DN : cn=Dufresne Sylvain, c=CA, email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.27 15:24:10 -05'00'

_____

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	Non applicable
Objet	Adoption de la définition de l'objet numéro 17 « Services professionnels pour des études préliminaires en lien avec le plan de développement des bibliothèques » du règlement d'emprunt parapluie 793 pourvoyant aux honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets pour le développement, la réhabilitation, la reconstruction et le réaménagement des actifs de la Ville de Terrebonne, pour un montant maximal de 460 000 $. (N/D : EF_02-24-002_R793_DefinitionObjet17)

CONTENU

Mise en contexte

La Ville de Terrebonne s'est dotée d'un plan de développement pour son réseau de bibliothèques publiques. De ce plan, plusieurs projets seront mis sur pieds afin de concrétiser ce plan. Afin de préciser la portée des différents projets et de pouvoir y rattacher des coûts, il est requis de procéder à quelques études préliminaires qui serviront de base à la prochaine planification du PTI, conformément à la fiche numéro 10100 du Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026.

La Direction du génie souhaite faire réaliser, par des professionnels, des études préparatoires afin de valider la faisabilité des différents concepts proposés dans le plan de développement.

À cet égard, le règlement d'emprunt parapluie numéro 793 pourvoyant aux honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets pour le développement, la réhabilitation, la reconstruction et le réaménagement des actifs de la Ville de Terrebonne a été adopté par le conseil municipal le 15 mars 2021 (résolution 137-03-2021) et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 30 juillet 2021.

À ce jour, quinze (15) objets ont été précisés et adoptés auprès du comité exécutif ou du conseil municipal. L'objet 16 ainsi que la modification des montants relatifs aux objets 3, 6 et 9 sont en processus pour une adoption prochaine.

Historique des décisions

2024-03-06 – À venir
Adoption de la définition de l'objet numéro 18 du règlement de type parapluie 793 au montant de 339 875 $.

2024-03-06 – À venir
Modification des montants relatifs aux objets 3, 6 et 9 du règlement de type parapluie 793.

2024-02-28 – À venir
Adoption de la définition de l'objet numéro 16 du règlement de type parapluie 793 au montant de 150 000 $.

24 janvier 2024 – CE-2024-64-DEC
Modification du montant relatif à l'objet numéro 7 du règlement de type parapluie 793 à 428 750 $.

20 décembre 2023 – CM 628-12-2023
Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2026 (fiche PTI 10101).

29 novembre 2023 – CE-2023-1004-DEC
Modification de la définition et du montant de l'objet no 12 du règlement de type parapluie 793 à 942 500,00 $.

24 mai 2023 – CE-2023-430-DEC
Adoption de la définition de l'objet numéro 14 du règlement de type parapluie 793 au montant de 200 000 $.

15 mai 2023 – CM 194-05-2023
Adoption de la définition de l'objet numéro 11 du règlement de type parapluie 793 au montant de 200 000 $.

10 mai 2023 – CE-2023-376-DEC
Adoption de la définition de l'objet numéro 15 du règlement de type parapluie 793 au montant de 93 750 $.

12 avril 2023 – CE-2023-288-DEC
Adoption de la définition de l'objet numéro 13 du règlement de type parapluie 793 au montant de 1 175 000 $.

27 mars 2023 – CM 112-03-2023
Adoption de la définition de l'objet numéro 12 du règlement de type parapluie 793 au montant de 806 250 $.

26 octobre 2022 – CE-2022-1049-DEC
Adoption de la définition de l'objet numéro 10 du règlement de type parapluie 793 au montant de 108 250 $.

28 septembre 2022 – CE-2022-977-DEC
Modification du montant relatif à l'objet numéro 7 du règlement de type parapluie 793 à 366 250 $.

21 septembre 2022 – CE-2022-956-DEC
Adoption de la définition de l'objet numéro 9 du règlement de type parapluie 793 au montant de 575 000 $.

25 mai 2022 – CE-2022-574-DEC
Adoption de la définition de l'objet numéro 7 du règlement de type parapluie 793 au montant de 300 000 $.

11 avril 2022 – CM 270-04-2022
Adoption de la définition de l'objet numéro 8 du règlement de type parapluie 793 au montant de 300 000 $.

11 avril 2022 – CM 265-04-2022
Adoption de la définition de l'objet numéro 6 du règlement de type parapluie 793 au montant de 100 000 $.

14 mars 2022 – CM 179-03-2022
Adoption de la définition de l'objet numéro 5 du règlement de type parapluie 793 au montant de 306 250 $.

14 mars 2022 – CM 178-03-2022
Adoption de la définition de l'objet numéro 4 du règlement de type parapluie 793 au montant de 375 000 $.

30 juillet 2021
Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

7 juin 2021 – CM 374-06-2021
Adoption de la définition de l'objet numéro 3 du règlement de type parapluie 793 au montant de 90 000 $.

10 mai 2021 – CM 296-05-2021
Adoption de la définition de l'objet numéro 2 du règlement de type parapluie 793 au montant de 240 000 $.

12 avril 2021 – CM 222-04-2021
Adoption de la définition de l'objet numéro 1 du règlement de type parapluie 793 au montant de 1 100 000 $.

15 mars 2021 – CM 137-03-2021
Adoption du règlement de type parapluie 793.

Description

La définition de l'objet nº 17 permettra à la Ville de préciser les besoins à venir et d'attribuer une portion du règlement d'emprunt parapluie numéro 793 pour le financement de la dépense.

L'objet nº 17 du règlement d'emprunt parapluie numéro 793 est le suivant :

« Services professionnels pour des études préliminaires en lien avec le plan de développement des bibliothèques ».

Justification

Le projet consiste à réaliser des études préparatoires afin de préciser les grandes orientations du plan de développement des bibliothèques produit par la Direction des loisirs. Ces études serviront à planifier et évaluer les coûts en vue de la production du prochain PTI.

L'adoption de l'objet nº 17 du règlement d'emprunt parapluie numéro 793 permettra le financement de mandats qui seront octroyés pour des services professionnels. Des études plus spécialisées par des laboratoires pourraient aussi être requises. Les mandats seront octroyés en concordance selon les règles d'approvisionnements en vigueur.

L'objet nº 17 a été validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

La Direction du génie a procédé à une estimation préliminaire des honoraires professionnels requis en avant-projet. La dépense dont fait l'objet la présente, incluant les frais de règlement, les taxes et la contingence, est estimée à un montant maximum de 460 000 $ (voir l'annexe A).

Calendrier et étapes subséquentes

- Adoption par le comité exécutif de la définition de l'objet nº 17 du règlement parapluie numéro 793;
- Octroi de mandats de services professionnels.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Annexe A – Estimation honoraires professionnels;
- Tableau sommaire des coûts;
- Fiche PTI 10100;
- Plans de localisation.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

numériquement par
Érick Forgues
Motif: J'approuve ce
document

Date : 26/02/2024

Érick Forgues, architecte
Coordonnateur – Grands projets immobiliers
Direction du génie

Endosseur :

Signé numériquement
par Catherine Dutil
Date: 2024.02.26
09:18:41-05'00'

Date : 26/02/2024

Catherine Dutil, architecte paysagiste
Chef de division – Aménagement paysager et planification immobilière
Direction du génie

Approbateur :

Signé numériquement
par Michel Imbeault, ing.
Date: 2024.02.26
16:33:17-05'00'

Date : 26/02/2024

Michel Imbeault, ing.
Directeur
Direction du génie

(N/D : EF_02-24-002_R793_DefinitionObjet17)

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-208-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif adopte la définition de l'objet numéro 18, « **Services professionnels pour des études préliminaires en lien avec le projet de réhabilitation du site patrimonial La Bergeronne** », qui fera partie du règlement d'emprunt de type parapluie numéro 793.

QUE le montant relatif audit objet soit d'un montant maximal de 339 875 $.

QUE la Direction de l'administration et des finances soit mandatée afin d'assurer le suivi budgétaire spécifique au nouvel objet défini.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	Non applicable
Objet	Adoption de la définition de l'objet numéro 18 « Services professionnels pour des études préliminaires en lien avec le projet de réhabilitation du site patrimonial La Bergeronne » du règlement d'emprunt parapluie 793 pourvoyant aux honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets pour le développement, la réhabilitation, la reconstruction et le réaménagement des actifs de la Ville de Terrebonne, pour un montant maximal de 339 875 $. (N/D : SG_02-24-001_R793_DéfObj18)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter la définition « **Services professionnels pour des études préliminaires en lien avec le projet de réhabilitation du site patrimonial La Bergeronne** » du nouvel objet qui fera partie du règlement d'emprunt parapluie numéro 793, soit l'objet nº 18.

QUE le montant relatif audit objet soit d'un montant maximal de 339 875 $.

QUE la Direction de l'administration et des finances soit mandatée afin d'assurer le suivi budgétaire spécifique au nouvel objet défini.

Signataire : Dufresne Sylvain

Signé numériquement par Dufresne Sylvain
DN : cn=Dufresne Sylvain, c=CA, email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.03.05 08:14:12 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	Non applicable
Objet	Adoption de la définition de l'objet numéro 18 « Services professionnels pour des études préliminaires en lien avec le projet de réhabilitation du site patrimonial La Bergeronne » du règlement d'emprunt parapluie 793 pourvoyant aux honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets pour le développement, la réhabilitation, la reconstruction et le réaménagement des actifs de la Ville de Terrebonne, pour un montant maximal de 339 875 $. (N/D : SG_02-24-001_R793_DéfObj18)

CONTENU

Mise en contexte

À l'été 2023, la Ville de Terrebonne a acquis le terrain du site patrimonial La Bergeronne, situé au 310, côte de Terrebonne. Le vaste domaine boisé d'une superficie de 8 489 m^2 a été développé vers 1730, puis occupé par une scierie implantée le long d'un ruisseau. Ce dernier a par la suite abrité la maison Darius-Ouimet construite en 1918 et la maison Pierre-Limoges bâtie entre1816 et 1823 où le propriétaire principal, Germain Bergeron, y a établi son atelier de sculpture.

Le site comprend également un four à pain, et une maison, bordant la côte de Terrebonne, construite par Léonard Ouimet dans les années 1960, autre ancien propriétaire du domaine.

Avec le temps, ce domaine s'est appelé La Bergeronne du nom de son principal propriétaire. Malheureusement, les lieux ont été laissés à l'abandon depuis plus d'une dizaine d'années. De plus, le bâtiment principal a été grandement affecté par un incendie en 2021.

La Ville de Terrebonne désire réhabiliter le site et mettre en valeur le caractère unique de ce domaine tout en répondant aux besoins culturels de la communauté.

Le site compte plusieurs bâtiments et structures ainsi, il est requis de procéder à des études préliminaires ainsi qu'à l'élaboration d'un carnet de santé des bâtiments existants, conformément à la fiche numéro 10440 du *Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026*. Ces informations serviront de base à établir les orientations de développement, la planification et la réalisation du projet.

Ces études contribueront à préciser la portée des interventions requises, afin de mettre en valeur ce patrimoine tout en répondant aux besoins établis.

La Direction du génie souhaite faire réaliser, par des professionnels, ces études préparatoires.

À cet égard, le règlement d'emprunt parapluie numéro 793 pourvoyant aux honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets pour le développement, la réhabilitation, la reconstruction et le réaménagement des actifs de la Ville de Terrebonne a été adopté par le conseil municipal le 15 mars 2021 (résolution 137-03-2021) et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 30 juillet 2021.

Historique des décisions

2024-03-06 – À venir
Modification des montants relatifs aux objets 3, 6 et 9 du règlement de type parapluie 793.

2024-03-06 – À venir
Adoption de la définition de l'objet numéro 17 du règlement de type parapluie 793 au montant de 460 000 $.

2024-02-28 – À venir
Adoption de la définition de l'objet numéro 16 du règlement de type parapluie 793 au montant de 150 000 $.

24 janvier 2024 – CE-2024-64-DEC
Modification du montant relatif à l'objet numéro 7 du règlement de type parapluie 793 à 428 750 $.

20 décembre 2023 – CM 628-12-2023
Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2026 (fiche PTI 10440).

29 novembre 2023 – CE-2023-1004-DEC
Modification de la définition et du montant de l'objet no 12, faisant partie du règlement d'emprunt parapluie 793, pour un montant additionnel de 136 250,00 $, portant ainsi le montant maximal initial de 806 250,00 $, à un montant maximal de 942 500,00 $.

24 mai 2023 – CE-2023-430-DEC
Adoption de la définition de l'objet numéro 14 du règlement de type parapluie 793 au montant de 200 000 $.

15 mai 2023 – 194-05-2023
Adoption de la définition de l'objet numéro 11 du règlement de type parapluie 793 au montant de 200 000 $.

10 mai 2023 – CE-2023-376-DEC
Adoption de la définition de l'objet numéro 15 « Services professionnels pour une étude de drainage dans le secteur de l'intersection montée Gagnon et chemin de la Côte-Saint-Louis Est » du règlement d'emprunt parapluie 793, pour un montant maximal de 93 750 $.

12 avril 2023 – CE-2023-288-DEC
Adoption de la définition de l'objet numéro 13 du règlement de type parapluie 793 au montant de 1 175 000 $.

27 mars 2023 – CM 112-03-2023
Adoption de la définition de l'objet numéro 12 du règlement de type parapluie 793 au montant de 806 250 $.

26 octobre 2022 – CE-2022-1049-DEC
Adoption de la définition de l'objet numéro 10 du règlement de type parapluie 793 au montant de 108 250 $.

28 septembre 2022 – CE-2022-977-DEC
Modification du montant relatif à l'objet numéro 7 du règlement de type parapluie 793 à 366 250 $.

21 septembre 2022 – CE-2022-956-DEC
Adoption de la définition de l'objet numéro 9 du règlement de type parapluie 793 au montant de 575 000 $.

25 mai 2022 – CE-2022-574-DEC
Adoption de la définition de l'objet numéro 7 du règlement de type parapluie 793 au montant de 300 000 $.

11 avril 2022 – CM 270-04-2022
Adoption de la définition de l'objet numéro 8 du règlement de type parapluie 793 au montant de 300 000 $.

11 avril 2022 – CM 265-04-2022
Adoption de la définition de l'objet numéro 6 du règlement de type parapluie 793 au montant de 100 000 $.

14 mars 2022 – CM 179-03-2022
Adoption de la définition de l'objet numéro 5 du règlement de type parapluie 793 au montant de 306 250 $.

14 mars 2022 – CM 178-03-2022
Adoption de la définition de l'objet numéro 4 du règlement de type parapluie 793 au montant de 375 000 $.

30 juillet 2021
Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

7 juin 2021 – CM 374-06-2021
Adoption de la définition de l'objet numéro 3 du règlement de type parapluie 793 au montant de 90 000 $.

10 mai 2021 – CM 296-05-2021
Adoption de la définition de l'objet numéro 2 du règlement de type parapluie 793 au montant de 240 000 $.

12 avril 2021 – CM 222-04-2021
Adoption de la définition de l'objet numéro 1 du règlement de type parapluie 793 au montant de 1 100 000 $.

15 mars 2021 – CM 137-03-2021
Adoption du règlement de type parapluie 793.

Description

La définition de l'objet nº 18 permettra à la Ville de préciser les besoins à venir et d'attribuer une portion du règlement d'emprunt parapluie numéro 793 pour le financement de la dépense.

L'objet nº 18 du règlement d'emprunt parapluie numéro 793 est le suivant :

« Services professionnels pour des études préliminaires en lien avec le projet de réhabilitation du site patrimonial La Bergeronne ».

Justification

Le projet consiste à réaliser des études préparatoires afin de préciser les grandes orientations de développement de la réhabilitation du site, d'établir et de préciser les besoins en fonction des bâtiments, de leur état de santé et de leur caractère patrimonial.

Ces études serviront à évaluer l'état actuel des bâtiments, préciser les besoins et le coût des interventions proposées. Elles permettront de confirmer les étapes subséquentes.

L'adoption de l'objet nº 18 du règlement d'emprunt parapluie numéro 793 permettra le financement de mandats qui seront octroyés pour des services professionnels. Des études plus spécialisées par des laboratoires seront requises. Les mandats seront octroyés en concordance avec les règles d'approvisionnement en vigueur.

La définition de l'objet nº 18 du règlement numéro 793 a été validée par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

La Direction du génie a procédé à une estimation préliminaire des honoraires professionnels requis en avant-projet. La dépense dont fait l'objet la présente, incluant les frais de règlement, les taxes et la contingence ainsi que les frais de la ressource interne affectée au projet, est estimée à un montant maximum de 339 875 $ (voir l'annexe A).

Calendrier et étapes subséquentes

- Adoption par le comité exécutif de la définition de l'objet nº 18 du règlement parapluie numéro 793;
- Octroi de mandats de services professionnels.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Annexe A – Estimation des services professionnels;
- Tableau Suivi des objets;
- Fiche PTI 10440;
- Plan de localisation.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Signature numérique de Suzanne Gasse
Date : 2024.02.28 08:37:10 -05'00'

Date : 28/02/2024

Suzanne Gasse, architecte
Coordonnatrice – Grands projets immobiliers
Direction du génie

Endosseur :

Signé numériquement par Catherine Dutil
Date: 2024.02.29 10:29:59-05'00'

Date : 29/02/2024

Catherine Dutil, architecte paysagiste
Chef de division – Aménagement paysager et planification immobilière
Direction du génie

Approbateur :

Signé numériquement par Michel Imbeault, ing.
Date: 2024.03.04 12:57:24-05'00'

Date : 04/03/2024

Michel Imbeault, ing.
Directeur
Direction du génie

(N/D : SG_02-24-01_R793_DefinitionObjet18)

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-209-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 922, intitulé *Règlement décrétant la reconstruction du passage à niveau de la rue Grande Allée et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 300 000 $*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	19 mars 2024
Objet	Adoption du règlement 922 décrétant la reconstruction du passage à niveau de la rue Grande Allée et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 300 000 $. (N/D : IKY_06-23-005_R922_PàN_Grande Allée)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 922, intitulé Règlement décrétant la reconstruction du passage à niveau de la rue Grande Allée et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 300 000 $.

Signataire : Dufresne Sylvain

Signé numériquement par Dufresne Sylvain
DN : cn=Dufresne Sylvain, c=CA, email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.27 11:47:53 -05'00'

_____ **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	19 mars 2024
Objet	Adoption du règlement 922 décrétant la reconstruction du passage à niveau de la rue Grande Allée et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 300 000 $. (N/D : IKY_06-23-005_R922_PàN_Grande Allée)

CONTENU

Mise en contexte

Genesee & Wyoming Inc. prévoit la reconstruction de la voie et la surface de croisement du passage à niveau de la rue Grande Allée en 2024-2025. Selon l'Arrêt N° 1993-R-184 de l'Office national des transports du Canada ci-joint en annexe, la Ville de Terrebonne est responsable des frais de construction et d'entretien de ce passage à niveau.

Les travaux du chemin de fer pour la reconstruction du passage à niveau consistent typiquement à remplacer la voie ferrée sous-jacente et ses approches (160 pieds de voie ferrée), l'installation d'ornière en caoutchouc et le pavage de la surface de croisement. Les travaux se limitent dans une zone située à environ 8 à 10 pieds (2,4 à 3 mètres) de part et d'autre du centre de la voie ferrée.

Afin de payer les travaux, un règlement d'emprunt est requis pour permettre de financer les travaux de reconstruction du passage à niveau de la rue Grande Allée.

Le projet a été déposé au Programme triennal d'immobilisations 2024 (fiche PTI 10419).

Historique des décisions

20 décembre 2023 – CM 628-12-2023
Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2026 (fiche PTI 10419).

Description

Le montant demandé, pour le règlement d'emprunt numéro 922, est de 300 000 $ et inclut l'ensemble des frais de financement, à un terme de 15 ans, en accord avec la politique de capitalisation, d'amortissement et de financement des immobilisations de la Ville de Terrebonne.

Le montant demandé est pour l'exécution des travaux de construction.

Justification

Il y a lieu d'adopter le règlement afin d'obtenir le financement nécessaire pour le paiement des travaux sous la responsabilité de la Ville de Terrebonne.

Le projet de règlement numéro 922 a préalablement été validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

Concernant le projet de règlement, numéro 922, le tableau d'impact financier de la Direction de l'administration et des finances est en pièces jointes dont voici un tableau récapitulatif :

Montant du règlement d'emprunt	- 300 000 $
Terme du règlement d'emprunt	- 15 ans
Mode de taxation recommandé	- À l'évaluation
Pourcentage aux riverains	- 0%
Pourcentage à un bassin	- 0%
Pourcentage à l'ensemble de la Ville	- 100% voir Impact Ville
Clause de paiement comptant	- Non
Taux de taxation estimé	- 0,000149 $ du 100 $ d'évaluation
Taxation moyenne estimée (Terrebonne)	- 0,61 $ pour 411 287 $ d'évaluation

Ces travaux sont éligibles à une subvention dans le cadre du *Volet 2 – Amélioration de la sécurité* du *Programme d'aide aux passages à niveau municipaux* du ministère des Transports et de la Mobilité durable. Cependant, en date de ce jour, aucune subvention à cet effet à la Ville de Terrebonne n'est confirmée.

Calendrier et étapes subséquentes

- Recommandation du comité exécutif;
- Dépôt et avis de motion au conseil municipal;
- Adoption par le conseil municipal;
- Tenue d'un registre des personnes habiles à voter;
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Prise d'effet à compter de la date de la promulgation du règlement;
- Paiement du coût des travaux.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Projet de règlement numéro 922;
- Arrêté N° 1993-R-184;
- Annexe A – Estimation R-922;
- Tableau d'impact financier R-922;
- Fiche PTI 10419;
- Plan de localisation.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

2024.02.21
09:51:40-05'00'

Date : 21/02/2024

Issam Kada-Yahya, ing.
Ingénieur – Transport et mobilité
Direction du génie

Endosseur :

Signé numériquement par
Marc-André Théberge
Date: 2024.02.21
09:58:51-05'00'

Date : 21/02/2024

Marc-André Théberge, ing.
Chef de division – Infrastructures
Direction du génie

Approbateur :

Signé numériquement
par Michel Imbeault, ing.
Date: 2024.02.26
16:29:18-05'00'

Date : 26/02/2024

Michel Imbeault, ing.
Directeur
Direction du génie

(N/D : IKY_06-23-005_R922_PàN_Grande Allée)

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-210-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif remplace le premier paragraphe de la résolution CE-2023-1117-DEC du 20 décembre 2023 par le paragraphe suivant :

> *« **QUE** le comité exécutif autorise une dépense additionnelle de 67 595,93 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels SA21-3045 octroyé à **GHD CONSULTANTS LTÉE** pour la préparation des plans et devis en lien avec la construction d'un échangeur au-dessus de l'autoroute 640, à la hauteur de l'avenue Urbanova, portant le contrat initial de 1 218 620 $, taxes incluses, plus les montants additionnels déjà autorisés par délégation de pouvoir et/ou par résolution, à un total de 1 633 843,01 $, taxes incluses. »*

QUE la différence au montant de 37 941,75 $, taxes incluses, résultant de la correction du montant de la dépense additionnelle, soit imputée conformément aux informations financières inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	Non applicable
Objet	Amendement à la résolution CE-2023-1117-DEC du comité exécutif du 20 décembre 2023 qui autorisait une dépense additionnelle de 29 654,18 $ dans le cadre du contrat SA21-3045 octroyé à GHD CONSULATNTS LTÉE alors que ladite résolution aurait dû indiquer que la dépense additionnelle autorisée était plutôt de 67 595,93 $. (N/D : MA_04-21-002_Amendement-Réso-HPS_RemblaiLéger_Avenant10)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'amender la résolution CE-2023-1117-DEC du comité exécutif du 20 décembre 2023 dans le cadre d'une dépense additionnelle pour l'octroi du contrat SA21-3045 octroyé à GHD Consultants LTÉE pour la préparation des plans et devis en lien avec la construction d'un échangeur au-dessus de l'autoroute 640 à la hauteur de l'avenue Urbanova, afin de corriger le montant de la dépense additionnelle à 67 595,93 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant du contrat initial de 1 218 620,00 $ taxes incluses, plus les montants additionnels déjà autorisés par délégation de pouvoir et/ou par résolutions, à un total de 1 633 843,01 $, taxes incluses.

QUE cette dépense corrigée soit autorisée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire : Dufresne Sylvain

Signé numériquement par Dufresne Sylvain
DN : cn=Dufresne Sylvain, c=CA, email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.27 11:48:55 -05'00'

_____ **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	Non applicable
Objet	Amendement à la résolution CE-2023-1117-DEC du comité exécutif du 20 décembre 2023 qui autorisait une dépense additionnelle de 29 654,18 $ dans le cadre du contrat SA21-3045 octroyé à GHD CONSULATNTS LTÉE alors que ladite résolution aurait dû indiquer que la dépense additionnelle autorisée était plutôt de 67 595,93 $. (N/D : MA_04-21-002_Amendement-Réso-HPS_RemblaiLéger_Avenant10)

CONTENU

Mise en contexte

Lors de la rédaction du sommaire décisionnel visant à faire autoriser une dépense excédentaire pour le contrat SA21-3045 pour la préparation des plans et devis en lien avec la construction d'un échangeur au-dessus de l'autoroute 640 à la hauteur de l'avenue Urbanova, une erreur dans le calcul des avenants autorisés à ce jour s'est glissée dans le sommaire et les diverses pièces justificatives résultant en une erreur sur le montant de la dépense additionnelle approuvée.

Nous procédons donc à l'amendement de la résolution CE-2023-1117-DEC.

Historique des décisions

20 décembre 2023 – 628-12-2023
Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2026 (fiche PTI 10133).

20 décembre 2023 – CE-2023-1117-DEC
Autorisation d'une dépense additionnelle au montant de 29 654,18 $, dans le cadre du contrat SA21-3045 octroyé à GHD Consultants LTÉE pour les services professionnels en lien avec la préparation des plans et devis pour la construction d'un échangeur au-dessus de l'autoroute 640 à la hauteur de l'avenue Urbanova, portant le contrat initial de 1 218 620,00 $, plus les montants additionnels déjà autorisés, à un total de 1 595 901,26 $.

5 octobre 2022 – CE-2022-1003-DEC
Autorisation d'une dépense additionnelle au montant de 225 765,08 $, dans le cadre du contrat SA21-3045 octroyé à GHD Consultants LTÉE pour les services professionnels en lien avec la préparation des plans et devis pour la construction d'un échangeur au-dessus de l'autoroute 640 à la hauteur de l'avenue Urbanova, majorant ainsi le montant initial du contrat de 1 340 482 $ à un total de 1 566 247,08 $.

13 septembre 2021 – 603-09-2021
Octroi du contrat de services professionnels SA21-3045 à GHD Consultants LTÉE pour la préparation des plans et devis pour la construction d'un échangeur au-dessus de l'autoroute 640, à la hauteur de l'avenue Urbanova, pour un montant total de 1 340 482 $, soit un contrat de 1 218 620 $ et un montant provisionnel de 121 862 $.

2 septembre 2021
Approbation du règlement d'emprunt par le MAMH.

8 février 2021 – 64-02-2021
Adoption du règlement d'emprunt 778 pourvoyant aux honoraires professionnels requis pour les plans et devis et décrétant les travaux préparatoires de l'échangeur au-dessus de l'autoroute 640 à la hauteur de l'avenue Urbanova – Ajustement du terme de l'emprunt de 15 à 20 ans.

Description

Le montant du contrat initial octroyé à la firme GHD Consultants LTÉE est de 1 218 620,00 $, taxes incluses.

Le montant des avenants autorisés à ce jour (avenants 1, 3 à 8) qui a été inscrit dans la résolution CE-2023-1117-DEC était de 289 946,25 $, taxes incluses. Le montant des avenants autorisés à ce jour (avenants 1, 3 à 8) aurait dû être de 327 888,00$, taxes incluses. Ceci représente une différence de 37 941,75 $.

Le montant de la dépense excédentaire à approuver aurait dû être de 67 595,93 $, taxes incluses, au lieu de 29 654,18 $, taxes incluses.

Le montant total du contrat, incluant la correction du montant de dépense excédentaire, sera de 1 633 843,01 $.

Activités supplémentaires	Statut	Coûts (tx incl.) inscrit au CE-2023-1117-DEC	Coûts (tx incl.) Montants corrigés	Différence CE-2023-1117-DEC et montants corrigés
Contrat de base :		**1 218 620,00 $**	**1 218 620,00 $**	
Avenants 1, 3 à 8	Déjà autorisés	~~289 946,25 $~~	327 888,00 $	37 941,75 $
Avenant 9	Non autorisé			
Avenant 10	~~À autoriser~~ Déjà autorisés	87 335,01 $	87 335,01 $	
Montant total des activités supplémentaires prévues		**~~377 281,26 $~~**	**415 223,01 $**	
Montant provisionnel accordé lors de l'octroi du contrat (10%)		121 862,00 $	121 862,00 $	
Montant des excédents cumulatifs déjà approuvés		225 765,08 $	225 765,08 $	
Dépense excédentaire à approuver:		**~~29 654,18 $~~**	**67 595,93 $**	
Montant total du contrat incluant les excédents		~~1 595 901,26 $~~	1 633 843,01 $	37 941,75 $

Justification

Une erreur de calcul a été observée sur le montant des avenants autorisés à ce jour résultant en une erreur de 37 941,75 $ sur le montant de la dépense additionnelle approuvée dans la résolution CE-2023-1117-DEC.

Il est donc requis de procéder à l'amendement de la résolution CE-2023-1117-DEC pour y indiquer le montant réel de la dépense additionnelle, soit 67 595,93 $.

Aspects financiers

La dépense excédentaire de 37 941,75 $ sera financée par le règlement d'emprunt 778.

Calendrier et étapes subséquentes

- Non applicable.

PIÈCES JOINTES

- Fiche financière révisée;
- Résolution CE-2023-1117-DEC;
- Avenants à l'ingénierie 1, 3 à 10;
- Fiche PTI 10133;
- Plan de localisation.
- Validation juridique

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Signé numériquement
par Marianne Aquin
Date: 2024.02.19
15:58:09-05'00'

Date : 19/02/2024

Marianne Aquin, ing.
Chargée de projets – Mouvements de sols et stabilisation de talus
Direction du génie

Endosseur :

Signé numériquement par
Marc-André Théberge
Date: 2024.02.19
16:15:59-05'00'

Date : 19/02/2024

Marc-André Théberge, ing.
Chef de division – Infrastructures
Direction du génie

Approbateur :

Signé numériquement
par Michel Imbeault, ing.
Date: 2024.02.26
16:29:59-05'00'

Date : 26/02/2024

Michel Imbeault, ing.
Directeur
Direction du génie

(N/D : MA_04-21-002_Amendement-Réso-HPS_RemblaiLéger_Avenant10)

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-211-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 762, intitulé *Règlement de type parapluie décrétant la réfection de pistes cyclables et multifonctionnelles et, pour en payer le coût, un emprunt au montant de 2 600 000 $.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	19 mars 2024
Objet	Adoption du règlement d'emprunt de type parapluie 762 décrétant la réfection de pistes cyclables et multifonctionnelles et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 2 600 000 $. (N/D :MA_R762_Réfection pistes cyclables et multifonctionnelles)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement numéro 762, intitulé Règlement d'emprunt de type parapluie décrétant la réfection de pistes cyclables et multifonctionnelles et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 2 600 000 $ financé sur un terme de 10 ans.

Signataire : Dufresne Sylvain

Signé numériquement par Dufresne Sylvain
DN : c=Dufresne Sylvain, c=CA, email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.02.20 07:36:03 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	19 mars 2024
Objet	Adoption du règlement d'emprunt de type parapluie 762 décrétant la réfection de pistes cyclables et multifonctionnelles et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 2 600 000 $. (N/D :MA_R762_Réfection pistes cyclables et multifonctionnelles)

CONTENU

Mise en contexte

Le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 prévoit la réalisation de nombreux projets de développement et de protection/maintien des actifs municipaux, dont un programme de réfection des pistes cyclables et multifonctionnelles (fiche PTI 2024-2026 : 10062).

Le programme de réfection des pistes cyclables et multifonctionnelles a pour objectif d'assurer la sécurité, la mobilité et le confort des usagers et d'assurer la pérennité des ouvrages. Le programme de réfection inclut également l'évaluation de l'état des pistes cyclables et multifonctionnelles.

L'adoption d'un règlement d'emprunt de type parapluie est nécessaire pour être en mesure de financer les honoraires professionnels et la réalisation des travaux de réfection.

Historique des décisions

20 décembre 2023 – 628-12-2023
Adoption du PTI 2024-2025-2026 (fiche PTI 10062).

Description

Le règlement d'emprunt de type parapluie, numéro 762, a pour objectif de permettre à la Ville de financer les honoraires professionnels (inclus dans les frais de règlement) et la réalisation des travaux de réfection de pistes cyclables et multifonctionnelles.

Selon l'estimation réalisée, la dépense maximale incluant les frais de règlement est de **2 600 000 $.**

À ce jour, les tronçons sur lesquels des interventions sont prévus à l'intérieur du règlement numéro 762 sont les suivants :

- Piste cyclable longeant l'avenue Urbanova (400 m à inspecter);
- Chemin du Coteau (entre l'accès à l'A-25 et la rue des Escoumins) (934 m à inspecter);
- Tronçons TransTerrebonne (45 km à inspecter);
- Tronçons cyclables existants (96 km à inspecter);
- Autres tronçons à venir selon les résultats d'évaluation.

Justification

La mise en vigueur du règlement d'emprunt va permettre à la Ville d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses en lien avec les travaux prévus à l'intérieur du règlement 762.

L'adoption d'un règlement de type parapluie permettra à la Ville de planifier sur le long terme le financement de la réalisation des travaux de réfection qu'elle souhaite réaliser, le tout dans une optique d'optimisation et d'efficacité administrative, réduisant le nombre actuel de demandes individuelles qui sont soumises au MAMH.

Le projet de règlement d'emprunt de type parapluie, numéro 762, a été préalablement validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

Concernant le projet de règlement numéro 762, le tableau d'impact financier de la Direction de l'administration et des finances est en pièces jointes dont voici un tableau récapitulatif :

Montant du règlement d'emprunt	- 2 600 000 $
Terme du règlement d'emprunt	- 10 ans
Mode de taxation recommandé	- À l'évaluation
Pourcentage aux riverains	- 0%
Pourcentage à un bassin	- 0%
Pourcentage à l'ensemble de la Ville	- 100% voir impact Ville
Clause de paiement comptant	- Non
Taux de taxation estimé	- 0,001732 $ du 100 $ d'évaluation
Taxation moyenne estimée (Terrebonne)	- 7,12 $ pour 411 287 $ d'évaluation

Calendrier et étapes subséquentes
• Recommandation par le comité exécutif; • Dépôt et avis de motion au conseil municipal; • Adoption au conseil municipal; • Tenue d'un registre des personnes habiles à voter; • Approbation par le MAMH; • Prise d'effet à compter de la date de la promulgation du règlement; • Octroi des contrats de services professionnels; • Réalisation des travaux.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Projet de règlement numéro 762;
- Annexe A, Estimation R-762;
- Tableau impact financier R-762;
- Fiche PTI 10062;
- Plans de localisation.

SIGNATURES

Responsables du dossier :

Patrick Bourassa, T.P
2024.02.14 17:01:32
-05'00'

Date : 14/02/2024

Patrick Bourassa, T.P.
Chargé de projets – Circulation et utilités publiques
Direction du génie

Co-responsable du dossier :

Signé numériquement
par Marianne Aquin
Date: 2024.02.15
08:56:47-05'00'

Date : 15/02/2024

Marianne Aquin, ing.
Chargée de projets – Mouvements de sols et stabilisation de talus
Direction du génie

Endosseur :

Signé numériquement par
Marc-André Théberge
Date: 2024.02.15
10:52:26-05'00'

Date : 15/02/2024

Marc-André Théberge, ing.
Chef de division – Infrastructures
Direction du génie

Approbateur :

Signé numériquement
par Michel Imbeault, ing.
Date: 2024.02.19
16:39:49-05'00'

Date : 19/02/2024

Michel Imbeault, ing.
Directeur
Direction du génie

(N/D : MA_R762_Réfection pistes cyclables et multifonctionnelles)

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-212-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner *l'Avenant à l'entente intermunicipale de fourniture de services d'urgence ponctuels en matière d'eau potable* avec la Ville de Bois-des-Filion et la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), pour une durée de dix (10) ans avec option de renouvellement automatique par périodes successives de cinq (5) ans.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit avenant, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	19 mars 2024
Objet	Autorisation et signature de l'avenant à l'entente intermunicipale avec la Ville de Bois-des-Filion relativement à la fourniture de services d'urgence ponctuels en matière d'eau potable d'une durée de dix (10) ans avec option de renouvellement automatique par période successive de cinq (5) ans. N/D : SN_07-21-002_Avenant_ EntenteIntermunicipale EauPotable

IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner l'avenant à l'entente intermunicipale avec la Ville de Bois-des-Filion relativement à la fourniture de services d'urgence ponctuels en matière d'eau potable d'une durée de dix (10) ans avec option de renouvellement automatique par période successive de cinq (5) ans.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistant-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ledit avenant, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

Signataire : Dufresne Sylvain

Signé numériquement par Dufresne Sylvain
DN : cn=Dufresne Sylvain, c=CA, email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.03.01 09:53:29 -05'00'

_____ **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	19 mars 2024
Objet	Autorisation et signature de l'avenant à l'entente intermunicipale avec la Ville de Bois-des-Filion relativement à la fourniture de services d'urgence ponctuels en matière d'eau potable d'une durée de dix (10) ans avec option de renouvellement automatique par période successive de cinq (5) ans. N/D : SN_07-21-002_Avenant_ EntenteIntermunicipale EauPotable

CONTENU

Mise en contexte

En date du 21 juillet 2022, une entente intermunicipale a été conclue entre Bois-des-Filion, Terrebonne et la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) concernant la fourniture d'un approvisionnement d'urgence et ponctuel en eau potable, lorsque des bris du réseau surviennent dans leur réseau respectif.

Cette entente a pour objet la construction de deux (2) interconnexions et de deux (2) chambres de compteurs permettant de desservir les Parties dans le cas d'un bris de leur réseau respectif dans le secteur des rues Bourdages et Armand-Bombardier, la construction d'une conduite d'alimentation d'eau reliant Bois-des-Filion à Terrebonne et la gestion des deux interconnexions.

La RAIM consent à vendre de l'eau à Bois-des-Filion, située à l'extérieur du territoire de la juridiction de la RAIM, le tout en conformité avec les dispositions de l'entente intermunicipale relative à la création de la RAIM.

Bois-des-Filion et Terrebonne souhaitent apporter des précisions quant à la répartition des coûts d'immobilisation, sur la durée de la garantie des travaux ainsi que sur le mode de fonctionnement concernant l'installation de débitmètres.

Historique des décisions

15 décembre 2023 – CM 628-12-2023
Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2026 (fiches PTI 10120).

11 décembre 2023 – 550-12-2023
Adoption finale du Règlement numéro 898 décrétant une dépense de 1 157 800 $ et un emprunt de 1 012 000 $ pour le versement d'une quotepart à la Ville de Bois-des-Filion dans le projet des travaux d'interconnexion des conduites d'aqueduc situées sur les rues Carmelle et Bourdages ainsi que la rue Armand-Bombardier et la montée Gagnon.

26 octobre 2022 – CE-2022-1049-DEC
Adoption de la définition de l'objet no 10 « Honoraires professionnels pour la réalisation des travaux d'interconnexion du réseau d'aqueduc de la Ville de Terrebonne avec celui de la Ville de Bois-des-Filion, entre la montée Gagnon et la rue Armand-Bombardier et entre la rue Bourdages et le boulevard Carmel » du règlement d'emprunt parapluie 793, pour un montant maximal de 108 250,00 $.

11 avril 2022 – CM 273-04-2022
Le conseil municipal de la Ville de Terrebonne entérine l'entente entre la Ville de Bois-des-Filion et la Ville de Terrebonne relative à la fourniture de services d'urgence ponctuels en matière d'eau potable, d'une durée de dix (10) ans, avec option de renouvellement automatique par périodes successives de cinq (5) ans.

30 juillet 2021
Approbation du règlement d'emprunt parapluie numéro 793 par le MAMH.

15 mars 2021 – 137-03-2021
Adoption du règlement d'emprunt de type parapluie 793 pourvoyant aux honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets pour le développement, la réhabilitation, la reconstruction et le réaménagement des actifs de la Ville de Terrebonne et pour en payer le coût, un emprunt au montant de 9 400 000 $ et une affectation de la somme de 600 000 $ provenant du fonds général.

Description

Bois-des-Filion et Terrebonne souhaitent apporter des précisions quant à la répartition des coûts d'immobilisation, sur la durée de la garantie des travaux ainsi que sur le mode de fonctionnement concernant l'installation de débitmètres. Il y a lieu de modifier les articles 3.2.1, 4.4 et 5 de l'entente existante afin de refléter la volonté des Parties. En conséquence, il est proposé de modifier l'entente du 21 juillet 2022 comme suit :

ARTICLE 3.2 : RÉPARTITION DES COÛTS D'IMMOBILISATION

L'article 3.2.1 a) est remplacé par l'article suivant :

3.2.1 Pour la construction de deux (2) interconnexions et de deux (2) chambres de compteurs à être construites sur le territoire de Bois-des-Filion;

a) <u>Terrebonne s'engage à rembourser, sur présentation de factures, dans la proportion établie à l'annexe « E », les coûts encourus par Bois-des-Filion, par le moyen de deux (2) règlements d'emprunt adoptés par Terrebonne pour financer les coûts d'immobilisations. L'adjudication des différents contrats se fera par Bois-des-Filion.</u>

i. En plus des travaux, les coûts d'immobilisations comprennent les certificats et rapports concernant la préparation et les études des plans et devis, la gestion des appels d'offres, la gestion, le contrôle de matériaux et la surveillance des travaux de construction, les services environnementaux, si requis, les sommes payées à titre d'honoraires professionnels pour toutes les études et analyses préliminaires et en cours de projet, incluant, mais non limitativement les services professionnels d'arpentage ou tout autre frais connexe à la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS RELATIFS AUX TRAVAUX

L'article 4.4 est modifié comme suit :

4.4. Tous les travaux décrits dans la présente entente doivent être garantis pour une période minimale d'un (1) an suivant leur acceptation provisoire.

ARTICLE 5 : DÉBITMÈTRES

L'article 5.3 est modifié comme suit :

5.3 L'entretien et la calibration des débitmètres devant être effectués, selon les dispositions légales applicables, seront la responsabilité de Bois-des-Filion.

L'article 5 de l'entente sera bonifié par l'article suivant :

5.4 Bois-des-Filion s'engage à transmettre à Terrebonne une reddition de compte annuelle ou lors de l'ouverture de l'interconnexion en ce qui a trait à la télémétrie.

Justification

Considérant la volonté de Bois-des-Filion et Terrebonne à apporter des précisions quant à la répartition des coûts d'immobilisation, sur la durée de la garantie des travaux ainsi que sur le mode de fonctionnement concernant l'installation de débitmètres, nous recommandons de modifier l'entente intervenue entre les deux municipalités.

Aspects financiers

Le remboursement par la Ville de Terrebonne, sur présentation des factures, se fera au travers les règlements d'emprunt suivant :

- numéro 793 objet n° 10 pour les honoraires; et
- numéro 898, qui est en attente d'approbation du MAMH, pour la partie travaux.

Calendrier et étapes subséquentes

- Signature de l'avenant à l'entente par les villes de Terrebonne et de Bois-des-Filion ainsi que par la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM).

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Entente relative à la fourniture de services d'urgence ponctuels en matière d'eau potable;
- Lettre datée du 15 février 2024 de la Ville de Bois-des-Filion;
- Avenant à l'entente relative à la fourniture de services d'urgence ponctuels en matière d'eau potable;
- Résolution 2024-02-062 de la Ville de Bois-des-Filion *[Annexe B de l'entente]*;
- Résolution A2024-02-27 de la RAIM *[Annexe C de l'entente]*;
- Fiche PTI 10120;
- Plan de localisation des sites.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Signé numériquement
par Steven Nantel
Date: 2024.02.28
10:55:15-05'00'

Date : 28/02/2024

Steven Nantel, ing.
Chargé de projets – Chantiers et infrastructures
Direction du génie

Endosseur : **Marc-André Théberge, ing.**
Chef de division – Infrastructures
Direction du génie

Approbateur :

Signé numériquement
par Michel Imbeault, ing.
Date: 2024.03.01
09:23:38-05'00'

Date : 01/03/2024

Michel Imbeault, ing.
Directeur
Direction du génie

N/D : SN_07-21-002_AvenantEntenteIntermunicipaleEauPotable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-213-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner *l'Entente de collaboration numéro 202477* entre la Ville de Terrebonne et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relativement à la réparation de la structure P-13491 sur la route 344 (boulevard des Seigneurs) au-dessus de l'autoroute 25, pour un montant de 603 618,75 $, taxes incluses, représentant la part des coûts de la Ville de Terrebonne.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	19 mars 2024
Objet	Autorisation et signature de l'entente de collaboration nº 202477 entre la Ville de Terrebonne et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relativement à la réparation de la structure P-13491 sur la route 344 (boulevard des Seigneurs) au-dessus de l'autoroute 25 à Terrebonne. (N/D : IKY_Structure P-13491_Route344_ EntenteFinanciere)

IL EST RECOMMANDÉ :

De signer l'entente nº 202477 entre la Ville de Terrebonne et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relativement à la réparation de la structure P-13491 sur la route 344 (boulevard des Seigneurs) au-dessus de l'autoroute 25 à Terrebonne.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

Signataire : Dufresne Sylvain

Signé numériquement par Dufresne Sylvain
DN : cn=Dufresne Sylvain, c=CA, email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.03.04 16:45:44 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	19 mars 2024
Objet	Autorisation et signature de l'entente de collaboration nº 202477 entre la Ville de Terrebonne et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relativement à la réparation de la structure P-13491 sur la route 344 (boulevard des Seigneurs) au-dessus de l'autoroute 25 à Terrebonne. (N/D : IKY_Structure P-13491_Route344_ EntenteFinanciere)

CONTENU

Mise en contexte

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) prévoit plusieurs interventions afin de prolonger la durée de vie de la structure P-13491 située sur le boulevard des Seigneurs, au-dessus de l'autoroute 25 à Terrebonne.

Plus précisément, les réparations prévues sont :

- la réparation de la dalle;
- la réparation du dessous du tablier;
- la réparation des béquilles;
- la membrane et le pavage;
- la correction du profil aux approches (15 m); et
- la réparation des talus.

Les travaux sont prévus en 2024, conformément à la fiche numéro 10262 du *Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026*.

Dans ce contexte, le MTMD sollicite la Ville de Terrebonne pour obtenir l'autorisation et la signature de l'entente de collaboration relative à la réparation de la structure P-13491 sur la route 344 (boulevard des Seigneurs) au-dessus de l'autoroute 25 à Terrebonne.

Historique des décisions

20 décembre 2023 – 628-12-2023
Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2026 (fiche PTI 10262).

20 décembre 2023 – CE-2023-1120-DEC
Adoption de la définition de l'objet numéro 4 « Travaux de réfection des sections 5 et 6 du mur de soutènement du Vieux-Terrebonne » du règlement d'emprunt parapluie numéro 889 décrétant des travaux et services professionnels pour l'entretien des ouvrages d'art de la Ville, pour un montant maximal de 405 000,00 $.

20 décembre 2023 – CE-2023-1119-DEC
Adoption de la définition de l'objet numéro 3 « Contribution financière – Réfection du pont P-13491 situé sur le boulevard des Seigneurs dans l'emprise de l'autoroute 25 », du règlement d'emprunt parapluie 889, pour un montant maximal de 708 750 $.

11 octobre 2023 – CE-2023-873-DEC
Adoption de la définition de l'objet numéro 2 « Travaux et services professionnels pour le remplacement des ponceaux du parc du Ruisseau (P-90027) et de la rue des Furets (P-90028) », du règlement d'emprunt parapluie numéro 889, pour un montant maximal de 472 500,00 $.

11 octobre 2023 – CE-2023-872-DEC
Adoption de la définition de l'objet numéro 1 « Travaux et services professionnels pour la réfection du pont de l'Île-des-Moulins », du règlement d'emprunt parapluie 889, pour un montant maximal de 675 000,00 $.

25 juillet 2023
Approbation du règlement d'emprunt parapluie numéro 889 par le MAMH.

24 mai 2023 – CE-2023-433-DEC
Autorisation d'une dépense au montant de 551 880,00 $ dans le cadre d'une contribution financière de la Ville pour la réfection de certains éléments du pont (structure P-13491) situé sur le boulevard des Seigneurs dans l'emprise de l'autoroute 25, appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

15 mai 2023 – 192-05-2023
Adoption du règlement d'emprunt de type parapluie numéro 889.

Description

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a transmis à la Ville de Terrebonne, le 20 février 2024, une entente de collaboration nº 202477 qui a pour objet la réparation de la structure P-13491 sur la route 344 (boulevard des Seigneurs) au-dessus de l'autoroute 25 à Terrebonne par le ministère.

Selon cette entente de collaboration, la Ville doit payer au ministre sa part des coûts admissibles relatifs aux activités réalisées par le ministre (notamment les trottoirs, la bande médiane et l'enrobé), dont le financement incombe à la Ville, et ce, dans les proportions prescrites et suivant les modalités prévues à l'article 5 de ladite entente. Le montant entendu serait donc de cinq cent vingt-cinq mille dollars (525 000 $), excluant les taxes.

Justification

Afin d'officialiser les rôles et responsabilités entre la Ville de Terrebonne et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), il est requis de signer l'entente de collaboration.

Le présent sommaire décisionnel a été préalablement validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

Le financement du projet est réparti de la manière suivante, comme prévu dans ladite entente de collaboration :

- Ministère des Transports et de la Mobilité durable : 1 903 000 $, excluant les taxes;
- Ville de Terrebonne : 525 000 $, excluant les taxes.

Voir la fiche financière signée par l'assistante-trésorière en date du 1er décembre 2023 jointe au présent sommaire décisionnel.

Calendrier et étapes subséquentes

- Signature de l'entente de collaboration nº 202477;
- Réalisation des travaux par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

PIÈCES JOINTES

- Fiche financière;
- Validation juridique;
- Lettre transmission Entente signature Ville de Terrebonne;
- Entente de collaboration nº 202477;
- Fiche PTI 10262 (2024-2026);
- Plan de localisation.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

2024.03.01
10:23:06-05'00'

Date : 01/03/2024

Issam Kada-Yahya, ing.
Ingénieur – Transport et mobilité
Direction du génie

Endosseur :

Signé numériquement par
Marc-André Théberge
Date: 2024.03.04
14:26:14-05'00'

Date : 04/03/2024

Marc-André Théberge, ing.
Chef de division – Infrastructures
Direction du génie

Approbateur :

Signé numériquement
par Michel Imbeault, ing.
Date: 2024.03.04
16:11:09-05'00'

Date : 04/03/2024

Michel Imbeault, ing.
Directeur
Direction du génie

(N/D : IKY_Structure P-13491_Route344_ EntenteFinanciere)

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-214-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif accorde le contrat SA24-3004 à **FRONTIÈRES JARDINS**, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de déminéralisation et plantation sur la rue Grande Allée, au prix de sa soumission, soit une somme de 193 943,28 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QU'un montant provisionnel de 29 091,49 $, taxes incluses, soit autorisé pour dépense imprévue.

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	Non applicable
Objet	Octroi du contrat SA24-3004 à FRONTIÈRES JARDINS pour des travaux de déminéralisation et de plantation sur la rue Grande Allée, pour une dépense de 193 943,28 $ ainsi qu'un montant provisionnel de 29 091,49 $. (N/D : RL_01-22-001_OctroiTravaux_ GrandeAllée)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder le contrat SA24-3004 à FRONTIÈRES JARDINS, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de déminéralisation et de plantation sur la rue Grande Allée, au prix de sa soumission, soit une somme de 193 943,28 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

QU'un montant provisionnel de 29 091,49 $, taxes incluses, soit autorisé pour dépense imprévue.

QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier.

Signataire : Dufresne Sylvain

Signé numériquement par Dufresne Sylvain
DN : cn=Dufresne Sylvain, c=CA, email=sylvain.dufresne@ville.terrebonne.qc.ca
Date : 2024.03.05 08:12:30 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du génie
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	Non applicable
Objet	Octroi du contrat SA24-3004 à FRONTIÈRES JARDINS pour des travaux de déminéralisation et de plantation sur la rue Grande Allée, pour une dépense de 193 943,28 $ ainsi qu'un montant provisionnel de 29 091,49 $. (N/D : RL_01-22-001_OctroiTravaux_ GrandeAllée)

CONTENU

Mise en contexte

En 2021, la Ville s'est dotée d'un programme de verdissement et de plantation d'arbres sur les terrains municipaux en vue d'accroître la canopée urbaine dans le but de réduire les îlots de chaleur, conformément à la fiche numéro 10036 du *Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026*.

Une première phase de plantation a été réalisée en 2021 sur le boulevard des Entreprises.

En 2022, une étude a été réalisée pour cibler les endroits où la déminéralisation devrait avoir lieu en priorité pour que le plus grand nombre de personnes puissent en bénéficier.

En 2023, une seconde phase de plantation a été réalisée sur le boulevard des Rives.

La firme KAP (Karyne architecte paysagiste) a été mandatée pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de l'aménagement paysager de déminéralisation et de plantation sur la rue Grande Allée. La Ville est allée en soumission publique pour la réalisation des travaux.

Sollicitation du marché :

À cet effet, un appel d'offres public (SA24-3004) du projet d'aménagement a été annoncé du 17 janvier au 13 février 2024, sur le site d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 février dernier au bureau du Chef de division à l'approvisionnement. Lors de cet appel d'offres, 10 (dix) sociétés ont déposé une soumission.

Historique des décisions

20 décembre 2023 – 628-12-2023
Adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2026 (fiche PTI 10036).

13 novembre 2023 – 502-11-2023
Répartition des montants des appropriations décrétées aux objets numéro 2 et 3 faisant partie du règlement d'emprunt parapluie 767 décrétant les études d'avant-projet et pourvoyant aux honoraires professionnels en vue de la réalisation de l'aménagement d'un parc linéaire dans le Carrefour des Fleurs, décrétant les travaux relatifs à l'aménagement d'un sentier et d'un espace vert en bordure du lac Beauchemin, à l'aménagement des parcs de l'Étiage et des Méandres, au réaménagement du parc Pierre-Le Gardeur et à un programme de verdissement et de plantation d'arbres.

17 janvier 2022 – 26-01-2022
Adoption de la définition de l'objet nº 3 du règlement d'emprunt de type parapluie numéro 767, « Services professionnels et travaux de plantation d'arbres sur les terrains municipaux selon le programme de verdissement et de plantation d'arbres ».

3 septembre 2021
Adoption du règlement parapluie numéro 767 par le MAMH.

23 août 2021 – 535-08-2021
Diminution du terme de l'emprunt pour le règlement numéro 767 à cinq (5) ans pour la portion de la dépense du programme de plantation d'arbres et pour les études d'avant-projet et les honoraires professionnels relatifs à la réfection du carrefour des Fleurs.

15 mars 2021 – 134-03-2021
Adoption du règlement d'emprunt de type parapluie numéro 767.

Description

Le présent dossier vise à accorder un contrat à la compagnie **Frontières Jardins**, pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager, sur une section de la rue Grande Allée, entre le 1415, Grande Allée et la rue des Vignobles, ainsi que le terre-plein situé à l'intersection de l'avenue Ludovic-Laurier.

Les travaux sont prévus à la fin du printemps 2024.

De façon plus détaillée, les travaux d'aménagement paysager comprennent, sans s'y restreindre, les éléments suivants.

- L'enlèvement du pavé uni dans le terre-plein central;
- La plantation d'arbres et de végétaux dans le terre-plein central.

La dernière estimation des coûts de ce contrat préparée par la firme KAP inc., datée du 12 janvier 2024, est de 256 250,53 $, taxes incluses.

Le plus bas soumissionnaire conforme est **Frontières Jardins.**

Afin de permettre d'éventuelles modifications pouvant être nécessaires en cours de réalisation, une contingence maximale de 29 091,49 $, taxes incluses, représentant 15% du contrat est également requise.

Au total, quatorze (14) preneurs se sont procuré les documents d'appel d'offres sur (SE@O), dont dix (10) ont déposé une soumission au terme de l'appel d'offres. Une soumission a été jugée non conforme lors de l'analyse administrative par la division de l'approvisionnement, car sa garantie de soumission est valide pour 60 jours au lieu de 90 jours comme indiqué dans les directives aux soumissionnaires à l'article 9.2.

La liste des preneurs se trouve dans le rapport de la division de l'approvisionnement de la Direction de l'administration et des finances qui est joint en annexe.

Justification

L'octroi du contrat à la compagnie Frontières Jardins, au montant de 193 943,28 $, permettra de réaliser les travaux de plantation sur la rue Grande Allée, identifié comme un îlot de chaleur à proximité d'une garderie.

Le rapport déposé par Émilie Delisle, architecte paysagiste de la firme KAP et daté du 14 février 2024, recommande à la Ville d'octroyer le contrat dont la soumission conforme propose le prix le plus bas.

Le rapport daté du 23 février 2024, de Madame Nathalie Savard, chef de division à l'approvisionnement de la Direction de l'administration et des finances, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Frontières Jardins (NEQ 1146168803).

Il est à noter que nous avons un écart de 24,31% entre le plus bas soumissionnaire et la dernière estimation réalisée et un écart de 15,15% entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission. Ceci s'explique possiblement par la simplicité du projet, qui cadre parfaitement dans les services offerts par l'entreprise qui a soumis des prix préférentiels à la Ville afin d'obtenir le contrat. De plus, l'estimation du consultant correspond au prix médian ce qui confirme un prix à l'avantage de la Ville.

Les résultats de l'appel d'offres sont résumés dans le tableau suivant (indiqués ci-dessous en ordre croissant) :

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (Contingences ou montant prévisionnel)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
Frontières Jardin	193 943,28 $		193 943,28 $
Jardin Dion inc.	223 333,33 $		223 333,33 $
Construction Vert Dure Inc.	232 450,71 $		232 450,71 $
160676 Canada inc. (Pépinière Mascouche)	243 601,84 $		243 601,84 $

Orange Paysagement Inc.	254 988,11 $		254 988,11 $
7574479 Canada inc.	259 915,09 $		259 915,09 $
Lee Ling Paysagement	263 978,75 $		263 978,75 $
9190-8673 Qc inc. (Les Entreprises Roseneige)	299 659,34 $		299 659,34 $
URBEX Construction Inc.	372 899,57 $		372 899,57 $
Dernière estimation réalisée ($)	256 250,53 $		256 250,53 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			-62 307,25 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			-24,3149741
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			29 390,05 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			15,15394088

Aspects financiers

Voir la fiche d'appel d'offre signée par Judith Proulx, trésorière, en date du 24 novembre 2023 et jointe au présent sommaire décisionnel.

Le coût total du contrat à octroyer est 223 034,77 $, taxes incluses. La dépense totale de 223 034,77 $, taxes incluses, comprend le coût du contrat ainsi qu'un montant provisionnel maximal de 29 091,49 $, taxes incluses. La dépense est financée en totalité par le règlement d'emprunt de type parapluie 767 objets nº 3.

Calendrier et étapes subséquentes

- Octroi du contrat par le comité exécutif : Mars 2024;
- Début des travaux : Mai 2024;
- Fin des Travaux : Juillet 2024.

PIÈCES JOINTES

- Fiche AO;
- Rapport de l'approvisionnement de la Direction de l'administration et des finances;
- Estimation des travaux par les professionnels, datée du 12 janvier 2024;
- Fiche PTI 10036;
- Plan de localisation;
- Plan du Projet.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

René Lapointe
2024.03.04
12:05:53 -05'00'

Date : 04/03/2024

René Lapointe, architecte paysagiste
Architecte de paysage
Direction du génie

Endosseur :

Signé numériquement
par Catherine Dutil
Date: 2024.03.04
13:54:04-05'00'

Date : 04/03/2024

Catherine Dutil, architecte paysagiste
Chef de division – Aménagement paysager et planification immobilière
Direction du génie

Approbateur :

Signé numériquement
par Michel Imbeault, ing.
Date: 2024.03.04
16:10:07-05'00'

Date : 04/03/2024

Michel Imbeault, ing.
Directeur
Direction du génie

(N/D : RL_01-22-001_OctroiTravaux_ GrandeAllée)

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-215-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1001-359, intitulé *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin d'autoriser la classe F – multifamiliale (13 logements et plus) du groupe Habitation et d'ajouter des dispositions particulières pour la zone 0365-95, située à l'intersection de la montée des Pionniers et de la rue Yves-Blais, ainsi que de réduire le nombre maximum d'unités et la densité de logements pour la zone 0465-54, située à l'intersection de l'avenue de la Croisée et de la rue Yves-Blais.*

QUE le greffier ou l'assistante-greffière soit autorisé(e) à fixer la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'un avis public sera publié à cet effet.

QU'une conseillère ou un conseiller soit désigné(e) par le maire ou le maire suppléant pour entendre les personnes désirant s'exprimer lors de ladite assemblée de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	19 mars 2024
Objet	Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin d'autoriser la classe F – multifamiliale (13 logements et plus) du groupe Habitation et d'ajouter des dispositions particulières pour la zone 0365-95, située à l'intersection de la montée des Pionniers et de la rue Yves-Blais, ainsi que de réduire le nombre maximum d'unités et la densité de logements pour la zone 0465-54, située à l'intersection de l'avenue de la Croisée et de la rue Yves-Blais. (N/D : 1001-359)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin d'autoriser la classe F – multifamiliale (13 logements et plus) du groupe Habitation et d'ajouter des dispositions particulières pour la zone 0365-95, située à l'intersection de la montée des Pionniers et de la rue Yves-Blais, ainsi que de réduire le nombre maximum d'unités et la densité de logements pour la zone 0465-54, située à l'intersection de l'avenue de la Croisée et de la rue Yves-Blais, sous le numéro 1001-359.

Signataire :	Robert Chicoine 2024.03.01 13:08:26 -05'00'	
	Direction générale	**Date**

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	19 mars 2024
Objet	Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin d'autoriser la classe F – multifamiliale (13 logements et plus) du groupe Habitation et d'ajouter des dispositions particulières pour la zone 0365-95, située à l'intersection de la montée des Pionniers et de la rue Yves-Blais, ainsi que de réduire le nombre maximum d'unités et la densité de logements pour la zone 0465-54, située à l'intersection de l'avenue de la Croisée et de la rue Yves-Blais. (N/D : 1001-359)

CONTENU

Mise en contexte

Demandeur(s) : M. Xavier Lagueux de PARÉ+

Propriétaire : SIGNATURE REVIVISCENCE S.E.C

Lot(s): 6 045 021

Historique des décisions

07-12-2023 CE-2024-18-DEC / CCU 2023-12-07.01

CONSIDÉRANT la demande initiale du requérant datée du 24 novembre 2023 visant à autoriser le projet Signature Reviviscence ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les besoins de la Ville de Terrebonne et de la Croisée urbaine ont évolué ces dernières années;

CONSIDÉRANT que dans le guide d'aménagement de la Croisée urbaine, le plan d'ensemble ne prévoyait pas l'usage d'Habitation dans la zone 0365-95, il était plutôt prévu des usages de bureaux et d'hôtels ;

CONSIDÉRANT que l'étude commerciale produite par « Dermacon » conclut que l'offre commerciale prévue au guide d'aménagement de la Croisée urbaine et transposé dans le règlement de zonage est trop importante;

CONSIDÉRANT que selon la convention du projet de développement du secteur de la Croisée urbaine, il avait été établi que le secteur pouvait accueillir un maximum de 5500 unités de logement pour respecter la capacité des infrastructures;

IL EST RÉSOLU sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme que le comité exécutif autorise le changement de zonage afin d'autoriser l'usage « Habitation – Classe F - multifamiliale 13 logements & + » dans la zone 0365-95.

Le tout aux conditions suivantes :

a) la mise en place d'un nombre maximal d'unités d'habitations dans la zone, soit de 485 logements;

b) l'obligation d'une desserte commerciale au rez-de-chaussée des bâtiments ayant front sur la rue Yves-Blais;

c) l'ajout de l'usage « 6541 – Garderie » à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone.

Description

Le projet de règlement numéro 1001-359 consiste à modifier le règlement de zonage numéro 1001, afin :

- D'autoriser de plein droit la classe Habitation - Multifamiliale (13 logements et plus) - Classe F ;
- D'autoriser l'usage « 6541 – Garderie » ;
- D'augmenter à 12 le nombre d'étages maximal ;
- D'ajouter des dispositions particulières encadrant un nombre maximal d'unités de logement, le ratio de densité résidentielle ainsi que l'obligation d'une desserte commerciale au rez-de-chaussée pour des bâtiments spécifiques dans la zone 0365-95 à l'intersection de la montée de Pionniers et de la rue Yves-Blais ;
- De réduire le ratio de densité résidentielle de 550 à 325 unités de logement à l'hectare dans la zone 0465-54 à l'intersection de l'Avenue de la Croisée et de la rue Yves-Blais.

Justification

À la suite d'une étude sur le positionnement commercial du secteur et afin de permettre la mise en œuvre du projet de développement, la Ville de Terrebonne doit modifier le règlement de zonage numéro 1001 de manière à encadrer les dispositions réglementaires applicables à l'usage proposé, et ce, selon le plan de développement prévu.

Le cadre réglementaire proposé vient encadrer les usages, marges et hauteurs ainsi que certaines normes d'aménagement afin de refléter le projet présenté.

Le projet de règlement numéro 1001-359 a été préalablement validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Avis de motion :	2024-03-19
Adoption du premier projet de règlement :	2024-03-19
Avis public :	2024-03-22
Assemblée publique de consultation :	2024-04-03
Adoption du second projet de règlement :	2024-04-09
Avis public de l'approbation référendaire :	2024-04-15
Adoption du règlement :	2024-05-07
Entrée en vigueur :	15 mai ou 19 juin 2024

**Les dates peuvent changer sans préavis*

PIÈCES JOINTES

- Certificat de validation juridique
- Projet de règlement numéro **1001-359**
- Plan des zones visées et contiguës

SIGNATURES

Responsable du dossier :

YANICK MARSAN
Conseiller, planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Date : 2024-02-22

Endosseur :

Arianne Létourneau
2024.02.29
15:31:47 -05'00'

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Date :

Approbateur :

Eliane Lessard
2024.03.01
08:36:51 -05'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Date :

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-216-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le projet d'aménagement des terrasses commerciales sur le domaine public dans le secteur du Vieux-Terrebonne, pour la période du 17 mai au 3 septembre 2024, dans l'espace délimité au plan de l'Annexe « A » joint au dossier décisionnel, le tout conditionnellement à l'obtention d'un permis d'occupation du domaine public dont les dispositions sont établies par le *Règlement numéro 880 sur l'occupation du domaine public pour les terrasses*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	19 mars 2024
Objet	Autorisation de terrasses commerciales sur le domaine public, dans le secteur du Vieux-Terrebonne (N/D : 2024-00059)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le projet d'aménagement des terrasses commerciales sur le domaine public, du 17 mai au 3 septembre 2024, dans l'espace délimité au plan (Annexe A), et ce conditionnement à l'obtention d'un permis d'occupation du domaine public dont les dispositions sont établies par le règlement numéro 880.

Signataire :

Robert Chicoine
2024.03.05
08:23:23 -05'00'

_____ **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	19 mars 2024
Objet	Autorisation de terrasses commerciales sur le domaine public dans le secteur du Vieux-Terrebonne (N/D : 2024-00059)

CONTENU

Mise en contexte

Il est reconnu que la piétonnisation et la création des terrasses et des espaces publics sécuritaires contribuent à la vitalité économique et l'attractivité touristique d'un secteur urbain, plus particulièrement un secteur historique.
À Terrebonne, après le premier déconfinement en juin 2020, la Ville a lancé le projet pilote d'aménagement sur le domaine public des terrasses, encadrées par un espace piétonnisé, aménagé par la Ville. Vu le franc succès de ce projet au cours des quatre dernières années et l'appréciation globale des citoyens, la Ville souhaite pérenniser le projet selon des balises particulières et en écoutant les besoins des commerçants, de la population du Vieux-Terrebonne et de l'ensemble de la ville.

Historique des décisions

Conseil municipal du 8 juin 2020 – 260-06-2020
Projet pilote du Vieux-Terrebonne, lequel consiste à la création d'espaces animés sur le domaine public permettant exclusivement aux restaurants et bars du Vieux-Terrebonne d'exercer leurs activités d'affaires dans un environnement extérieur sécuritaire, attrayant et dynamique;

Conseil municipal du 12 avril 2021 – 309-05-2021
Reconduction du projet pilote pour l'aménagement temporaire d'espaces dynamiques et attrayants sur le domaine public du secteur du Vieux-Terrebonne;

Conseil municipal du 21 avril 2022 – 306-04-2022
Résolution autorisant le projet pilote du Vieux-Terrebonne, consistant à l'aménagement des terrasses sur le domaine public ainsi qu'à la fermeture de la rue Saint-Pierre entre les rues Sainte-Marie et Saint-André et le stationnement sur la rue Sainte-Marie;

Conseil municipal du 17 avril 2023 – 157-04-2023
Résolutions autorisant le projet des terrasses sur rue au Vieux-Terrebonne, consistant à l'encadrement des terrasses sur le domaine public ainsi que le réaménagement temporaire de ce dernier améliorant l'utilisation des terrasses et la mobilité active;

Conseil municipal du 27 mars 2023 –119-03-2023
Adoption du règlement numéro 880 sur l'occupation du domaine public pour les terrasses;

Description

Emplacement

Le domaine public visé par le projet :

- (A) L'espace vis-à-vis du 888, rue Saint-Louis incluant l'entrée charretière;
- (B) Boul. des Braves, entre les rues Saint-Louis et Saint-François-Xavier;
- (C) Un espace d'au plus 100 m^2 sur l'Île-des-Moulins à proximité du restaurant Bâtiment B;
- (D) Rue Saint-François-Xavier entre le boul. des Braves et la rue Saint-André;
- (E) Rue Saint-Pierre entre le boul. des Braves et la rue Saint-Joseph;
- (F) La rue Sainte-Marie entre les rues Saint-François-Xavier et Saint-Pierre;
- (G) Le stationnement sur la rue Sainte-Marie au nord de la rue Saint-Pierre;
- (H) Rue Saint-Joseph entre les rues Saint-François-Xavier et Saint-Pierre.

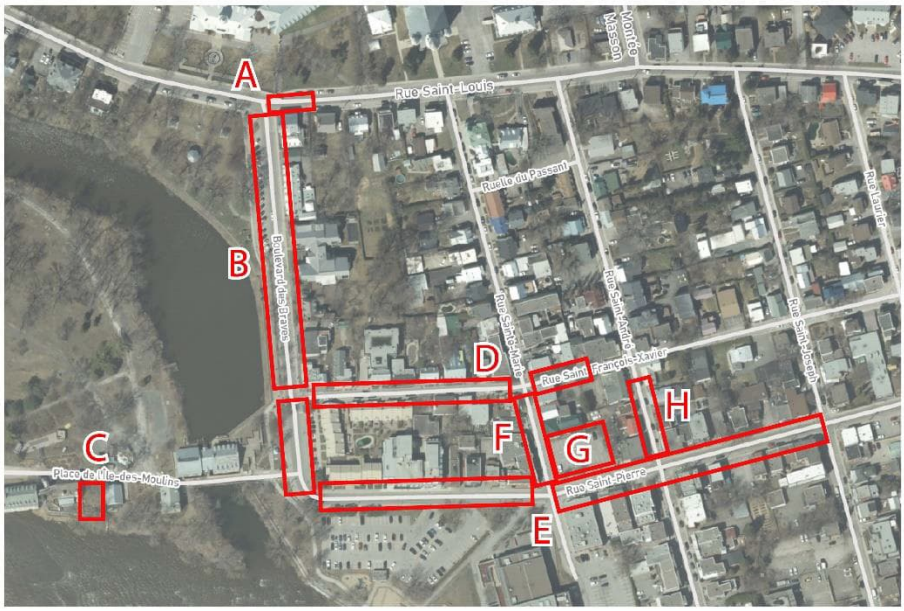

Sauf dans le cas mentionné et les segments de rue fermés, les entrées charretières et les espaces nécessaires pour la manœuvre de virage devront être dégagés.

Dates et heures

La période et la plage horaire du projet sont :

Terrasses :

- Du 13 au 16 mai 2024 : Installation et aménagement des terrasses;
- Du 17 mai au 3 septembre 2024 : Période d'ouverture des terrasses;
- Du 4 au 6 septembre : Démantèlement des terrasses;

Plage horaire: **7 h 00 à 23 h 00**

L'occupation doit permettre l'espace nécessaire pour la manœuvre des véhicules aux intersections et les entrées charretières dans les segments non fermés.
Toute zone définie dans l'Annexe A qui n'est pas occupée par une terrasse pourra être utilisée aux fins de stationnement.

Permis d'occupation

Le permis sera livré selon les modalités déterminées par le règlement numéro 880.

Produits comestibles et boissons alcoolisées

Sous réserve des lois et règlements applicables par l'ensemble des paliers de gouvernement, la vente et la consommation de produits comestibles et d'alcool sont autorisés à l'intérieur des aménagements approuvés.

Musique

La transmission de musique, par appareils sonores ou autres, est autorisée pour la tenue de cette activité tous les jours, de l'ouverture jusqu'à **21 h 00**.

Justification

L'intérêt grandissant chez la population à redonner la rue aux usagers vulnérables, les familles, les personnes âgées, etc. encourage la Ville à recréer les espaces publics estivaux. L'expérience des quatre années du projet nous démontre que le projet est également une solution gagnante pour commerçants avec l'augmentation des places disponibles et l'attractivité des espaces piétonnisés sécuritaires.

Aspects financiers

NA

Calendrier et étapes subséquentes

- Présentation au conseil municipal : le 19 mars;
- Réception des documents exigés pour délivrer le permis : du 20 mars au 19 avril;
- Travaux de signalisation et installation des équipements nécessaires : à partir du 13 mai;
- Ouverture du projet : le 17 mai;
- Fermeture des terrasses : le 3 septembre;
- Démantèlement des terrasses : au plus tard le 5 septembre.

PIÈCES JOINTES

- Annexe A : Plan des occupations

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 29 février 2024

Navid Moghadam
Conseiller en design urbain
Direction urbanisme durable

Endosseur :

Arianne Létourneau
2024.03.04
16:52:51 -05'00'

Date :

Arianne Létourneau
Chef de division planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Eliane Lessard
2024.03.04
17:18:06 -05'00'

Date :

Éliane Lessard
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-217-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif prenne connaissance du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 22 février 2024

IL EST RECOMMANDÉ :

Que la Ville de Terrebonne prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 22 février 2024.

Signataire : Robert Chicoine 2024.03.05 08:28:26 -05'00'

_____ **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 22 février 2024

CONTENU

Mise en contexte

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 22 février 2024.

Historique des décisions

Description

Le procès-verbal fait suite à la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 février 2024.

Justification

Le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre une recommandation sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ex. : dérogation mineure, PIIA, PAE, PPCMOI, usage conditionnel, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ou le comité exécutif.

Chacune des demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) fera l'objet d'une décision du comité exécutif, en vertu du règlement 748, le conseil municipal délègue au comité exécutif, le pouvoir d'approuver les demandes de PIIA. Les demandes de dérogation mineure, d'usage conditionnel, de PAE ou PPCMOI devront faire l'objet d'une décision du conseil municipal.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes
Les demandes feront l'objet d'une décision du comité exécutif et/ou du conseil municipal le cas échéant.

PIÈCES JOINTES

Procès-verbal

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 2024-02-29

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 2024-02-29

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Eliane Lessard
2024.03.04
16:43:19 -05'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-218-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

> **PIIA 2023-00256**
> **Affichage de type commercial**
> **VIVASTROM**
> **4715, rue d'Angora / Lots: 5 808 037 et 5 808 038**

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce **VIVASTROM**, le tout conformément à l'Annexe 2023-00256.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour l'affichage de type commercial au 4715 rue d'Angora sur les lots 5 808 037 et 5 808 038 (N/D : 2023-00256)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2023-00256
Affichage de type commercial
VIVASTROM
4715, rue d'Angora / lots: 5 808 037, 5 808 038

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « VIVASTROM », le tout conformément à l'Annexe 2023-00256.

Signataire : Robert Chicoine 2024.03.05 08:07:46 -05'00'

_____ **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour l'affichage de type commercial au 4715 rue d'Angora sur les lots 5 808 037 et 5 808 038 (N/D : 2023-00256)

CONTENU

Mise en contexte

PIIA 2023-00256 Affichage de type commercial

Demandeur: VIVASTROM
Propriétaire: 9026-7329 QUEBEC INC.
4715 RUE D' ANGORA
lot(s): 5808037, 5808038

Historique des décisions

Description

La demande vise l'installation d'une enseigne sur le bâtiment principal/ « VIVASTROM».

- Type de base : apposée à plat sur le bâtiment
- Superficie : 2,72 m²
- Superficie totale : ±18, 47m² (« Iris » = 2,9 m², « Clinique Podiatrique Angora » = 3,35 m², « Groupe Bourgouin » = 9,5 m², « Vivastrom » = 2,72 m²)
- Localisation : avant
- Type de luminosité : interne
- Occupation de l'enseigne sur l'immeuble : 0,81 % (occupation totale des enseignes ± 5,51%)

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :

Architecture : plans préparés par Quentin Moreau de « JFLITHO », en date du 20 février 2024.

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1011.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation : CCU 2024-02-22.01
date : 22 février 2024

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce « VIVASTROM » selon le plan réalisé par Quentin Moreau, JFLITHO et ce, conformément à l'Annexe 2023-00256.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2023-00256**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 2024-02-29

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 2024-02-29

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Eliane Lessard
2024.03.04
09:31:19 -05'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-219-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

> **PIIA 2024-00021**
> **Agrandissement de type résidentiel**
> **CARRIER-PION, MAUDE**
> **717, rue Anne-Hébert / Lot 5 097 461**

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement résidentiel, le tout conformément à l'Annexe 2024-00021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour l'agrandissement de type résidentiel au 717 rue Anne-Hébert sur le lot 5 097 461 (N/D : 2024-00021)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2024-00021
Agrandissement de type résidentiel
CARRIER-PION MAUDE
717, rue Anne-Hébert / lot 5 097 461

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement résidentiel le tout conformément à l'Annexe 2024-00021.

Signataire : Robert Chicoine 2024.03.05 08:08:05 -05'00'

_____ **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour l'agrandissement de type résidentiel au 717 rue Anne-Hébert sur le lot 5 097 461 (N/D : 2024-00021)

CONTENU

Mise en contexte
PIIA 2024-00021 Agrandissement de type résidentiel Demandeur: CARRIER-PION MAUDE Propriétaire: LACOPO JORDAN 717 RUE ANNE-HÉBERT lot(s): 5097461
Historique des décisions
Description
La demande vise l'agrandissement du bâtiment principal : Localisation : arrière Nombre d'étage(s) : 1 Matériaux : Revêtement léger fibrociment « St-Laurent », couleur ébène ou noir Revêtement de la toiture en bardeau d'asphalte Superficie au sol / projet : 21,2 mètres carrés Superficie au sol / total : 110,6 mètres carrés

Coefficient d'occupation au sol : 22 %

Valeur des travaux : 100 000 $

Infrastructure : aqueduc et égout sanitaire

Nombre de logement(s) : 1

Particularités du projet :

Le coefficient de perméabilité ne sera pas diminué; il est à 66 % actuellement et le règlement exige un minimum de 63 %

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :

Implantation et architecture : plans réalisés par Mario Carpentier, technologue professionnel, en date du 6 décembre 2023.

La demande répond aux dispositions du règlement numéro 1009.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable/est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation : CCU 2024-02-22.02
date: 22 février 2024

CONSIDÉRANT les dispositions du manuel d'urbanisme durable d'Urbanova (règlement numéro 1009) de la Ville de Terrebonne et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement résidentiel, selon les plans réalisés par Mario Carpentier, technologue professionnel, et ce, conformément à l'Annexe 2024-00021.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2024-00021**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 2024-02-29

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 2024-02-29

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Eliane Lessard
2024.03.04
09:31:47 -05'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-220-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

> **PIIA 2024-00007**
> **Rénovation extérieure de type commercial**
> **MRA ARCHITECTURE & DESIGN**
> **2775, avenue Claude-Léveillée / Lot 3 148 886 A**

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure commerciale, le tout conformément à l'Annexe 2024-00007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la rénovation extérieure de type commercial au 2775 avenue Claude-Léveillée sur le lot 3 148 886 A (N/D : 2024-00007)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2024-00007
Rénovation extérieure de type commercial
MRA ARCHITECTURE & DESIGN
2775, avenue Claude-Léveillée / lot : 3 148 886 A

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure commerciale, le tout conformément à l'Annexe 2024-00007.

Signataire : Robert Chicoine 2024.03.05 08:07:26 -05'00'

_____ **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la rénovation extérieure de type commercial au 2775 avenue Claude-Léveillée sur le lot 3 148 886 A (N/D : 2024-00007)

CONTENU

Mise en contexte
PIIA 2024-00007 Rénovation extérieure de type commercial Demandeur: MRA ARCHITECTURE & DESIGN Propriétaire: ENTREPRISES JOSEPH VELLA INC. 2775 AVENUE CLAUDE-LÉVEILLÉE lot(s): 3148886 A
Historique des décisions
Description
La demande vise la rénovation extérieure de l'immeuble de type commercial « McDonald's ». Précisément, les rénovations consistent à : Remplacer la porte d'entrée pour un revêtement de panneau composite en aluminium rouge tel que l'existant. Ajouter une nouvelle porte d'entrée au vestibule dans une ouverture existante. Prolonger une section de la marquise existante. La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1011.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation : CCU 2024-02-22.03
date: 22 février 2024

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure commerciale selon le plan réalisé par « MANON RENAUD », en date du 11 décembre 2023, et ce, conformément à l'Annexe 2024-00007.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2024-00007**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 2024-02-29

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 2024-02-29

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Eliane Lessard
2024.03.04
10:19:16 -05'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-221-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

> **PIIA 2024-00016**
> **Aménagement paysager et extérieur**
> **MATHIEU DUPUIS**
> **120, RUE DU DORÉ-JAUNE / Lots 6 545 072, 6 545 074, 6 545 073, 6 532 288, 6 532 290, 6 532 289, 6 525 180, 6 525 181, 6 525 182, 6 554 617, 6 554 618, 6 554 619**

QUE la Ville de Terrebonne autorise le plan d'aménagement paysager résidentiel, le tout conformément à l'Annexe 2024-00016, et ce, à la condition que la plantation basse de petits arbustes indigènes (quatre saisons) soit prévue pour dissimuler les fondations visibles en façade sur rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour l'aménagement paysager et extérieur au 120 rue du Doré-Jaune sur les lots 6 545 072, 6 545 074, 6 545 073, 6 532 288, 6 532 290, 6 532 289, 6 525 180, 6 525 181, 6 525 182, 6 554 617, 6 554 618, 6 554 619 (N/D : 2024-00016)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2024-00016
Aménagement paysager et extérieur
MATHIEU DUPUIS
120, RUE DU DORÉ-JAUNE / lots : 6 545 072, 6 545 074, 6 545 073, 6 532 288, 6 532 290, 6 532 289, 6 525 180, 6 525 181, 6 525 182, 6 554 617, 6 554 618, 6 554 619

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** le plan d'aménagement paysager résidentiel, le tout conformément à l'Annexe 2024-00016.

Le tout à la condition suivante :

QUE de la plantation basse de petits arbustes indigènes (4 saisons) soit prévue pour dissimuler les fondations visibles en façade sur rue.

Signataire : Robert Chicoine 2024.03.05 08:04:44 -05'00'

_____ **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour l'aménagement paysager et extérieur au 120 rue du Doré-Jaune sur les lots 6 545 072, 6 545 074, 6 545 073, 6 532 288, 6 532 290, 6 532 289, 6 525 180, 6 525 181, 6 525 182, 6 554 617, 6 554 618, 6 554 619 (N/D : 2024-00016)

CONTENU

Mise en contexte

PIIA 2024-00016 Aménagement paysager et extérieur

Demandeur: MATHIEU DUPUIS
Propriétaire: IMMO FLD INC
120 RUE DU DORÉ-JAUNE
lot(s): 6545072, 6545074, 6545073, 6532288, 6532290, 6532289, 6525180, 6525181, 6525182, 6554617, 6554618, 6554619

Historique des décisions

19 août 2019 – Résolution numéro 404-08-2019

Demande de PIIA numéro 2019-00262 présentée au CCU le 13 juin 2019 et approuvée par le conseil municipal du 19 août 2019.

Description

La demande vise l'aménagement paysager de quatre (4) immeubles de types résidentiels multifamiliaux isolés de six logements chacun (Immo FLD inc.).

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :

- Dossier PIIA # 2019-0262, résolution #404-08-2019;

- Plan d'aménagement paysager : Guillaume Henry (Hurbain, architecture de paysage), daté du 22 janvier, Dossier # 24-2048.

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1011

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation : CCU 2024-02-22.04
date: 22 février 2024

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

CONSIDÉRANT les quatre permis de construction délivrés en 2022;

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2019-00262 présentée au CCU le 13 juin 2019, et approuvée par le conseil municipal le 19 août 2019 selon la résolution numéro 404-08-2019;

CONSIDÉRANT la volonté du demandeur à soumettre un nouveau plan d'aménagement paysager pour validation;

CONSIDÉRANT la volonté du nouveau propriétaire à soumettre un nouveau plan d'aménagement paysager qui permet d'assurer la rentabilité financière du projet pour validation;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1° **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2° **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser le plan d'aménagement paysager résidentiel, réalisé par Guillaume Henry, daté du 22 janvier 2024, et ce, conformément à l'Annexe 2024-00016.

3. Le tout à la condition suivante :

a) QUE de la plantation basse de petits arbustes indigènes (4 saisons) soit prévue pour dissimuler les fondations visibles en façade sur rue.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2024-00016**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 2024-02-29

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 2024-02-29

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Eliane Lessard
2024.03.04
09:34:57 -05'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-222-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

> **PIIA 2023-00291**
> **Rénovation extérieure de type industriel**
> **THERMO-STRUCTURE INC.**
> **3437-3465, boulevard des Entreprises / Lot 2 124 318**

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure industrielle, le tout conformément à l'Annexe 2023-00291, et ce, à la condition que le projet de rénovation prévoit le déplacement de tout équipement mécanique présentement en façade, afin que ledit équipement ne soit pas visible à partir d'une rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la rénovation extérieure de type industriel au 3437-3465 boulevard des Entreprises sur le lot 2 124 318 (N/D : 2023-00291)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2023-00291
Rénovation extérieure de type industriel
THERMO-STRUCTURE INC.
3437-3465, boulevard des Entreprises / lot : 2 124 318

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure industrielle, le tout conformément à l'Annexe 2023-00291;

Le tout à la condition suivante :

a) **QUE** le projet de rénovation prévoit le déplacement de tout équipement mécanique présentement en façade afin que ledit équipement ne soit pas visible à partir d'une rue.

Signataire : Robert Chicoine 2024.03.05 08:08:26 -05'00'

_____ **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la rénovation extérieure de type industriel au 3437-3465 boulevard des Entreprises sur le lot 2 124 318 (N/D : 2023-00291)

CONTENU

Mise en contexte

PIIA 2023-00291 Rénovation extérieure de type industriel

Demandeur: THERMO-STRUCTURE INC.
Propriétaire: PIAZZA CALOGERO
3437 3465 BOULEVARD DES ENTREPRISES
lot(s): 2124318

Historique des décisions

Description

La demande vise la rénovation extérieure de l'immeuble de type industriel - pour l'entreprise Thermo-Structure inc. Précisément, les rénovations consistent à :

- Modifier l'accès principal (portes et fenêtres et ajout d'éléments architecturaux décoratifs) ;
- Ajout de fenêtres ;
- Augmenter la surface fenestrée au coin du bâtiment ;
- Peinturer le revêtement d'aluminium.

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1011.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation : CCU 2024-02-22.05
date: 22 février 2024

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2. **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure industrielle selon le plan réalisé par « Carrier Architecte », et ce, conformément à l'Annexe 2023-000291.

3. **Le tout à la condition suivante :**

   a) **QUE** le projet de rénovation prévoit le déplacement de tout équipement mécanique présentement en façade afin que ledit équipement ne soit pas visible à partir d'une rue.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2023-00291**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 2024-02-29

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 2024-02-29

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Eliane Lessard
2024.03.04
09:35:36 -05'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-223-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

> **PIIA 2023-00274**
> **Construction d'un bâtiment mixte**
> **9490-5718 QUEBEC INC.**
> **1560-1562, chemin Gascon / Lots 2 442 266, 2 442 268**

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte (habitation et commercial), le tout conformément à l'Annexe 2023-00274, et ce, aux conditions suivantes :

a) **QUE** le projet respecte les normes relatives aux supports à vélo du *Règlement de zonage numéro 1001*.

b) **QUE** le projet soit conforme au *Règlement numéro 729 concernant la gestion des matières résiduelles*.

c) **QUE** les triangles de visibilité soient respectés en remplaçant les types prévus de plantation, au besoin.

d) **QUE** la sortie sur le chemin Gascon soit identifiée par une enseigne directionnelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment mixte au 1560-1562 chemin Gascon sur les lots 2 442 266 et 2 442 268 (N/D : 2023-00274)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2023-00274
Construction d'un bâtiment mixte
9490-5718 QUEBEC INC.
1560-1562, chemin Gascon / lots: 2 442 266, 2 442 268

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte (habitation et commercial), le tout conformément à l'Annexe 2023-00274.

Le tout aux conditions suivantes :

a) **QUE** le projet respecte les normes relatives aux supports à vélos du règlement de zonage numéro 1001;

b) **QUE** le projet soit conforme au règlement numéro 729 concernant la gestion des matières résiduelles;

c) **QUE** les triangles de visibilités soient respectés en remplaçant les types de plantations prévus au besoin;

d) **QUE** la sortie sur chemin Gascon soit identifiée par une enseigne directionnelle.

Signataire : Robert Chicoine 2024.03.05 08:08:45 -05'00'

_____ **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment mixte au 1562 chemin Gascon sur lots 2 442 266 et 2 442 268 (N/D : 2023-00274)

CONTENU

Mise en contexte
PIIA 2023-00274 Construction d'un bâtiment mixte Demandeur: 9490-5718 QUEBEC INC. Propriétaire: 9490-5718 QUEBEC INC. 1562 CHEMIN GASCON lot(s): 2442266 et 2442268
Historique des décisions
10 décembre 2023– Décision numéro CD 2023-10-12.01 Demande de démolition numéro 2023-00211 (1560, chemin Gascon) présentée et approuvée au Comité de démolition le 10 décembre 2023.
Description
La demande vise la construction d'un bâtiment mixte habitation et commercial (102 logements et 2 locaux commerciaux). - Nombre d'étage(s) : 4 à 7 - Matériaux : bloc architectural Shouldice, couleur pearl white; brique Shouldice, couleur chamois; panneau d'aluminium Vicewest, couleur noir et couleur gris régent; bandes extrusion métallique, couleur RAL 8000; revêtement de toiture de couleur blanc ou gris pâle. - Superficie au sol : 1753,4 mètres carrés

- Coefficient d’occupation au sol : 38,9 %

- Entrée charretière : 2 (1 à sens unique de 4,58 m de largeur pour accéder au chemin Gascon et 1 à double sens de 6,40 m de largeur à partir de la rue Hansen)
- Nbre cases de stationnement : 207 (47 à l'extérieur et 160 à l'intérieur dans un stationnement souterrain sur 2 niveaux)

- Infrastructure : aqueduc et égout sanitaire

- Nbre logement(s) : 102

- Nbre de locaux : 2

- Nbre d’emplois créés : à venir

- Valeur travaux : 20 100 000,00 $

- Bâtiment : 20 000 000,00 $

- Aménagements extérieurs : 100 000,00 $

De plus, la demande vise un projet d’affichage qui propose quatre (4)enseignes commerciales et une enseigne d’identification SOFI :

Sur le mur principal (façade chemin Gascon) : Trois (3) espaces d’affichage totalisant ± 18,3 mètres carrés (superficie totale d’affichage disponible 300,8 mètres carrés = 8 % du mur principal)

Sur le mur secondaire (façade rue d’Angora) : Deux (2) espaces d’affichage totalisant ± 13,1 mètres carrés (superficie totale d’affichage disponible 158,8 mètres carrés = 5 % du mur principal)

Particularités du projet :

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment mixte sur les lots 2 442 266 et 2 442 268.

Un certificat de démolition (#2023-03208) a été délivré pour la démolition de la station- service située sur le lot 2 442 266 (1562 chemin Gascon).

Une décision favorable a été rendue par le comité de démolition dans le dossier CD #2023-00211 pour la démolition du bâtiment commercial situé sur le lot 2 442 268 (1560 chemin Gascon).

L’analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes :

- Implantation : plan préparé par Normand Fournier, arpenteur-géomètre, en date du 12 février 2024 (#minutes 28 929)

- Architecture : plans préparés par TLA Architectes, en date du 14 février 2024

- Aménagement extérieur : plans préparés par KD, en date du 21 février 2024

- Lettre engagement - corridor bruit

La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu’aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1011.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation : CCU 2024-02-22.06
date: 22 février 2024

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2. **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte (habitation et commercial), selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par TLA Architectes et le plan d'implantation réalisé par Normand Fournier, arpenteur-géomètre, et d'autoriser le concept d'affichage selon les plans réalisés par TLA Architectes, et ce, conformément à l'Annexe numéro 2023-00274.

3. **Le tout aux conditions suivantes :**

   a) **QUE** le projet respecte les normes relatives aux supports à vélos du règlement de zonage numéro 1001;

   b) **QUE** le projet soit conforme au règlement numéro 729 concernant la gestion des matières résiduelles;

   c) **QUE** les triangles de visibilités soient respectés en remplaçant les types de plantations prévus au besoin;

   d) **QUE** la sortie sur chemin Gascon soit identifiée par une enseigne directionnelle.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2023-00274**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 2024-02-29

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 2024-02-29

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Eliane Lessard
2024.03.04
09:36:12 -05'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-224-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

> **PIIA 2024-00025**
> **Construction d'une habitation multifamiliale**
> **DOMINIQUE GOBEIL**
> **1219, rue Marie-Gérin-Lajoie / Lot 5 525 108**

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre, suivant un incendie, la reconstruction d'une habitation multifamiliale, le tout conformément à l'Annexe 2024-00025, et ce, à la condition que l'aménagement paysager, approuvé au PIIA numéro 2015-01740, soit conservé ou refait.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la construction d'une habitation multifamiliale au 1219 rue Marie-Gérin-Lajoie sur le lot 5 525 108 (N/D : 2024-00025)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2024-00025
Construction d'une habitation multifamiliale
DOMINIQUE GOBEIL
1219, rue Marie-Gérin-Lajoie / lot : 5 525 108

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre, suivant un incendie, la reconstruction d'une habitation multifamiliale, le tout conformément à l'Annexe 2024-00025.

Le tout à la condition suivante :

a) **QUE** l'aménagement paysager approuvé au PIIA numéro 2015-01740 soit conservé ou refait.

Signataire : Robert Chicoine 2024.03.05 08:09:25 -05'00'

_____ **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la construction d'une habitation multifamiliale au 1219 rue Marie-Gérin-Lajoie sur le lot 5 525 108 (N/D : 2024-00025)

CONTENU

Mise en contexte

PIIA 2024-00025 Construction d'une habitation multifamiliale

Demandeur: DOMINIQUE GOBEIL
Propriétaire: 9406-4045 QUEBEC INC
1219 RUE MARIE-GÉRIN-LAJOIE
lot(s): 5525108

Historique des décisions

27 octobre 2015– Résolution numéro 517-10-2015.

Demande de PIIA numéro 2015-01740 présentée au CCU le 8 octobre 2015 et approuvée par le conseil municipal du 27 octobre 2015.

Description

Suite à un incendie, la demande vise la reconstruction d'une habitation multifamiliale jumelée de cinq (5) logements avec garage intégré, locatifs.

- Nombre d'étage(s) : 3

- Matériaux : revêtement d'acier corrugué Mac - ondulé classique MS-380, couleur noir mat; revêtement d'acier Mac - imitation, couleur bois torréfié; brique Hanson, couleur ironstone northern - modèle CBR; pierre Rinox - modèle Lotis, couleur blanc amande et gris glacé; béton recouvert de crépi; revêtement type Soprema pour la toiture.

- Superficie au sol : 239.13 mètres carrés

- Coefficient d'occupation au sol : 34,47 %

- Entrée charretière : passage commun, d'une largeur de 6,00 m, avec la propriété située au 1225 rue Marie-Gérin-Lajoie (lot 5 525 107).

- Nbre cases de stationnement : 8

- Infrastructure : aqueduc et égout sanitaire

- Nbre logement(s) : 5

- Valeur travaux : bâtiment : 1 000 000,00 $ / aménag. extérieurs : N/A

Particularités du projet :

- La demande vise la reconstruction, sur les mêmes fondations, d'un bâtiment multifamilial jumelé (5 logements) détruit suite à un incendie. La construction sera identique à l'original, tel qu'approuvé par la résolution du conseil municipal numéro 517-10-2015 certifiée conforme le 27 octobre 2015.

- Aménagement paysager est conservé.

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes:

- Implantation : certificat de localisation préparé par Jonathan Laforce, arp.-géomètre, en date du 6 novembre 2019 (# minutes 12 918)

- Architecture : plans préparés par Christian Zarka, architecte, ZN Design, en date du 24 novembre 2016

La demande répond aux dispositions du règlement numéro 1009.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation : CCU 2024-02-22.07
date: 22 février 2024

CONSIDÉRANT la demande de PIIA numéro 2015-01740 approuvée par le conseil municipal le 27 octobre 2015 selon la résolution numéro 517-10-2015;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1009 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2. **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre, suivant un incendie, la reconstruction d'une habitation multifamiliale, selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par Christian Zarka,

architecte, ZN Design, et le certificat de localisation réalisé par Jonathan Laforce, et ce, conformément à l'Annexe 2024-00025.

3. **Le tout à la condition suivante :**

   a) **QUE** l'aménagement paysager approuvé au PIIA numéro 2015-01740 soit conservé ou refait.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2024-00025**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 2024-02-29

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 2024-02-29

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Eliane Lessard
2024.03.04
09:38:31 -05'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-225-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

> **PIIA 2024-00027**
> **Rénovation extérieure de type commercial**
> **SEVGI SOLMAZ**
> **2800, boulevard de la Pinière / Lots 2 124 260, 2 745 203, 2 745 204, 6 508 926**

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure commerciale, le tout conformément à l'Annexe 2024-00027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la rénovation extérieure de type commercial au 2800 boul. de la Pinière sur les lots 2 124 260, 2 745 203, 2 745 204, 6 508 926 (N/D : 2024-00027)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2024-00027
Rénovation extérieure de type commercial
SEVGI SOLMAZ
2800 boulevard de la Pinière / lots: 2 124 260, 2 745 203, 2 745 204, 6 508 926

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure commerciale, le tout conformément à l'Annexe 2024-00027.

Signataire : Robert Chicoine 2024.03.05 08:13:31 -05'00'

Date : _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la rénovation extérieure de type commercial au 2800 boul. de la Pinière sur les lots 2 124 260, 2 745 203, 2 745 204, 6 508 926 (N/D : 2024-00027)

CONTENU

Mise en contexte

PIIA 2024-00027 Rénovation extérieure de type commercial

Demandeur: SEVGI SOLMAZ
Propriétaire: IMMEUBLES PROMENADES TERREBONNE INC.
2800 BOULEVARD DE LA PINIÈRE
lot(s): 2124260, 2745203, 2745204, 6508926

Historique des décisions

Description

La demande vise la rénovation extérieure de l'immeuble de type commercial (Pizza Olympia). Précisément, les rénovations consistent à :

Ajouter une porte d'entrée sur la façade principale du bâtiment, à droite de l'entrée au local 120.
La demande répond aux exigences du règlement de zonage numéro 1001 ainsi qu'aux dispositions du règlement sur les PIIA numéro 1011.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation : CCU-2024-02-22.08
date: 22 février 2024

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond aux objectifs et critères;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

2. **QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre le projet de rénovation extérieure commerciale selon le plan réalisé par « André Gosselin », en date du 6 février 2024, et ce, conformément à l'Annexe 2024-00027.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2024-00027**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 2024-02-29

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 2024-02-29

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Eliane Lessard
2024.03.04
09:39:56 -05'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-226-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

> **PIIA 2024-00030**
> **Construction d'une habitation multifamiliale**
> [redacted]
> **Rue des Tilleuls / Lots 5 405 260, 6 493 190, 6 493 192**

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale, le tout conformément à l'Annexe 2024-00030, et ce, aux conditions suivantes :

a) **QUE** la gestion des matières résiduelles devra rencontrer les dispositions du règlement numéro 729.

b) **QUE** les solutions pour mitiger les impacts négatifs du flux significatif de déplacement de l'étude de circulation signée et scellée par un ingénieur, exigée à l'article 18 du *Règlement numéro 1011 sur les PIIA*, soient mises en œuvre.

c) **QUE** la dérogation mineure 2024-00031 soit approuvée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la construction d'une habitation multifamiliale sur la rue des Tilleuls sur les lots 5 405 260, 6 493 190, 6 493 192 (N/D : 2024-00030)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif autorise, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024, la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) suivante :

PIIA 2024-00030
Construction d'une habitation multifamiliale
[redacted]
Rue des Tilleuls / lots: 5 405 260, 6 493 190, 6 493 192

QUE la Ville de Terrebonne **autorise** l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale :

Le tout aux conditions suivantes :

a) **QUE** la gestion des matières résiduelles devra rencontrer les dispositions du règlement numéro 729;

b) **QUE** les solutions pour mitiger les impacts négatifs du flux significatif de déplacements de l'étude de circulation signée et scellée par un ingénieur exigé à l'article 18 du règlement sur les PIIA numéro 1011 soient mises en œuvre;

c) **QUE** la dérogation mineure 2024-00031 soit approuvée.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00030.

Signataire : Robert Chicoine 2024.03.05 08:15:34 -05'00'

Date : _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande de PIIA pour la construction d'une habitation multifamiliale sur la rue des Tilleuls sur les lots 5 405 260, 6 493 190, 6 493 192 (N/D : 2024-00030)

CONTENU

Mise en contexte

PIIA 2024-00030 Construction d'une habitation multifamiliale

Demandeur: [redacted]
Propriétaire: VILLE DE TERREBONNE
RUE DES TILLEULS
lot(s): 5405260, 6493190, 6493192

Historique des décisions

Description

La demande vise la construction d'une habitation multifamiliale isolée, locatif. Sans garage

- Nombre d'étage(s): 6, sans sous-sol

- Matériaux:

-Briques, couleurs : Sierra sandstone, sundance matt, Coper matt, Riverdale smooth.

-Parement métallique, couleur : Argent brillant et Étain léger

- Superficie au sol: 1 189 m2

- Coefficient d'occupation au sol: 20,75 %

- Entrée charretière: 6,48 m en cour avant

- Nbre cases de stationnement : 40

- Infrastructure: aqueduc et égout sanitaire

- Nbre logement(s): 100

- Valeur travaux : bâtiment : 22 000 000 $

Particularités du projet :

- Information pertinente dans l'évaluation du PIIA: Projet de logements sociaux pour personnes âgées.

L'analyse a été effectuée à partir des pièces suivantes:

- Implantation : Éric Chalifoux

- Architecture : plan d'architecte (Maryse Barrette, 20 février 2024)

- Aménagement extérieur : plan d'architecte (Maryse Barrette, 20 février 2024)

- Rapport technique, Lettre d'engagement pour l'acoustique, lettre d'engagement pour la gestion des eaux pluviales

- Présentation du projet [redacted]

La présente demande est accompagnée d'une demande de dérogation mineure numéro 2024-00031 pour les éléments suivants :

-Réduire le nombre de cases de stationnement requises ;

-Réduire les dimensions des cases de stationnement (régulières et pour handicapées) ;

-Réduire le nombre de cases de stationnement pour véhicule électrique requises et installer seulement le câblage sans les bornes;

-Éliminer la distance minimale entre la limite de terrain et l'allée d'accès ;

-Que la ligne avant soit entièrement occupée par l'entrée charretière et l'allée d'accès ;

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
La Direction de l'urbanisme durable estime le projet conforme aux objectifs et critères du PIIA. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation : CCU 2024-02-22.15
date: 22 février 2024

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée dans le présent dossier concernant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1001;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 1011 de la Ville de Terrebonne sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) et que la demande répond majoritairement aux objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment en arrière-lot permet d'assurer que le gabarit et le traitement architectural du bâtiment projeté ne compromettent pas la cohérence et le caractère existant de ce tronçon de la rue des Tilleuls;

CONSIDÉRANT que le pourcentage de logements vacants sur le territoire de la Ville de Terrebonne est de 0,4 % ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à la construction de cent (100) logements sociaux;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'autoriser l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale, selon les plans, élévations, perspective et la planche des matériaux réalisés par « Maryse Barrette » et le plan d'implantation réalisé par « Éric Chalifoux » et ce, conformément à l'Annexe 2024-00030.

Le tout aux conditions suivantes :

a) **QUE** la gestion des matières résiduelles devra rencontrer les dispositions du règlement numéro 729 ;

b) **QUE** les solutions pour mitiger les impacts négatifs du flux significatif de déplacements de l'étude de circulation signée et scellée par un ingénieur exigée à l'article 18 du règlement sur les PIIA numéro 1011 soient mises en œuvre;

c) **QUE** la dérogation mineure 2024-00031 soit approuvée.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2024-00030**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 2024-02-29

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 2024-02-29

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Eliane Lessard
2024.03.04
09:45:28 -05'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-227-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2024-00031
Normes de stationnement et de l'allée d'accès
[redacted]
Rue des Tilleuls / Lots 5 405 260, 6 493 190, 6 493 192

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de diminuer les exigences quant aux normes de stationnement et de l'allée d'accès, de façon à permettre :

a) l'aménagement de 20 cases de stationnement, alors que la grille des normes et usages de la zone 9264-80 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit un minimum de 1,1 case de stationnement par logement pour un total de 110 cases de stationnement;

b) l'aménagement de cases de stationnement d'une dimension de 2,50 mètres de large par 5 mètres de profond, alors que le tableau « L » de l'article 270 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit des cases de stationnement de 2,60 mètres de large par 5,50 mètres de profond;

c) l'aménagement de cases de stationnement pour personnes handicapées d'une dimension de 2,50 mètres de large par 5 mètres de profond, alors que le tableau « L » de l'article 270 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit des cases de stationnement de 3,70 mètres de large par 5,50 mètres de profond;

d) l'aménagement du câblage pour une borne de recharge pour les véhicules électriques pour seulement 2 cases de stationnement, alors que l'article 270.1 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit que 1 case de stationnement par logement doit être desservie par une borne de recharge pour véhicules électriques;

e) l'aménagement de l'allée d'accès aux limites des lignes de terrain latérales, alors que l'article 272 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit qu'une allée d'accès doit être aménagée à une distance minimale de 0,50 mètre de toute ligne de terrain latérale;

f) l'utilisation de 100 % de la largeur du terrain pour aménager l'allée d'accès, alors que l'article 275 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit qu'une allée d'accès peut mesurer une largeur maximale de 50 % de la largeur du terrain concerné.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00031.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Demande de dérogation mineure pour les normes de stationnement et de l'allée d'accès sur la rue des Tilleuls sur les lots : 5 405 260, 6 493 190, 6 493 192 (N/D : 2024-00031)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif accorde, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024, la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2024-00031
Normes de stationnement et de l'allée d'accès
[redacted]
Rue des Tilleuls / lots : 5 405 260, 6 493 190, 6 493 192

QUE la Ville de Terrebonne **accorde** la dérogation mineure dans le but de diminuer les exigences quant aux normes de stationnement et d'allée d'accès, de façon à permettre :

a) L'aménagement de vingt (20) cases de stationnement alors que l'article que la grille de zonage 9264-80 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 1,1 case de stationnement par logement pour un total de 110 cases de stationnement ;

b) L'aménagement de cases de stationnement d'une dimension de 2,50 mètres de large par 5 mètres de profond alors que l'article 270, Tableau L du règlement de zonage numéro 1001 prévoit des cases de stationnement de 2,60 mètres de large par 5,50 mètres de profond ;

c) L'aménagement de cases de stationnement pour personnes handicapées d'une dimension de 2,50 mètres de large par 5 mètres de profond alors que l'article 270, Tableau L du règlement de zonage numéro 1001 prévoit des cases de stationnement de 3,70 mètres de large par 5,50 mètres de profond ;

d) L'aménagement du câblage pour une borne de recharge pour les véhicules électriques pour seulement 2 cases de stationnement alors que l'article 270.1 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit qu'une (1) case de stationnement par logement, doit-être desservi par une borne de recharge pour véhicule électrique;

e) L'aménagement de l'allée d'accès aux limites des lignes de terrain latérales alors que l'article 272 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit qu'une allée d'accès doit-être aménagé à une distance minimale de 0,50 mètre de toute ligne de terrain latérale;

f) L'utilisation de 100 % de la largeur du terrain pour aménager l'allée d'accès, alors que l'article 275 du règlement de zonage prévoit qu'une allée d'accès peut mesurer une largeur maximale de 50 % de la largeur du terrain concerné

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00031.

Signataire : Robert Chicoine 2024.03.05 12:23:24 -05'00'

_____ **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Demande de dérogation mineure pour les normes de stationnement et de l'allée d'accès sur la rue des Tilleuls sur les lots : 5 405 260, 6 493 190, 6 493 192 (N/D : 2024-00031)

CONTENU

Mise en contexte

DÉROGATION 2024-00031 normes de stationnement et de l'allée d'accès

Demandeur: [redacted]
Propriétaire: VILLE DE TERREBONNE
RUE DES TILLEULS
lot(s): 5405260, 6493190, 6493192

Historique des décisions

Description

La demande vise, suite au dépôt d'un projet de construction d'une habitation de six (6) étages et comportant cent (100) logements, à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard aux éléments suivants :

-Réduire le nombre de cases de stationnement requises ;

-Réduire les dimensions des cases de stationnement (ordinaires et pour personnes handicapées);

-Réduire le nombre de cases de stationnement pour véhicule électrique requises et installer seulement le câblage sans les bornes;

-Éliminer la distance minimale entre la limite de terrain et l'allée d'accès ;

-Que la ligne avant, soit entièrement occupée par l'entrée charretière et l'allée d'accès ;

Le projet de construction de logements sociaux pour personnes âgées est présenté avec des éléments non conformes au règlement de zonage pour les motifs suivants :

- Aménager vingt (20) cases de stationnement alors que l'article que la grille de zonage 9264-80 prévoit un minimum de 1,1 case de stationnement par logement pour un total de 110 cases de stationnement ;

-Aménager les cases de stationnement d'une dimension de 2,50m de large par 5m de profond alors que l'article 270, Tableau L du règlement de zonage prévoit des cases de stationnement de 2,60m de large par 5,50m de profond ;

-Aménager les cases de stationnement pour personnes handicapées d'une dimension de 2,50m de large par 5m de profond alors que l'article 270, Tableau L du règlement de zonage prévoit des cases de stationnement de 3,70m de large par 5,50m de profond ;

-Ne pas aménager de cases de stationnement desservies par une borne de recharge pour les véhicules électriques alors que l'article 270.1 du règlement de zonage prévoit qu'une (1) case de stationnement par logement, doit-être desservi par une borne de recharge pour véhicule électrique;

-Aménager l'allée d'accès aux limites des lignes de terrain latérales alors que l'article 272 du règlement de zonage prévoit qu'une allée d'accès doit-être aménagé à une distance minimale de 0,50m de toute ligne de terrain latérale ;

-Utiliser la largeur entière du terrain pour aménager l'allée d'accès d'une largeur de 6,48m alors que l'article 275 du règlement de zonage prévoit qu'une allée d'accès à double sens peut mesurer entre six (6) mètres et dix (10) mètres de large ou une largeur maximale de 50 % de la largeur du terrain concerné. La plus petite des deux (2) mesures s'applique.

Particularité :

Le requérant a soumis trois (3) versions de son projet afin de se rapprocher le plus possible des exigences réglementaires.

Conclusion de l’analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L’URBANISME DURABLE :
Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation : CCU 2024-02-22.16
date: 22 février 2024

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;

CONSIDÉRANT que le pourcentage de logements vacants sur le territoire de la Ville de Terrebonne est de 0,4 % ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à la construction de cent (100) logements sociaux;

CONSIDÉRANT que la proximité des transports en commun permettra un moyen de transport alternatif à la voiture;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

DE RECOMMANDER au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le but de diminuer les exigences quant aux normes de stationnement et d'allée d'accès, de façon à permettre:

a) L'aménagement de vingt (20) cases de stationnement alors que l'article que la grille de zonage 9264-80 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 1,1 case de stationnement par logement pour un total de 110 cases de stationnement ;

b) L'aménagement de cases de stationnement d'une dimension de 2,50 mètres de large par 5 mètres de profond alors que l'article 270, Tableau L du règlement de zonage numéro 1001 prévoit des cases de stationnement de 2,60 mètres de large par 5,50 mètres de profond ;

c) L'aménagement de cases de stationnement pour personnes handicapées d'une dimension de 2,50 mètres de large par 5 mètres de profond alors que l'article 270, Tableau L du règlement de zonage numéro 1001 prévoit des cases de stationnement de 3,70 mètres de large par 5,50 mètres de profond ;

d) L'aménagement du câblage pour une borne de recharge pour les véhicules électriques pour seulement 2 cases de stationnement alors que l'article 270.1 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit qu'une (1) case de stationnement par logement, doit-être desservi par une borne de recharge pour véhicule électrique;

e) L'aménagement de l'allée d'accès aux limites des lignes de terrain latérales alors que l'article 272 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit qu'une allée d'accès doit-être aménagé à une distance minimale de 0,50 mètre de toute ligne de terrain latérale;

f) L'utilisation de 100 % de la largeur du terrain pour aménager l'allée d'accès, alors que l'article 275 du règlement de zonage prévoit qu'une allée d'accès peut mesurer une largeur maximale de 50 % de la largeur du terrain concerné.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

La publication d'un avis public est requise et une demande a été adressée en ce sens le 28 février 2024.

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2024-00031**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 2024-02-29

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 2024-02-29

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Eliane Lessard
2024.03.04
16:29:42 -05'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-228-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2024-00017
Logement de type uniplex
GRAVEL MYRIAM
3913-3915, rue Adrien / Lot 2 918 448

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le cadre d'un agrandissement résidentiel, de façon à permettre :

a) que l'accès du logement de type uniplex soit commun à celui du logement principal et qu'il soit localisé en cour avant face à la rue, alors que l'article 383.4 du *Règlement de zonage numéro 1001* stipule que l'accès du logement de type uniplex doit être indépendant de celui du logement principal et que l'accès en cour avant doit être situé sur la partie du mur correspondance au décroché qui est perpendiculaire par rapport à la rue.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Demande de dérogation mineure pour un logement de type uniplex au 3913-3915 rue Adrien sur le lot 2 918 448 (N/D : 2024-00017)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif accorde, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024, la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2024-00017
Logement de type uniplex
GRAVEL MYRIAM
3913-3915, rue Adrien / lot : 2 918 448

QUE la Ville de Terrebonne **accorde** la dérogation mineure dans le cadre d'un agrandissement résidentiel, de façon à permettre :

a) **QUE** l'accès du logement de type « uniplex » soit commun à celui du logement principal et qu'il soit localisé en cour avant face à la rue, alors que l'article 383.4 du règlement de zonage numéro 1001 stipule que l'accès du logement de type «uniplex» doit être indépendant de celui du logement principal et que l'accès en cour avant doit être situé sur la partie du mur correspondant au décroché qui est perpendiculaire par rapport à la rue.

Le tout conformément à l'annexe 2024-00017.

Signataire : Robert Chicoine 2024.03.05 08:13:48 -05'00'

Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Demande de dérogation mineure pour un logement de type uniplex au 3913-3915 rue Adrien sur le lot 2 918 448 (N/D : 2024-00017)

CONTENU

Mise en contexte
DÉROGATION 2024-00017 Logement de type uniplex Demandeur: GRAVEL MYRIAM Propriétaire: HARNOIS JEREMIE 3913 3915 RUE ADRIEN lot(s): 2918448
Historique des décisions
Description
La demande vise, suite au dépôt d'un projet d'agrandissement afin de créer un logement « uniplex », à déroger à la réglementation en regard à l'élément suivant : L'accès du logement de type « uniplex » soit le même que celui du logement principal et qu'il soit localisé en cour avant. Le projet d'agrandissement résidentiel est présenté avec un élément non conforme au règlement de zonage pour les motifs suivants : La porte d'accès au logement 'uniplex' à partir du logement principal est nécessaire afin d'offrir des soins quotidiens auprès des parents de la propriétaire et afin de ne pas avoir à passer par l'extérieur pour y accéder.

La porte d'accès entre les deux espaces d'habitation ne pourrait pas être aménagée autrement à cause de la configuration de la maison.

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol.

De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation : CCU 2024-02-22.09
date : 22 février 2024

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne ;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation ;

2. **DE RECOMMANDER** au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le cadre d'un agrandissement résidentiel, de façon à permettre :

a) **QUE** l'accès du logement de type « uniplex » soit commun à celui du logement principal et qu'il soit localisé en cour avant face à la rue, alors que l'article 383.4 du règlement de zonage numéro 1001 stipule que l'accès du logement de type «uniplex» doit être indépendant de celui du logement principal et que l'accès en cour avant doit être situé sur la partie du mur correspondant au décroché qui est perpendiculaire par rapport à la rue.

Le tout conformément à l'annexe 2024-00017.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes
La publication d'un avis public est requise et une demande a été adressée en ce sens le 29 février 2024. Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2024-00017**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 2024-02-29

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 2024-02-29

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Eliane Lessard
2024.03.04
09:40:33 -05'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-229-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2023-00155
Dispositions pour un abri d'auto permanent
RINALDI CHRISTINA
1995, rang Charles-Aubert / Lot 2 913 250

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de réaliser le projet de construction résidentielle, de façon à permettre :

a) la localisation de l'abri auto permanent dans la cour avant, alors que le tableau « D » de l'article 109 du *Règlement de zonage numéro 1001* autorise ce type de construction seulement dans la cour avant-secondaire, latérale ou arrière;

b) une superficie d'implantation de l'abri d'auto de 44,1 mètres carrés, alors que l'article 120 du *Règlement de zonage numéro 1001* autorise une superficie maximale de 35 mètres carrés;

c) une hauteur mi-pignon de 5,28 mètres, alors que l'article 119 du *Règlement de zonage numéro 1001* autorise une hauteur mi-pignon maximale de 4,5 mètres;

d) que l'abri d'auto soit ouvert sur 1 côté, alors que l'article 30 du *Règlement de zonage numéro 1001* précise qu'un abri auto doit être ouvert sur minimum 2 côtés.

Le tout conformément à l'Annexe 2023-00155.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Demande de dérogation mineure pour des dispositions pour un abri d'auto permanent au 1995 rang Charles-Aubert sur le lot 2 913 250 (N/D : 2023-00155)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif accorde, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024, la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2023-00155
Dispositions pour un abri d'auto permanent
RINALDI CHRISTINA
1995, rang Charles-Aubert / lot : 2 913 250

QUE la Ville de Terrebonne **accorde** la dérogation mineure dans le but de réaliser le projet de construction résidentielle, de façon à permettre :

a) la localisation de l'abri auto permanent dans la cour avant alors que l'article 109, tableau D, du règlement de zonage numéro1001 autorise ce type de construction seulement dans la cour avant-secondaire, latérale ou arrière;

b) une superficie d'implantation de l'abri de 44,1 mètres carrés alors que l'article 120 du règlement de zonage numéro 1001 autorise une superficie maximale de 35 mètres carrés;

c) une hauteur mi-pignon de 5,28 mètres alors que l'article 119 du règlement de zonage numéro 1001 autorise une hauteur mi-pignon maximale de 4,5 mètres;

d) que l'abri soit ouvert sur 1 côté alors que l'article 30 du règlement numéro 1001 précise qu'un abri auto doit être ouvert sur minimum deux côtés.

Le tout conformément à l'Annexe 2023-00155.

Signataire : Robert Chicoine 2024.03.05 08:14:10 -05'00'

Date : _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Demande de dérogation mineure pour dispositions pour un abri d'auto permanent au 1995 rang Charles-Aubert sur le lot 2 913 250 (N/D : 2023-00155)

CONTENU

Mise en contexte

DÉROGATION 2023-00155 Dispositions pour un abri d'auto permanent

Demandeur: RINALDI CHRISTINA
Propriétaire: RINALDI CHRISTINA
1995 RANG CHARLES-AUBERT
lot(s): 2913250

Historique des décisions

25 janvier 2024– Décision numéro CD 2024-01-25.07

Demande de démolition numéro 2023-00225 (1995, rang Charles-Aubert) présentée et approuvée au Comité de démolition le 25 janvier 2024.

Description

La demande vise, suite au dépôt d'un projet de construction d'une habitation unifamiliale avec logement intergénérationnel en zone agricole, à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard aux éléments suivants :

Permettre la localisation de l'abri auto permanent dans la cour avant alors que l'article 109 tableau D du règlement #1001 autorise ce type de construction seulement dans la cour avant-secondaire, latérale ou arrière;

Permettre une superficie d'implantation de l'abri de 44,1 mètres carrés alors que l'article 120 du règlement #1001 autorise une superficie maximale de 35 mètres carrés;

Permettre une hauteur mi-pignon de 5,28 mètres alors que l'article 119 du règlement #1001 autorise une hauteur mi-pignon maximale de 4,5 mètres;

Permettre que l'abri soit ouvert sur un (1) côté alors que l'article 30 du règlement #1001 précise qu'un abri auto doit être ouvert sur minimum deux(2) côtés.

Le projet de construction est présenté avec des éléments non conformes au règlement de zonage pour les motifs suivants :

La localisation de l'abri entre le logement principal et le logement intergénérationnel ne permet pas l'ouverture sur plus d'un côté;

Cette localisation influence également la superficie de l'abri, car il relie les deux (2) logements;

Une diminution de cette superficie réduirait aussi la taille de l'intérieur de la résidence principale ainsi que la taille du balcon arrière;

L'abri ne pourrait pas être placé dans la cour latérale droite, car il se trouverait devant le logement intergénérationnel ni dans la cour latérale gauche ou arrière, car cela nécessiterait l'abattage des arbres et plus de pavage. Cela compterait dans le total de la superficie des droits acquis permise par la CPTAQ.

Particularité :

Demande de démolition numéro 2023-00225 présentée et approuvée au Comité de démolition le 25 janvier 2024.

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation : CCU 2024-02-22.10
date: 22 février 2024

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;
CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

DE RECOMMANDER au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le but de réaliser le projet de construction résidentielle, de façon à permettre :

a) la localisation de l'abri auto permanent dans la cour avant alors que l'article 109, tableau D, du règlement de zonage numéro1001 autorise ce type de construction seulement dans la cour avant-secondaire, latérale ou arrière;

b) une superficie d'implantation de l'abri de 44,1 mètres carrés alors que l'article 120 du règlement de zonage numéro 1001 autorise une superficie maximale de 35 mètres carrés;

c) une hauteur mi-pignon de 5,28 mètres alors que l'article 119 du règlement de zonage numéro 1001 autorise une hauteur mi-pignon maximale de 4,5 mètres;

d) que l'abri soit ouvert sur un (1) côté alors que l'article 30 du règlement numéro 1001 précise qu'un abri auto doit être ouvert sur minimum deux (2) côtés.

Le tout conformément à l'Annexe 2023-00155.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

La publication d'un avis public est requise et une demande a été adressée en ce sens le 28 février 2024.

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2023-00155**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 2024-02-29

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 2024-02-29

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Eliane Lessard
2024.03.04
09:41:16 -05'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-230-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024, recommande au conseil municipal d'accorder la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2024-00022
Régularisation de l'implantation de la piscine
PATRY MARYSE
541, rue de Cloridan / Lot 2 442 968

QUE la Ville de Terrebonne accorde la dérogation mineure dans le but de régulariser la marge de recul de la piscine, de façon à permettre :

a) la réduction de la marge avant secondaire minimale de la piscine à 1,73 mètre, alors que l'article 143 du *Règlement de zonage numéro 1001* prévoit une marge minimale de 4,50 mètres de la ligne de lot avant secondaire, lorsqu'il s'agit d'une implantation autre que dos à dos.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Demande de dérogation mineure pour la régularisation de l'implantation de la piscine au 541 rue de Cloridan sur le lot 2 442 968 (N/D : 2024-00022)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif accorde, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024, la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2024-00022
Régularisation de l'implantation de la piscine
PATRY MARYSE
541, rue de Cloridan / lot : 2 442 968

QUE la Ville de Terrebonne **accorde** la dérogation mineure dans le but de régulariser la marge de recul de la piscine de façon à permettre :

a) La réduction de la marge avant secondaire minimale de la piscine à 1,73 mètre alors que l'article 143 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale de 4,50 mètres de la ligne de lot avant secondaire, lorsqu'il s'agit d'une implantation autre que dos à dos.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00022.

Signataire : Robert Chicoine 2024.03.05 08:14:32 -05'00'

_____ **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Demande de dérogation mineure pour la régularisation de l'implantation de la piscine au 541 rue de Cloridan sur le lot 2 442 968 (N/D : 2024-00022)

CONTENU

Mise en contexte
DÉROGATION 2024-00022 Régularisation de l'implantation de la piscine. Demandeur: PATRY MARYSE Propriétaire: PATRY MARYSE 541 RUE DE CLORIDAN lot(s): 2442968
Historique des décisions
Permis de piscine P03-1761 délivré le 7 août 2003
Description
La demande vise, suite à une transaction immobilière, à régulariser l'implantation d'une piscine creusée dans la marge avant secondaire. Spécifiquement, la marge de recul avant secondaire de la piscine est de 1.73 mètres au lieu de 4.50 mètres, comme indiqué à l'article 143 du règlement de zonage numéro 1001. La piscine a été construite en 2003. L'étude révèle les éléments suivants, afin de déterminer si la construction bénéficie de droits acquis en vertu du chapitre 14 du règlement de zonage no. 1001 : La construction a obtenu un permis à cet effet le 7 août 2003 portant le numéro P03-1761. Le règlement de zonage en vigueur au moment de la construction était le règlement numéro 1001 où l'article numéro 143 stipulait qu'une distance minimale de 4,50 mètres de la ligne avant secondaire est requise lorsqu'il s'agit d'une implantation autre que dos à dos. La situation actuelle visée par la demande n'est pas conforme au règlement numéro 1001 et aucun règlement de zonage a posteriori n'a pu rendre la situation conforme.

Donc, l'implantation de la piscine bénéficie de droit acquis.

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis favorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation : CCU 2024-02-22.11
date: 22 février 2024

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT qu'un permis pour la construction d'une piscine a été émis le 7 août 2003 (Permis numéro P03-1761);

CONSIDÉRANT que le permis numéro P03-1761 ne respectait pas les dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 2181 en 2003;

CONSIDÉRANT que depuis 2003 jusqu'à aujourd'hui, le règlement de zonage n'a jamais permis une implantation en cour avant secondaire à moins de 4.5 mètres pour une implantation autre que dos à dos;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande.

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

DE RECOMMANDER au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure dans le but de régulariser la marge de recul de la piscine de façon à permettre :

a) La réduction de la marge avant secondaire minimale de la piscine à 1,73 mètre alors que l'article 143 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale de

4,50 mètres de la ligne de lot avant secondaire, lorsqu'il s'agit d'une implantation autre que dos à dos.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00022.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

La publication d'un avis public est requise et une demande a été adressée en ce sens le 28 février 2024.

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer des prochaines étapes suite à l'autorisation de la présente demande.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2024-00022**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 2024-02-29

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 2024-02-29

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Eliane Lessard
2024.03.04
09:41:52 -05'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-231-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024, recommande au conseil municipal de **refuser** la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2024-00006
Opération cadastrale - dimension de 2 lots
DESSUREAULT CAROLE
3375, rue Diane / Lot 4 819 686

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que le lot visé est situé à l'intérieur d'une aire d'affectation périurbaine à développement champêtre en vertu du *Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1000*;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une opération cadastrale a eu lieu en 2011, afin de vendre une parcelle de terrain au voisin pour fin de construction;

CONSIDÉRANT que l'historique cadastral ne permet plus de se prévaloir du privilège de lotissement pour des terrains dérogatoires construits afin de revenir aux dimensions des lots d'origine avant la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut pas être accordée à l'égard d'une disposition du règlement de lotissement dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons environnementales et de sécurité publique, notamment une bande riveraine (corridor riverain);

CONSIDÉRANT que les lots projetés auraient une profondeur de 22,86 mètres, alors que la profondeur minimale d'un lot exigée au tableau « A » de l'article 28 du *Règlement de lotissement numéro 1002* est de 75 mètres pour les lots situés dans un corridor riverain;

CONSIDÉRANT que le lot 4 819 685 du cadastre du Québec est desservi par l'aqueduc et que la rue Diane n'est pas desservie par l'égout municipal;

CONSIDÉRANT que le système de traitement des eaux usées desservant la résidence située sur le lot « 1 » empiète sur le lot projeté « 2 »;

CONSIDÉRANT que la piscine située sur le lot « 1 » empiète sur le lot projeté « 2 »;

QUE la Ville de Terrebonne **refuse** la dérogation mineure dans le but de de remplacer le lot 4 819 686 du cadastre du Québec par les lots « 1 » et « 2 », de façon à permettre :

a) une réduction de la superficie des lots à 696,9 mètres carrés, alors que la superficie minimale d'un lot exigée au tableau « A » de l'article 28 du *Règlement de lotissement numéro 1002* est de 2 000 mètres carrés pour les lots situés dans un corridor riverain;

b) une réduction de la profondeur des lots à 22,86 mètres, alors que la profondeur minimale d'un lot exigée au tableau « A » de l'article 28 du *Règlement de lotissement numéro 1002* est de 75 mètres carrés pour les lots situés dans un corridor riverain.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Demande de dérogation mineure pour opération cadastrale - dimension de deux (2) lots au 3375 rue Diane sur le lot : 4 819 686 (N/D : 2024-00006)

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif **refuse**, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 février 2024, la demande de dérogation mineure suivante :

DÉROGATION 2024-00006
Opération cadastrale - dimension de deux (2) lots
DESSUREAULT CAROLE
3375, rue Diane / lot : 4 819 686

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que le lot visé est situé à l'intérieur d'une aire d'affectation périurbaine à développement champêtre en vertu du Plan d'urbanisme numéro 1000;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une opération cadastrale a eu lieu en 2011, afin de vendre une parcelle de terrain au voisin pour fin de construction;

CONSIDÉRANT que l'historique cadastral ne permet plus de se prévaloir du privilège de lotissement pour des terrains dérogatoires construits afin de revenir aux dimensions des lots d'origine avant la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut pas être accordée à l'égard d'une disposition du règlement de lotissement dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes

particulières pour des raisons environnementales et de sécurité publique, notamment une bande riveraine (corridor riverain);

CONSIDÉRANT que les lots projetés auraient une profondeur de 22,86 mètres alors que la profondeur minimale d'un lot, exigée au règlement de lotissement numéro 1002, article 28, tableau A, est de 75 mètres pour les lots situés dans un corridor riverain ;

CONSIDÉRANT que le lot 4 819 685 est desservi par l'aqueduc, et que la rue Diane n'est pas desservie par l'égout municipal;

CONSIDÉRANT que le système de traitement des eaux usées desservant la résidence située sur le lot « 1 » empiète sur le lot projeté « 2 »;

CONSIDÉRANT que la piscine située sur le lot « 1 » empiète sur le lot projeté « 2 ».

QUE la Ville de Terrebonne **refuse** la dérogation mineure dans le but de remplacer le lot 4 819 686 par les lots « 1 » et « 2 » de façon à permettre :

a) Une réduction de la superficie des lots à 696,9 mètres carrés, alors que la superficie minimale d'un lot, exigée au règlement de lotissement numéro1002, article 28, tableau A, est de 2 000 mètres carrés pour les lots situés dans un corridor riverain ;

b) Une réduction de la profondeur des lots à 22,86 mètres alors que la profondeur minimale d'un lot, exigée au règlement de lotissement numéro 1002, article 28, tableau A, est de 75 mètres carrés pour les lots situés dans un corridor riverain.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00006.

Signataire : Robert Chicoine 2024.03.05 08:14:54 -05'00'

_____ **Date :** _____

Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	9 avril 2024
Objet	Demande de dérogation mineure pour opération cadastrale - dimension de deux (2) lots au 3375 rue Diane sur le lot : 4 819 686 (N/D : 2024-00006)

CONTENU

Mise en contexte

DÉROGATION 2024-00006 Opération cadastrale - dimension de deux (2) lots

Demandeur: DESSUREAULT CAROLE
Propriétaire: DUCHESNE YVES
3375 RUE DIANE
lot(s): 4819686

Historique des décisions

Description

La demande vise, suite au dépôt d'un projet de subdivision, à déroger à la réglementation d'urbanisme en regard aux éléments suivants :

Une réduction de la superficie et de la largeur des lots « 1 » et « 2 » comme suit :

Réduire la superficie minimale requise à 696,9 mètres carrés pour chacun des lots alors que la superficie minimale d'un lot, exigée au règlement de lotissement n°1002, article 28, tableau A, est de 2 000 mètres carrés pour les lots situés dans un corridor riverain ;

Réduire la profondeur minimale requise à 22,86 mètres pour chacun des lots alors que la profondeur minimale d'un lot, exigée au règlement de lotissement n°1002, article 28, tableau A, est de 75 mètres pour les lots situés dans un corridor riverain ;

Dû à la présence du lac Beauchemin à moins de 100 mètres du lot 4 819 686, l'article 28, tableau A, du règlement de lotissement n°1002, est applicable.

Le projet de lotissement visant à remplacer le lot 4 819 686 par les lots 1 et 2 est présenté avec des éléments non conformes au règlement de zonage pour les motifs suivants :

Un lotissement a eu lieu pour régulariser une situation non conforme et les propriétaires ne peuvent plus se prévaloir du privilège de lotissement prévu à l'article 46 du règlement de lotissement n°1002.

Conclusion de l'analyse :

En conclusion, la présente demande ne vise pas des dispositions relatives aux usages ni des dispositions relatives à la densité d'occupation au sol. De plus, la présente demande ne vise pas une zone inondable, bande riveraine et/ou zone à risque de mouvement de terrain.

Enfin, la présente demande a été analysée en vertu des objectifs du plan d'urbanisme et est conforme à ses dispositions.

Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété.

Justification

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE :
Hormis l'objet de la demande, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme. Un avis défavorable est émis.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME :
recommandation : CCU 2024-02-22.12
date: 22 février 2024

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement de zonage ou de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que le lot visé est situé à l'intérieur d'une aire d'affectation périurbaine à développement champêtre en vertu du Plan d'urbanisme numéro 1000;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été informés de la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'une opération cadastrale a eu lieu en 2011, afin de vendre une parcelle de terrain au voisin pour fin de construction;

CONSIDÉRANT que l'historique cadastral ne permet plus de se prévaloir du privilège de lotissement pour des terrains dérogatoires construits afin de revenir aux dimensions des lots d'origine avant la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne peut pas être accordée à l'égard d'une disposition du règlement de lotissement dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons environnementales et de sécurité publique, notamment une bande riveraine (corridor riverain);

CONSIDÉRANT que les lots projetés auraient une profondeur de 22,86 mètres alors que la profondeur minimale d'un lot, exigée au règlement de lotissement numéro 1002, article 28, tableau A, est de 75 mètres pour les lots situés dans un corridor riverain ;

CONSIDÉRANT que le lot 4 819 685 est desservi par l'aqueduc, et que la rue Diane n'est pas desservie par l'égout municipal;

CONSIDÉRANT que le système de traitement des eaux usées desservant la résidence située sur le lot « 1 » empiète sur le lot projeté « 2 »;

CONSIDÉRANT que la piscine située sur le lot « 1 » empiète sur le lot projeté « 2 ».

Pour ces motifs, IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente recommandation;

DE RECOMMANDER au conseil municipal de refuser la dérogation mineure dans le but de remplacer le lot 4 819 686 par les lots « 1 » et « 2 » de façon à permettre :

a) Une réduction de la superficie des lots à 696,9 mètres carrés, alors que la superficie minimale d'un lot, exigée au règlement de lotissement numéro1002, article 28, tableau A, est de 2 000 mètres carrés pour les lots situés dans un corridor riverain ;

b) Une réduction de la profondeur des lots à 22,86 mètres alors que la profondeur minimale d'un lot, exigée au règlement de lotissement numéro 1002, article 28, tableau A, est de 75 mètres carrés pour les lots situés dans un corridor riverain.

Le tout conformément à l'Annexe 2024-00006.

Aspects financiers

N/A

Calendrier et étapes subséquentes

La publication d'un avis public est requise et une demande a été adressée en ce sens le 28 février 2024.

Une lettre sera transmise par la Direction de l'urbanisme durable au requérant afin de l'informer de la décision du conseil municipal.

PIÈCES JOINTES

- Annexe **2024-00006**

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Date : 2024-02-29

ALEXANDRE COLLETTE
Conseiller Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur :

Date : 2024-02-29

ARIANNE LÉTOURNEAU
Chef de division Planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Eliane Lessard
2024.03.04
09:42:19 -05'00'

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-232-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter, sur recommandation de la Commission de la culture et du patrimoine numéro CCP-2024-02-27/01, la *Politique du patrimoine* ainsi que son plan d'action 2024-2028.

QUE la Direction de l'urbanisme durable soit mandatée pour l'opérationnalisation du plan d'action et que la Commission de la culture et du patrimoine (CCP) soit mandatée pour en assurer le suivi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	19 mars 2024
Objet	Adoption de la Politique du Patrimoine et de son plan d'action (2024-2028) (N/D : 2024-00057)

IL EST RECOMMANDÉ :

Sur recommandation de la Commission de la culture et du patrimoine (CCP), numéro CCP-2024-02 27/01, que le comité exécutif autorise l'adoption de la Politique du Patrimoine ainsi que son plan d'action (2024-2028).

QUE l'opérationnalisation du plan d'action soit confiée à la Direction de l'urbanisme durable et son suivi à la Commission de la culture et du patrimoine.

Signataire : Robert Chicoine 2024.03.05 14:22:28 -05'00'

Date : _____

Robert Chicoine, directeur général adjoint
Développement et aménagement du territoire

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction de l'urbanisme durable
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal	19 mars 2024
Objet :	Adoption de la Politique du patrimoine et de son plan d'action (2024-2028) (N/D : 2024-00057)

CONTENU

Mise en contexte

La première politique du Patrimoine traduit le souhait de l'administration municipale de poursuivre ses actions en matière de protection du patrimoine de façon structurée et logique.

La Ville de Terrebonne dispose d'un certain nombre d'outils législatifs et réglementaires pour assurer la gestion et la préservation de son patrimoine. Bien qu'elle les déploie avec agilité depuis un certain nombre d'années, elle doit maintenant s'attaquer à leur coordination, leur cohérence et à leur l'articulation en amont.

En effet, la préservation du patrimoine soulève divers enjeux et implique la participation de nombreux acteurs. De ce fait, il devient maintenant impératif que la Ville se dote d'un cadre qui lui permettra, entre autres, de :

- Partager une vision commune du patrimoine;
- Prendre conscience des enjeux et défis à relever;
- Identifier leurs priorités en matière de patrimoine;
- Se mobiliser pour atteindre des objectifs communs;
- Maintenir les efforts nécessaires au fil du temps.

Les orientations et les objectifs de la politique s'incarnent de façon plus tangible dans son plan d'action, qui annoncent les actions qui seront déployées entre 2024 et 2028.

Historique des décisions

27 février 2024

Présentation de la Politique du patrimoine à la Commission de la culture et du patrimoine (CCP)

30 janvier 2024 – CE-2024-DEC

Le comité exécutif entérine la liste des mandats mentionnés ci-dessous, ceux-ci étant dévolus à la Commission de la culture et du patrimoine (CCP) pour l'année 2024. Parmi eux se trouve le mandat de suivi de l'élaboration de la Politique du patrimoine.

Description

L'introduction de la politique du Patrimoine sert d'abord à établir le contexte et à expliquer la nature d'une politique du patrimoine. Le cadre législatif applicable est ensuite détaillé, suivi de la démarche d'élaboration qui retrace de façon synthèse les principales étapes ayant mené à l'adoption de la politique.

S'en suit un chapitre sur le patrimoine terrebonnien dans laquelle une définition toute « terrebonniennes » du patrimoine est détaillée, ceci étant suivi des types de patrimoine identifiés à travers la littérature patrimoniale déjà réalisée. On catégorise ainsi le patrimoine archéologique, historique, des grands ensembles, du bâti, du non-bâti et des ouvrages et monuments.

Finalement, un énoncé de vision est donné comme fondement de la politique – ceci servant à mettre la table aux enjeux identifiés lors de la démarche d'élaboration de la politique. Le plan d'action qui en découle s'organise autour des cinq grandes orientations suivantes :

- Parfaire et diffuser la connaissance du patrimoine local;
- Bonifier le cadre de gestion du patrimoine;
- Reconnaître et protéger le patrimoine;
- Favoriser la revalorisation du patrimoine;
- S'assurer de la cohérence et de la qualité du contexte d'insertion des immeubles patrimoniaux.

Le plan d'action détaillé est basé sur un horizon 2024-2028 et il s'organise autour de ces cinq orientations. Il indique de façon plus concrète les trente actions qui seront déployées au bénéfice de la protection du patrimoine, de sa restauration et de sa transmission. Ce document vient ainsi affirmer la responsabilité de la Ville de Terrebonne en matière de patrimoine et confirme son rôle de premier ordre.

L'élaboration de la politique repose sur une démarche qui a duré un peu plus d'un an et ayant sollicité la participation de la population via un sondage mené en ligne sur le site internet de la Ville de Terrebonne. Aussi, un comité de travail a été constitué afin d'aviser la Direction de l'urbanisme durable tout au long de la démarche.

Le suivi et la reddition de comptes annuels seront réalisés par la Direction de l'urbanisme durable.

Justification

Une politique du patrimoine est un document de planification faisant l'état des lieux et présentant une vision, des orientations, des objectifs et des actions à mettre en œuvre pour protéger et mettre en valeur le patrimoine.

Il s'agit donc d'un outil de gouvernance qui permettra aux élus, aux différents services municipaux ainsi qu'aux organismes, aux entrepreneurs et à la population de partager une même vision de ce qu'est le patrimoine et des actions à mettre en place pour assurer sa pérennité et sa mise en valeur.

Aspects financiers
L'évaluation globale des sommes nécessaires à la réalisation du plan d'action considère les budgets actuellement disponibles.
Calendrier et étapes subséquentes
• Lancement de la politique au printemps 2024. • Déploiement du plan d'action et suivis annuels par la Commission de la culture, du patrimoine et du tourisme

PIÈCES JOINTES

- Politique du patrimoine
- Plan d'action 2024-2028

Compte rendu de la CCP du 27 février 2024

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Etienne Lefebvre-Guimont

Date : 27 février 2024

Etienne Lefebvre-Guimont
Conseiller, planification urbaine et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Endosseur:

Arianne Létourneau
2024.03.04
14:49:25 -05'00'

Date :

Arianne Létourneau
Chef de division-planification et réglementation
Direction de l'urbanisme durable

Approbateur :

Eliane Lessard
2024.03.04
16:11:31 -05'00'

Date :

ÉLIANE LESSARD
Directrice
Direction de l'urbanisme durable

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-233-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la présentation d'un projet de loi d'intérêt privé à l'Assemblée nationale du Québec tel que rédigé ci-dessous :

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La Ville de Terrebonne peut acquérir en copropriété divise tout ou en partie l'immeuble constitué des lots numéros 4 498 747 à 4 498 750, 4 498 752 à 4 498 761, 5 419 088 et 5 419 089 ainsi que des lots 6 400 841 à 6 400 843 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour notamment y établir des bureaux administratifs.

2. La déclaration de copropriété doit, dans le règlement de l'immeuble, prévoir qu'un administrateur du conseil d'administration du syndicat doit représenter la Ville tant que celle-ci est propriétaire d'une fraction de l'immeuble visé à l'article 1.

   Cet administrateur est nommé par le conseil municipal de la Ville parmi ses membres.

3. Les articles 477.4 à 477.6 et 572.1 à 573.4 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) s'appliquent, tant que la Ville est propriétaire d'une fraction de l'immeuble visé à l'article 1, à l'attribution de tout contrat par les administrateurs ou l'assemblée des copropriétaires de cet immeuble, dans la mesure où la part des dépenses envisagées qui peut être mise à la charge de la Ville, compte tenu de la ou des fractions qu'elle détient, atteint ou dépasse les montants qui rendent ces articles applicables.

   Tout contrat visé au premier alinéa est réputé, aux fins de l'application des articles qui y sont mentionnés, être un contrat de la Ville.

4. Toute décision prise par les administrateurs ou l'assemblée des copropriétaires qui entraîne une dépense de 25 000 $ ou plus pour la Ville doit, pour lier celle-ci, être approuvée par son conseil ou par tout fonctionnaire qui a le pouvoir d'autoriser une telle dépense en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

5. La présente loi doit être publiée au Bureau de la publicité foncière sur les lots numéros 4 498 747 à 4 498 750, 4 498 752 à 4 498 761, 5 419 088 et 5 419 089 ainsi que des lots 6 400 841 à 6 400 843 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

6. La présente loi entre en vigueur le (indiquer ici la date de la sanction de la présente loi).

QU'une demande soit faite à madame Lucie Lecours, députée de la circonscription électorale Les Plaines, afin de parrainer ledit projet de loi d'intérêt privé de la Ville de Terrebonne.

QUE tous les frais inhérents à l'adoption dudit projet de loi d'intérêt privé à l'Assemblée nationale du Québec soient assumés par la Ville de Terrebonne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du développement économique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	19 mars 2024
Objet	Demande d'autorisation pour la présentation d'un projet de loi d'intérêt privé à l'Assemblée nationale du Québec, aux fins de l'acquisition, en tout ou en partie, par la Ville de Terrebonne, d'un immeuble détenu en copropriété divise, connu comme étant composé des lots 4 498 747 à 4 498 750, 4 498 752 à 4 498 761, 5 419 088 et 5 419 089, ainsi que des lots 6 400 841 à 6 400 843 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, situé au 706, 708, 710 et 712, boulevard des Seigneurs, à Terrebonne, pour y établir des bureaux administratifs / DI-115

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la présentation d'un projet de loi d'intérêt privé à l'Assemblée nationale du Québec dans le but de requérir les pouvoirs habilitants requis pour l'acquisition, en tout ou en partie, par la Ville de Terrebonne, d'un immeuble détenu en copropriété divise, connu comme étant composé des lots 4 498 747 à 4 498 750, 4 498 752 à 4 498 761, 5 419 088 et 5 419 089, ainsi que des lots 6 400 841 à 6 400 843 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour y établir des bureaux administratifs;

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous documents afférents audit projet de loi d'intérêt privé;

QUE tous les frais inhérents à l'adoption dudit projet de loi à l'Assemblée nationale du Québec soient assumés par la Ville de Terrebonne.

Signataire : Robert Chicoine 2024.03.01 13:03:33 -05'00' **Date :** _____

M. Robert Chicoine
Directeur général adjoint – Développement et aménagement du territoireDirection générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du développement économique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	19 mars 2024
Objet	Demande d'autorisation pour la présentation d'un projet de loi d'intérêt privé à l'Assemblée nationale du Québec, aux fins de l'acquisition, en tout ou en partie, par la Ville de Terrebonne, d'un immeuble détenu en copropriété divise, connu comme étant composé des lots 4 498 747 à 4 498 750, 4 498 752 à 4 498 761, 5 419 088 et 5 419 089, ainsi que des lots 6 400 841 à 6 400 843 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, situé au 706, 708, 710 et 712, boulevard des Seigneurs, à Terrebonne, pour y établir des bureaux administratifs / DI-115

CONTENU

Mise en contexte

La Ville de Terrebonne (la « Ville ») a un intérêt d'acquérir des locaux commerciaux situés dans un immeuble détenu en copropriété divise, situé au 710, boulevard des Seigneurs, à Terrebonne (« l'Immeuble »), appartenant à Holdings Rubino Inc., dans le but d'y établir des bureaux administratifs. De plus, la Ville entend possiblement, à moyen ou long terme, procéder à l'acquisition des autres fractions de copropriété, commerciales et résidentielles, situées à l'intérieur du même bâtiment, portant les adresses civiques 706, 708 et 712, boulevard des Seigneurs, à Terrebonne.

Toutefois, les lois municipales qui régissent une municipalité ne lui permettent pas d'acquérir un immeuble détenu en copropriété divise. Par conséquent, la Ville doit requérir de l'Assemblée nationale du Québec les habilitations nécessaires pour procéder à cette acquisition, par le dépôt et l'adoption d'un projet de loi d'intérêt privé à cet effet.

Il est de l'intention de notre administration municipale d'obtenir les habilitations nécessaires pour permettre l'acquisition en tout ou en partie, par la Ville, des fractions de copropriété composant

ledit immeuble situé au 706, 708, 710 et 712, boulevard des Seigneurs, à Terrebonne. Cette acquisition serait réalisée à des fins municipales, plus précisément pour y établir des bureaux municipaux.

Le présent dossier décisionnel a donc comme objectif d'obtenir, de nos instances décisionnelles, l'autorisation requise afin de présenter le projet de loi d'intérêt privé à l'Assemblée nationale du Québec.

Le projet de loi d'intérêt privé a été rédigé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Historique des décisions

N/A

Description

L'Assemblée nationale du Québec a établi un cadre législatif indiquant les différentes étapes à être accomplies par toute personne intéressée au dépôt d'un projet de loi d'intérêt privé :

- La Ville doit trouver un député qui acceptera de présenter le projet de loi à l'Assemblée nationale à titre de « parrain »;
- Elle doit publier un avis dans les journaux ainsi qu'à la Gazette officielle du Québec pour annoncer la présentation du projet de loi;
- Elle doit transmettre, en plus d'une copie certifiée conforme de la résolution faisant l'objet du présent dossier décisionnel, un exemplaire du texte du projet de loi, la preuve de parution des avis ainsi qu'un écrit du député parrain confirmant son acceptation à présenter le projet de loi à l'Assemblée nationale.

La négociation en lien avec l'acquisition de l'immeuble seront amorcés prochainement, sous réserve des pouvoirs habilitants requis à obtenir par la Ville. L'obtention préalable d'une promesse d'achat signée avec le(s) propriétaire(s) concerné(s) n'est toutefois pas obligatoire lors du dépôt du projet de loi d'intérêt privé.

Par conséquent, il est recommandé à nos instances décisionnelles d'approuver la présente demande d'autorisation pour la présentation d'un projet de loi d'intérêt privé à l'Assemblée nationale du Québec, afin de permettre à la Ville de conclure éventuellement les transactions immobilières visées pour ce projet. L'adoption et la mise en vigueur de cette loi privée permettra à la Ville de détenir tous les pouvoirs habilitants requis en vue de réaliser les acquisitions projetées, à l'égard d'un immeuble détenu en copropriété divise.

Justification

Nous recommandons à nos instances décisionnelles d'autoriser la présentation du projet de loi d'intérêt privé à l'Assemblée nationale du Québec pour les raisons suivantes :

- Il s'agit du seul moyen juridique et législatif permettant à la Ville d'obtenir les pouvoirs requis pour l'acquisition d'un immeuble détenu en copropriété divise;
- L'adoption de la résolution faisant l'objet du présent dossier décisionnel est une condition essentielle pour le dépôt du projet de loi d'intérêt privé à l'Assemblée nationale du Québec;
- Une validation juridique a été émise par la Direction du greffe et des affaires juridiques, laquelle est jointe au présent dossier décisionnel.

Aspects financiers

Nous précisons que des frais notamment pour la publication des avis dans les journaux et la Gazette, les services professionnels de nos conseillers juridiques externes et le dépôt du projet de loi à l'Assemblée nationale du Québec, sont à venir.

Calendrier et étapes subséquentes

- Adoption de la résolution autorisant le dépôt du projet de loi d'intérêt privé.
- Publication des avis requis dans les journaux et la Gazette officielle du Québec.
- Présentation du projet de loi d'intérêt privé à l'Assemblée nationale du Québec.
- Adoption du projet de loi d'intérêt privé, le cas échéant.
- Réalisation des transactions immobilières visées.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique de la Direction du greffe et des affaires juridiques.
- Projet de loi d'intérêt privé.
- Extrait du cadre législatif établi par l'Assemblée nationale du Québec lors du dépôt d'un projet de loi d'intérêt privé.
- Plan montrant de l'immeuble.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Charles Thériault
2024.03.01
12:53:35 -05'00'

_____ **Date :** _____

Charles Thériault
Directeur
Direction du développement économique

Approbateur :

Robert Chicoine
2024.03.01
13:04:27 -05'00'

_____ **Date :** _____

Robert Chicoine
Directeur général adjoint – Développement et aménagement du territoire
Direction générale

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-234-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de prolongation de délai, au 5 septembre 2024, pour le paiement de la compensation financière de 5 691 457,20 $ au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), pour les travaux d'aménagement de milieux humides dans le cadre de la réalisation de l'espace économique écologique Tera8.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tout document nécessaire pour donner plein effet à la demande de prolongation de délai de paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du développement économique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	19 mars 2024
Objet	Autorisation d'une demande de prolongation du délai de paiement de 5 691 457.20 $ jusqu'au 5 septembre 2024 et engagement de la Ville de Terrebonne à payer ce montant dans ce délai, auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), pour la compensation financière exigée à des travaux d'aménagement de milieux humides, dans le cadre de la réalisation de l'Espace économique écologique Tera8.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver une demande de prolongation du délai de paiement de 5 691 457.20$ jusqu'au 5 septembre 2024 et d'engager la Ville de Terrebonne à payer ce montant dans ce délai, auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), pour la compensation financière exigée à des travaux d'aménagement de milieux humides, dans le cadre de la réalisation de l'Espace économique écologique Tera8.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, toute entente de prolongation du délai de paiement de 5 691 457.20$ et d'engagement de la ville à payer ladite somme auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le délai imparti, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

Robert Chicoine
2024.03.01
13:07:23 -05'00'

_____ **Date :** _____

Robert Chicoine, directeur général adjoint - Développement et aménagement du territoire
Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du développement économique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	19 mars 2024
Objet	Autorisation d'une demande de prolongation du délai de paiement de 5 691 457.20 $ jusqu'au 5 septembre 2024 et engagement de la Ville de Terrebonne à payer ce montant dans ce délai, auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), pour la compensation financière exigée à des travaux d'aménagement de milieux humides, dans le cadre de la réalisation de l'Espace économique écologique Tera8.

CONTENU

Mise en contexte

Dans le but de maximiser l'espace disponible destiné à des fins industrielles et de faire face à la rareté des terrains disponibles pour de nouvelles industries sur la Rive Nord de Montréal, la Ville de Terrebonne a acquis en 2021, auprès de l'entreprise « Complexe Enviro-Connexions », plus de 1 216 764 mètres carrés bruts de terrains zonés industriels sur le Chemin des Quarante-Arpents, à l'est de la montée Dumais, dans le secteur Lachenaie.

Dans le cadre des démarches qui furent entreprises par la Ville de Terrebonne afin d'obtenir une autorisation ministérielle du MELCCFP, et de permettre le développement de cette nouvelle zone industrielle, appelée Espace économique écologique Tera8, il fut entendu que différentes superficies de milieux naturels de qualité seront assurément préservées. Cependant d'autres milieux de moindre qualité pourront être remblayés, en contrepartie d'une contribution financière à payer au Ministère.

Historique des décisions

8 décembre 2021 – CE-2021-1274-DEC
Autorisation à Biodiversité Conseil inc. de déposer une demande d'autorisation auprès du MELCC pour le remblai de milieux humides dans le cadre du projet du parc industriel de l'est.

Description

Le projet d'aménagement de l'espace économique écologique Tera8 comporte des travaux de remblai et de déblai ou d'aménagement du sol, qui affectent des milieux humides sur une superficie totale de 123 000 mètres carrés. La superficie totale de milieux humides dans le projet s'élève à 448 238 mètres carrés. Par conséquent, seulement 27,44 % des milieux humides seront détruits dans l'ensemble du projet. Les milieux humides de valeur écologique très élevée sont en très grande majorité conservés puisque seulement 12,0 % de ceux-ci seront détruits, soit 33 612 m^2. Comme on peut constater, des efforts considérables ont été faits pour conserver ce type de milieux humides et minimiser l'empiétement dans ceux-ci. Des engagements pour que les milieux humides conservés soient maintenus à long terme ont été pris envers le MELCCFP.

Cependant, selon l'article 46.0.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2 ci-après « la LQE »), la délivrance de l'autorisation demandée est subordonnée au paiement d'une contribution financière pour compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques. Par conséquent, la Ville de Terrebonne doit payer une contribution financière de 5 691 457,20 $ calculée conformément à l'article 6 du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RCAMHH). Cette contribution financière était exigible pour le 5 mars 2024.

Justification

L'avis de paiement de la contribution financière ayant été reçu le 6 février 2024, le processus administratif visant à honorer cette obligation s'est enclenché dès sa réception. Or, au cours de cet exercice de vérification interne, des enjeux ont été soulevés, notamment à l'égard du règlement d'emprunt identifié pour honorer le paiement. Le Ministère fut avisé de la situation dès la prise de connaissance de cette information, le 23 février dernier.

Ainsi le règlement d'emprunt 721, ayant servi pour acheter en 2021 les terrains industriels de Tera8, dispose des fonds nécessaires au paiement de la somme demandée par le MELCCFP. Pour ce faire toutefois, une modification de son objet doit être réalisée. Ce processus de modification réglementaire exige par contre deux résolutions du conseil municipal ainsi qu'une acceptation par le ministère des Affaires municipales (MAM) pour entériner une telle modification réglementaire à l'égard du règlement 721.

Puisque les délais d'étude au MAM pourraient prendre quelques mois et empiéter sur la saison estivale, le délai maximal de six mois est donc demandé. Par ailleurs, le MELCCFP exige de la Ville de Terrebonne un engagement de son Conseil, à l'effet que la somme demandée de 5 691 457.20 $ sera payée dans le délai demandé de six mois. Il est donc nécessaire que la Ville s'engage en ce sens lors de la séance du 19 mars 2024.

Aspects financiers

Prévoir l'amendement du règlement 721 dans son objet et accepté par le ministère des Affaires municipales (MAM) en 2024.

Calendrier et étapes subséquentes

Adoption d'une résolution appuyant la demande de report de paiement jusqu'au 5 septembre 2024 et l'engagement de paiement du montant de 5 691 457.20 $ par la Ville de Terrebonne auprès du MELCCFP pour les travaux d'aménagement de milieux humides, dans le

cadre de la réalisation de l'Espace économique écologique Tera8, lors de la séance du conseil municipal du 19 mars 2024.

PIÈCES JOINTES

- Formulaire, demande de prolongation de délai, MELCCFP;
- Résolution CE-2021-1274-DEC;
- Carte d'empiétement des milieux humides;
- Règlement 721, tel qu'adopté en 2019.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

DANIEL LEDUC **Date : 2024-03-01**
Daniel Leduc, Conseiller stratégique
Direction du développement économique

Endosseur :

Charles Thériault
2024.03.01
12:10:08 -05'00'

Date : 2024-03-01
Charles Thériault, Directeur
Direction du développement économique

Approbateur :

Robert Chicoine
2024.03.01
13:07:43 -05'00'

Date : 2024-03-01
Robert Chicoine, Directeur général adjoint
Développement et aménagement du territoire

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-235-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver l'*Entente de prolongation et d'amendement de bail* entre la Ville de Terrebonne et messieurs Jacques Gariépy et Jocelyn Gariépy, portant sur la location par la Ville de Terrebonne d'un terrain vacant connu comme étant les lots 2 915 236 et 2 915 237 du cadastre du Québec, étant un stationnement adjacent à l'immeuble situé au 940, montée Masson, représentant un loyer total de 27 628,16 $, taxes incluses, et ce, pour une durée additionnelle de trois (3) années débutant le 1er novembre 2023 et se terminant le 31 octobre 2026, aux fins de stationnement pour la clientèle qui utilise la salle communautaire et pour les employés de la Direction du loisir et de la vie communautaire, selon les termes et conditions prévus à ladite entente.

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du développement économique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	19 mars 2024
Objet	Autorisation et signature d'une entente de prolongation et d'amendement au bail initial par Jacques Gariépy et Jocelyn Gariépy à la Ville de Terrebonne, pour le terrain vacant connu comme étant les lots 2 915 236 et 2 915 237 du cadastre du Québec, étant un stationnement adjacent à l'immeuble situé au 940 Montée Masson, à Terrebonne, pour une période additionnelle de trois (3) années ayant débuté le 1er novembre 2023, représentant un loyer de 27 628,16 $, taxes incluses.

IL EST RECOMMANDÉ :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'approuver l'entente de prolongation et d'amendement au bail initial à intervenir entre la Ville de Terrebonne et Jacques Gariépy et Jocelyn Gariépy, portant sur la location par la Ville de Terrebonne d'un terrain vacant connu comme étant les lots 2 915 236 et 2 915 237 du cadastre du Québec, étant un stationnement adjacent à l'immeuble situé au 940 Montée Masson, à Terrebonne, représentant un loyer total de 27 628,16 $, taxes incluses, et ce, pour une durée additionnelle de trois (3) années débutant le 1er novembre 2023 et se terminant le 31 octobre 2026, aux fins de stationnement pour la clientèle qui utilise la salle communautaire et pour les employés de la Direction du loisir et de la vie communautaire, selon les termes et conditions prévus à ladite entente;

QUE le maire ou le maire-suppléant ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente de prolongation et d'amendement au bail initial, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci, ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet;

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire : Robert Chicoine 2024.02.28 16:11:28 -05'00'

Date : _____

Robert Chicoine, directeur général adjoint - Développement et aménagement du territoire
Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du développement économique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	19 mars 2024
Objet	Autorisation et signature d'une entente de prolongation et d'amendement au bail initial par Jacques Gariépy et Jocelyn Gariépy à la Ville de Terrebonne, pour le terrain vacant connu comme étant les lots 2 915 236 et 2 915 237 du cadastre du Québec, étant un stationnement adjacent à l'immeuble situé au 940 Montée Masson, à Terrebonne, pour une période additionnelle de trois (3) années ayant débuté le 1er novembre 2023, représentant un loyer de 27 628,16 $, taxes incluses.

CONTENU

Mise en contexte

La Ville de Terrebonne et Jacques Gariépy et Jocelyn Gariépy (collectivement le « Locateur ») ont conclu un bail le 19 novembre 2020, pour la location d'un terrain vacant connu comme étant les lots 2 915 236 et 2 915 237 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »), étant un stationnement adjacent à l'immeuble situé au 940 Montée Masson, à Terrebonne, pour une durée initialement prévue de trente-six (36) mois, débutant le 1er novembre 2020 et se terminant le 31 octobre 2023. Par le biais de l'entente de prolongation et d'amendement du bail initial, la Ville désire prolonger la durée du bail.

L'Immeuble représente une superficie de 1 055,4 mètres carrés et est utilisé par la Ville à des fins de stationnement afin de desservir la clientèle qui utilise la salle communautaire et pour les employés de la Direction du loisir et de la vie communautaire.

Conformément à l'entente de prolongation et d'amendement au bail initial, le renouvellement du bail est prévu pour une période additionnelle de trois (3) années, débutant le 1er novembre 2023

et se terminant le 31 octobre 2026, en plus de deux (2) options de prolongation d'une (1) année chacune.

Les termes et conditions du bail demeurent les mêmes que ceux initialement prévus, à l'exception i) du loyer brut qui sera majoré de 6 % la première année, et selon l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal (tous items) du mois d'août précédant le début de la nouvelle année, pour les deux (2) autres années et pour les deux (2) options de prolongation, ii) de l'ajout de deux (2) options de prolongation d'une (1) année chacune et iii) de la responsabilité de la Ville quant à l'assurance de l'Immeuble.

Historique des décisions

18 janvier 2021 – CM 43-01-2021
Approbation du bail, pour fins d'utilité publique (stationnement) relativement au terrain vacant connu comme étant les lots 2 915 236 et 2 915 237 du cadastre du Québec, étant un stationnement adjacent à l'immeuble situé au 940 Montée Masson, à Terrebonne.

Description

Voici un résumé des conditions de l'entente de prolongation et d'amendement au bail initial concernée par le présent sommaire décisionnel :

- Durée (art. 1) : Prolongation pour une période additionnelle de trois (3) années, débutant le 1er novembre 2023 et se terminant le 31 octobre 2026.
- Options de prolongation (art. 12) : Ajout de deux options de prolongation d'une (1) année chacune, soit pour les périodes du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027 et du 1er novembre 2027 au 31 octobre 2028.
- Prix (art. 2) : Le loyer payable est majoré de 6%, représentant 7 622,43$ pour l'année débutant le 1er novembre 2023 et se terminant le 31 octobre 2024, plus les taxes applicables. Pour les années suivantes, incluant les deux (2) options de prolongation, le loyer sera majoré selon l'indice des prix à la consommation par Statistique Canada pour la région de Montréal (IPC tous items), publié au mois d'août précédant le renouvellement. Le paiement du loyer sera effectué en un (1) seul versement, soit le 15 novembre de chaque année.
- Assurances (art. 3) : Précision à l'effet que tant et aussi longtemps que le locataire est la Ville de Terrebonne, celle-ci ne sera pas tenue de souscrire à une assurance de quelque nature que ce soit pendant la durée du bail étant donné qu'elle s'auto-assure.

À l'exception des modifications apportées aux articles 1 (Durée), 2 (Prix), 3 (Assurances) et 12 (Options de prolongation), tels que décrits ci-dessus, les dispositions du bail demeurent inchangées et en vigueur.

Justification

Le projet d'entente de prolongation et d'amendement au bail initial a été validé par la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Nous recommandons aux instances décisionnelles d'approuver ladite entente de prolongation et d'amendement au bail initial et d'autoriser la signature de celle-ci par nos représentants, afin de maintenir et assurer l'utilisation du stationnement par la clientèle de la salle communautaire et des employés de la Direction du loisir et de la vie communautaire.

Aspects financiers

Le montant budgété pour l'année 2024 pour ce bail est de 8 763,89 $, taxes incluses, détaillé comme suit :

Total : 7 622,43 $ + taxes = 8 763,89 $.

Montant du déboursé :	27628,16 $ (taxes incluses)

☒ **Budget des activités de fonctionnement** (certificat requis pour une dépense de 105 700$ et plus)

Année : 2024 Code budgétaire : 21500-2511 Montant prévu au budget : 9648,51 $

Durée du contrat : 3 ans

Année 1 : 8763,89 $ (taxes incluses)

Autres années : 18864,27 $ (taxes incluses)

Total : 27628,16 $ (taxes incluses)

☐ **Budget des activités des investissements** (certificat requis)

Fiche PTI no : _____ Projet hors PTI : _____

Règlement d'emprunt no : _____ Terme : ___ ans

Sources de financement particulières

☐ Excédents de fonctionnement non affectés : _____ $

☐ Excédents de fonctionnement affectés : _____ $ (préciser : _____)

☐ Paiement comptant des immobilisations : _____ $

☐ Fonds parcs et terrains de jeux : _____ $

☐ Fonds de roulement : _____ $ Terme : ___ ans

☐ Réserve financière : _____ _____ $

☐ Autres : _____ _____ $

Variation budgétaire requise

	Montant	Du poste	vers le poste
☐ Transfert budgétaire	_____ $		_
☐ Virement budgétaire entre directions	_____ $	_____	_____
☐ Amendement budgétaire (conseil)	_____ $	_____	_____

Certificat de disponibilité

☐ No : _____ dépense de fonctionnement de plus de 105 700$

☐ No : _____ dépense d'investissement de plus de 0 $

Calendrier et étapes subséquentes

• Janvier – février 2024 : Signature de l'entente de prolongation et d'amendement au bail initial par les représentants de la Ville.

PIÈCES JOINTES

- Fiche financière;
- Bail signé;
- Entente de prolongation et d'amendement au bail initial;
- Plan de l'Immeuble;
- Validation juridique.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Signature numérique de Suzie Desmarais
Date : 2024.02.27 20:00:19 -05'00'

_____ **Date :** _____

Suzie Desmarais, conseillère aux transactions immobilières
Direction du développement économique

Endosseur :

Charles Thériault
2024.02.28
12:10:51 -05'00'

_____ **Date :** _____

Charles Thériault, directeur
Direction du développement économique

Approbateur :

Robert Chicoine
2024.02.28
16:11:51 -05'00'

_____ **Date :** _____

Robert Chicoine, directeur général adjoint - Développement et aménagement du territoire
Direction générale

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-236-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif approuve la *Promesse de cession (sans considération)* par la Ville de Terrebonne en faveur de 3563308 Canada inc. des parcelles de terrain connues comme étant le lot 4 846 582, d'une superficie de 19,9 mètres carrés, et une partie du lot 6 194 693 (soit le lot projeté 6 571 295), d'une superficie de 48,6 mètres carrés, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, démontrés au plan préparé par monsieur Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, le 22 mars 2023 et portant le numéro 16 135 de ses minutes, à des fins d'assemblage, le tout sans considération et selon les termes et conditions mentionnés, et ce, conditionnement à ce qui suit;

- L'approbation et la signature par la Ville de Terrebonne et 110302 Canada inc., ou ses ayant droits, d'une promesse d'échange sans soulte portant sur une partie du lot 4 828 269 (lot projeté 6 571 300) appartenant à 110302 Canada inc. et une partie des lots 1 945 368 et 4 301 458 (lots projetés 6 571 296, 6 571 297 et 6 571 298) appartenant à la Ville de Terrebonne, tous du cadastre du Québec, démontrés au susdit plan préparé par monsieur Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, le 22 mars 2023 et portant le numéro 16 135 de ses minutes, à des fins d'assemblage.

QUE le président ou la vice-présidente ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite promesse de cession, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE le président ou la vice-présidente ainsi que le greffier ou l'assistante-greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les actes de cession à être préparés par le notaire mandaté, substantiellement conformes à la promesse de cession, ainsi que tout document y afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction du développement économique
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet	Approbation et signature de la promesse de cession, sans considération, par la Ville de Terrebonne à 3563308 Canada inc. de parcelles de terrains situées au coin de la rue de la Pruche et de la rue du Doré-Jaune, secteur Lachenaie, connues comme étant le lot 4 846 582 et une partie du lot 6 194 693 (lot projeté 6 571 295), tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, à des fins d'assemblage avec les lots adjacents

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver la promesse de cession par la Ville de Terrebonne en faveur de 3563308 Canada inc., des parcelles de terrains connues comme étant le lot 4 846 582, d'une superficie de 19,9 mètres carrés, et une partie du lot 6 194 693 (soit le lot projeté 6 571 295), d'une superficie de 48,6 mètres carrés, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, démontrés au plan préparé par Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, le 22 mars 2023, portant le numéro de minute 16 135, à des fins d'assemblage, le tout sans considération, et selon les termes et conditions y mentionnés, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à ladite promesse de cession, et conditionnement à ce qui suit;

- L'approbation et la signature, par la Ville de Terrebonne et 110302 Canada inc., ou ses ayant-droits, d'une promesse d'échange sans soulte, portant sur une partie du lot 4 828 269 (lot projeté 6 571 300) appartenant à 110302 Canada inc. et une partie des lots 1 945 368 et 4 301 458 (lots projetés 6 571 296, 6 571 297 et 6 571 298) appartenant à la Ville de Terrebonne, tous du cadastre du Québec, démontrés au susdit plan préparé par Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, le 22 mars 2023, portant le numéro de minute 16 135, à des fins d'assemblage;

QUE le président ou le vice-président du comité exécutif ainsi que le greffier ou l'assistante-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite promesse de cession, ainsi que tout document y afférent.

QUE le président ou le vice-président ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient également autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de cession substantiellement conformes à ladite promesse de cession.

Signataire :

Robert Chicoine
2024.03.12
09:55:01 -04'00'

_____ **Date :** _____

M. Robert Chicoine
Directeur général adjoint
Développement et aménagement du territoire
Direction générale

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction du développement économique
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	N/A
Objet :	Approbation et signature de la promesse de cession, sans considération, par la Ville de Terrebonne à 3563308 Canada inc. de parcelles de terrains situées au coin de la rue de la Pruche et de la rue du Doré-Jaune, secteur Lachenaie, connues comme étant le lot 4 846 582 et une partie du lot 6 194 693 (lot projeté 6 571 295), tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, à des fins d'assemblage avec les lots adjacents

CONTENU

Mise en contexte

Dans le cadre d'un développement résidentiel, dans le Domaine du Parc, secteur de Lachenaie, le comité exécutif de la Ville de Terrebonne (la « Ville ») a adopté, le 15 février 2012, la résolution portant le numéro CE-2012-169-DEC, aux termes de laquelle il approuve une promesse de cession et de rétrocession de terrains, sans contrepartie, entre 3563308 Canada inc. et la Ville, aux fins de prolongement et de bouclage de la rue de la Pruche. Cette promesse de cession de 2012 vise les lots suivants :

- Rétrocession par la Ville à 3563308 Canada inc. des lots 4 846 580, 4 846 581 et 4 846 583 du cadastre du Québec;
- Cession par 3563308 Canada inc. à la Ville des lots 4 817 340, 4 817 342 et 4 826 982 du cadastre du Québec.

Cette promesse de cession, étant jointe au présent dossier décisionnel, intervenait à l'époque afin de permettre l'aménagement de la rue de la Pruche. Elle portait sur lesdites parcelles de terrains mentionnées ci-dessus. La rétrocession/cession de certaines de ces parcelles de terrains est déjà intervenue entre la Vile et 3563308 Canada inc. Cependant, il s'avère qu'une cession

de d'autres parcelles de terrains doit toujours intervenir entre les parties, laquelle n'a pas été exécutée conformément aux ententes de l'époque.

La cession de terrains à intervenir entre les parties vise les lots 4 846 580 et 4 846 581 du cadastre du Québec qui font déjà l'objet de ladite promesse de cession signée en 2012 et pour laquelle la Ville s'est engagée à rétrocéder lesdits lots au promoteur. Toutefois la cession à intervenir vise aussi d'autres parcelles de terrains appartenant à la Ville, faisant l'objet de la nouvelle promesse de cession ci-jointe, et pour laquelle une approbation par nos instances décisionnelles est requise.

En effet, en cours de réalisation des travaux d'aménagement de la rue de la Pruche, la Ville a modifié la configuration originalement prévue à l'extrémité ouest de ladite rue. Le présent dossier décisionnel vise ainsi à ajouter le lot 4 846 582, d'une superficie de 19,9 mètres carrés, et une partie du lot 6 194 693 (soit le lot projeté 6 571 295), d'une superficie de 48,6 mètres carrés, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, à la cession à intervenir entre les parties et à autoriser la Ville à céder ceux-ci à 3563308 Canada inc., sans considération.

Historique des décisions

CE-2015-619-DEC – 15 février 2012
Approbation d'une promesse de cession et de rétrocession entre la Ville et 3563308 Canada inc. dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Pruche.

CE-2012-169-DEC – 20 mai 2015
Modification de la résolution CE-2012-169-DEC afin de remplacer le lot 4 846 583 par le lot 5 536 753 du cadastre du Québec, et de permettre la cession de ce lot par la Ville de Terrebonne au propriétaire des terrains adjacents.

Description

Par le biais de cette transaction immobilière, la Ville s'engage à ce qui suit :

- Procéder à la cession du lot 4 846 582, d'une superficie de 19,9 mètres carrés, et d'une partie du lot 6 194 693 (soit le lot projeté 6 571 295), d'une superficie de 48,6 mètres carrés, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, en faveur de 3563308 Canada inc., sans considération;
- Exiger à 3563308 Canada inc. d'assembler les parcelles de lots visées par la cession avec les lots adjacents, et ce, dans un délai maximal de douze (12) mois à compter de la signature de l'acte de cession.

En résumé, les parcelles de terrains et les cessions visées par les transactions immobilières sont les suivants :

Lots prévus à la promesse de cession 2012 et à la nouvelle promesse de cession	Lots déjà cédés par 3563308 Canada inc. à la Ville	Lots déjà rétrocédés par la Ville à 3563308 Canada inc. *(ou une autre entité)*	Lots à rétrocéder/céder par la Ville à 3563308 Canada inc.
4 817 340	X		
4 817 342	X		
4 826 982	N'est plus requis par la Ville en raison de la configuration de la rue de la Pruche		

4 846 580			X
4 846 581			X
4 846 582			X
4 846 583		X	
6 571 295	À ajouter pour cession à compléter		X

Il est recommandé de donner suite à la présente transaction immobilière, afin de régulariser l'emprise de la rue de la Pruche et permettre au propriétaire des lots adjacents d'obtenir le permis de lotissement nécessaire pour la réalisation de son projet de développement.

Justification

La Direction du développement économique recommande d'approuver la promesse de cession jointe aux présentes, pour les motifs suivants :

- Cette cession permettra de refléter l'état de la situation actuelle de la rue de la Pruche, depuis la survenance de la fin des travaux d'aménagement de celle-ci;

- 3563308 Canada inc. demande cette cession afin d'être en mesure d'assembler les lots visés par la cession et les lots adjacents dont il est propriétaire, et d'obtenir le permis de lotissement requis pour compléter son projet de développement;

- La Direction de l'urbanisme durable a confirmé que la modification faisant l'objet du présent dossier décisionnel est conforme aux besoins de la Ville et qu'elle est requise afin de pouvoir émettre le permis de lotissement demandé par 3563308 Canada inc.

Une validation juridique de la Direction du greffe et des affaires juridiques est jointe au présent dossier décisionnel.

Aspects financiers

La cession des parcelles de terrains visées par la cession est réalisée sans contrepartie. Il s'agit de parcelles de lots non développables. Cette transaction intervient dans le but de régulariser l'emprise de la rue de la Pruche et permettre un assemblage avec les lots adjacents.

Calendrier et étapes subséquentes

- Approbation de la promesse de cession;
- Signature de la promesse de cession;
- Délivrance du permis de lotissement;
- Assemblage des lots.

PIÈCES JOINTES

- Validation juridique;
- Promesse de cession de 2012;
- Projet de plan de lotissement;
- Promesse de cession par la Ville et 3563308 Canada inc;
- Résolution cessionnaire.

SIGNATURES

Responsable et endosseur du dossier :

Charles Thériault
2024.03.11
16:46:35 -04'00'

_____ **Date : 2024-03-11**

Charles Thériault, directeur
Direction du développement économique

Approbateur :

_____ **Date : 2024-03-12**

Robert Chicoine, directeur général adjoint
Direction générale adjointe –
Développement et aménagement du territoire

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-237-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif mandate la cheffe de division – environnement et transition écologique du Bureau de l'environnement et de la transition écologique, afin de déposer une demande d'aide financière auprès de la Fondation de la faune du Québec (FFQ) dans le cadre du *Programme d'aide financière Faune en danger* pour un projet d'acquisition de connaissance sur la couleuvre brune, pour un montant maximal de 50 000 $.

QUE la cheffe de division – environnement et transition écologique soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le formulaire de demande d'aide financière ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE la Ville de Terrebonne s'engage à assumer sa part d'investissement, soit 50 % du coût total du projet, en réalisant des activités de surveillance et d'inventaire.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la FFQ, accompagnée du formulaire de demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction générale - Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande d'aide financière auprès de Fondation de la faune du Québec (FFQ) dans le cadre du Programme d'aide financière Faune en danger pour un projet d'acquisition de connaissance sur la couleuvre brune pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 000 $.

IL EST RECOMMANDÉ :

De mandater la chef de division environnement et transition écologique du Bureau de l'environnement et de la transition écologique afin de déposer une demande d'aide financière auprès de Fondation de la faune du Québec (FFQ) dans le cadre du Programme d'aide financière Faune en danger pour un projet d'acquisition de connaissance sur la couleuvre brune pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 000 $;

Soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les documents nécessaires au dépôt de la demande, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à ceux-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet;

QUE la Ville s'engage à assumer sa part d'investissement, soit 50 % du coût total du projet et à réaliser les activités de surveillance et d'inventaire énoncées dans la demande de financement;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la FFQ accompagnée desdits documents de demande d'autorisation.

Signataire :

Robert Chicoine
2024.02.27
08:16:29 -05'00'

Robert Chicoine, directeur général adjoint
Direction générale

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction générale - Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	
Objet	Demande d'aide financière auprès de Fondation de la faune du Québec (FFQ) dans le cadre du Programme d'aide financière Faune en danger pour un projet un projet d'acquisition de connaissance sur la couleuvre brune pour un montant pouvant aller jusqu'à 50 000 $.

CONTENU

Mise en contexte

La couleuvre brune est une espèce menacée et plusieurs observations de celle-ci ont été faites à proximité de la TransTerrebonne, particulièrement dans la section du Corridor de biodiversité. Considérant l'achalandage important de la TransTerrebonne et les futurs développements à proximité du Corridor de biodiversité, il est nécessaire de répertorier les endroits les plus utilisés par la couleuvre afin d'y aménager des mesures d'atténuation adéquates. La Fondation de la faune du Québec (FFQ) offre un programme d'aide financière qui permettrait de subventionner jusqu'à 50 % du projet, soit environ 50 000$.

Historique des décisions

S.O.

Description

Le programme « Faune en danger » de la FFQ a comme objectif de contribuer au rétablissement des espèces fauniques menacées et vulnérables du Québec en protégeant, améliorant, restaurant ou en faisant connaître les moyens de protéger les habitats qu'elles occupent.

Justification

Le projet consiste à identifier les zones à haut potentiel de collisions de la couleuvre brune le long de la TransTerrebonne. La réalisation d'inventaires, de la patrouille et de la science citoyenne permettra d'atteindre cet objectif. Le projet sera également l'occasion de sensibiliser les citoyens à la biodiversité présente à Terrebonne et d'identifier les endroits où des aménagements permettraient de protéger l'espèce.

Aspects financiers

S.O.

Calendrier et étapes subséquentes

- Dépôt de la demande d'aide financière avant le 15 mars 2024

PIÈCES JOINTES

- SO documents en préparation

SIGNATURES

Responsable du dossier :

2024.02.23
08:18:30 -05'00'

_____ **Date :** _____

Karine Dancose, coordonnatrice milieux naturels
Bureau de l'environnement et de la transition écologique

Approbateur :

Mahotia
Gauthier
22-févr.-24

_____ **Date :** _____

Mahotia Gauthier, chef de section environnement et transition écologique
Bureau de l'environnement et de la transition écologique

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-238-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'appuyer l'organisme Partage Club pour un montant de 3 449,45 $, taxes incluses, afin de favoriser la création d'une base de participants et de permettre à 100 citoyens de Terrebonne de s'abonner gratuitement à la plateforme Partage Club pour une période d'un (1) an.

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites à la fiche financière jointe au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction générale – Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	19 mars 2024
Objet	Programme de subvention d'abonnements à la plateforme Partage Club

IL EST RECOMMANDÉ :

D'appuyer l'organisme Partage Club pour un montant de 3 000$ avant taxes et de répondre favorablement à leur demande de favoriser la création d'une base de participants en permettant à cent (100) citoyens de Terrebonne de s'abonner gratuitement à la plateforme pour une période d'un (1) an.

De mandater la chef de division du Bureau de l'environnement et de la transition écologique à signer une entente avec le Partage Club afin de mettre en place le programme de subvention.

Signataire :

Robert Chicoine
2024.02.27
08:08:50 -05'00'

Robert Chicoine,
Directeur général adjoint

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction générale – Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	19 mars 2024
Objet	Programme de subvention d'abonnements à la plateforme Partage Club

CONTENU

Mise en contexte

Le Partage Club est une plateforme numérique (site Internet et application mobile) permettant aux personnes habitant dans un même secteur de procéder au prêt de biens matériels entre eux, tout en assurant un certain sentiment de confiance mutuel. Les utilisateurs peuvent aussi bien prêter leurs biens que faire des demandes d'emprunts aux autres membres en consultant des catalogues de biens ou en faisant des demandes spontanées.

Historique des décisions

S.O.

Description

La Ville de Terrebonne pourrait offrir un certain nombre d'abonnements à ses citoyens afin qu'ils puissent s'inscrire à la plateforme du Partage Club. Les participants pourraient s'inscrire en ligne directement sur la plateforme. Aucune subvention ne serait remise, la Ville verserait la somme convenue au Partage Club à la signature du contrat. Le montant servirait à couvrir le nombre d'abonnements convenu. Les citoyens qui s'inscriraient à la plateforme recevraient un code d'activation qui leur permettrait d'utiliser gratuitement ces services pendant un (1) an. Périodiquement, le Partage Club remettrait à la Ville des preuves d'inscriptions des citoyens de Terrebonne ainsi que des statistiques d'utilisation.

L'abonnement annuel à la plateforme se détaille au coût de 60 $ par année pour les citoyens. Cependant, en tant que Ville, nous avons accès à un tarif préférentiel de 30$ par abonnement puisque nous achèterions un lot d'au moins 100 abonnements en 2024.

Justification

Pour que le service de prêt suscite de l'intérêt et devienne un succès, il est nécessaire d'établir un inventaire minimum d'objets à emprunter. Le fait de subventionner une partie des abonnements à la plateforme permettrait de constituer une liste de participants locaux, et ainsi, d'établir une base d'objets à prêter à Terrebonne.

Ce programme cadre parfaitement avec la vision qui a orienté la Ville dans sa *Politique de transition écologique*. Il s'agit d'une opportunité d'encourager la réduction à la source.

En favorisant la mutualisation des biens à travers le prêt, la Ville incite les gens à emprunter d'abord au lieu d'acheter. Le projet maximise aussi le réemploi des objets sous-utilisés à la maison en permettant aux voisins de répondre à leurs besoins. Le projet vise à développer un nouveau réflexe, celui de toujours prioriser le prêt plutôt que la consommation. Il s'agit d'un geste axé sur des valeurs d'entraide et de partage.

Ce programme a été présenté et recommandé par la Commission de la transition écologique et de l'environnement.

Aspects financiers

Voir fiche financière.

Calendrier et étapes subséquentes

- Signature du contrat avec le Partage Club,
- Organisation d'une campagne de publicité pour le programme et remise d'abonnements lors d'événements organisés par la Ville.

PIÈCES JOINTES

S.O.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Signé numériquement
par Chantal Cormier
Date : 23.02.2024

_____ **Date :** _____

Chantal Cormier, coordonnatrice en environnement et transition écologique
Bureau de l'environnement et de la transition écologique

Approbateur :

Mahotia
Gauthier
23-févr.-24

Date : _____

Mahotia Gauthier, chef de division
Bureau de l'environnement et de la transition écologique

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-239-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter les bonifications du *Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine lavables* décrites au dossier décisionnel.

QUE le nom du *Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine lavables* soit remplacé par le nom *Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

RECOMMANDATION

Direction responsable	Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	19 mars 2024
Objet	Bonification du programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine lavables et changement de nom pour le programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène lavables

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter les bonifications ainsi que le changement de nom du programme d'aide financière pour l'*Achat de produits d'hygiène lavables*.

Signataire :

Robert Chicoine
2024.02.27
08:09:10 -05'00'

Robert Chicoine,

Directeur général adjoint

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	19 mars 2024
Objet	Bonification du programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine lavables et changement de nom pour le Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène lavables

CONTENU

Mise en contexte

La Ville de Terrebonne s'est dotée d'un plan d'action de développement durable visant, entre autres, à sensibiliser la population à la protection de l'environnement en les incitant à s'engager à poser des actions concrètes. Une des stratégies mises de l'avant dans ce plan d'action est d'encourager l'achat de produits permettant de réduire sa consommation, incluant celle de produits jetables et ainsi de diminuer son empreinte écologique.

Le présent programme vise les produits d'hygiène féminine lavables, soit les coupes menstruelles, les serviettes hygiéniques ainsi que les culottes menstruelles. La bonification du programme vise les tampons démaquillants ainsi que les coussinets d'allaitement. Par la même occasion, le programme de papier hygiénique et mouchoirs lavables se sont joints à ce programme bonifié renommé « produits d'hygiène », puisque tous ces produits font partie intégrante de cette catégorie.

Historique des décisions

10 août 2022 – CE-2022-855-REC
7.3 Adoption de la version modifiée du *Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine lavables.*

6 juin 2022 – CM-388-06-2022
8.9 Adoption du programme d'aide financière intitulé *Produits d'hygiène féminine lavables*.

1er juin 2022 – CE-2022-594-REC
7.4 Adoption du programme d'aide financière intitulé *Produits d'hygiène féminine lavables.* En remplacement du règlement 801.

1er juin 2022 – CE-2022-592-REC
7.2 Adoption du règlement 864 abrogeant les règlements 800, 801, 802 et 803.

4 octobre 2021 – CM-655-10-2021
10.3 Adoption finale du règlement numéro 801 pour l'acquisition de produits d'hygiène féminine lavables.

30 septembre 2021 – CE-1094-09-2021-REC
14.1 Adoption de la version modifiée des règlements suivants pour l'établissement des programmes d'aide financière : Règlement 801 pour l'acquisition de produits d'hygiène féminine lavables – Règlement modifié afin de donner expressément au trésorier le pouvoir de verser les subventions.

13 septembre 2021 – CM-599-09-2021
10.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 801 pour l'acquisition de produits d'hygiène féminine lavables.

8 septembre 2021 – CE-2021-980-REC
14.6 Abrogation de la résolution CE-2021-647-REC et adoption des règlements suivants pour l'établissement de programmes d'aide financière : Règlement 801 pour l'acquisition de produits d'hygiène féminine lavables.

9 juin 2021 – CE-2021-647-REC
4.3 Adoption des règlements suivants pour l'établissement de programmes d'aide financière : Règlement 801 pour l'acquisition de produits d'hygiène féminine lavables et réutilisables. En remplacement du programme.

Description

- Renommer le *Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine lavables* par *Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène.*
- Bonifier le programme avec l'ajout de deux (2) nouveaux produits admissibles : les tampons démaquillants et les coussinets d'allaitement lavables.
- Rapatrier le programme de papier hygiénique et mouchoirs lavables sous le programme « produits d'hygiène lavables».

Pour les détails, voir le document joint (programme de subvention).

Justification

- Bonification des programmes en cours afin de diversifier l'offre aux citoyens.
- Activité de sensibilisation à la réduction à la source et à la protection de l'environnement.
- Ce programme environnemental a été présenté à la Commission de la transition écologique et de l'environnement le 13 février 2024 et a été accepté.

Aspects financiers

S.O.

Calendrier et étapes subséquentes
Modification des informations à fournir aux citoyens (site Internet de la Ville et autres médias).

PIÈCES JOINTES

- Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène.

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Signé numériquement par Charlotte Asselin-Léger
Date : 2024.02.22 15:24:00 -05'00'

_____ **Date :** _____

Charlotte Asselin-Léger, technicienne-analyste – Politiques environnementales
Bureau de l'environnement et de la transition écologique

Endosseur :

Signé numériquement par Chantal Cormier
Date : 22.02.2024

_____ **Date :** _____

Chantal Cormier, coordonnatrice en environnement et transition écologique
Bureau de l'environnement et de la transition écologique

Approbateur :

Mahotia Gauthier
22-févr.-24

_____ **Date :** _____

Mahotia Gauthier, chef de section, environnement et transition écologique
Bureau de l'environnement et de la transition écologique

Terrebonne
Une histoire de vie

COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du registre des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le 13 mars 2024.

CE-2024-240-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le règlement numéro 926, intitulé *Règlement encadrant l'utilisation commerciale de pesticides sur le territoire de la Ville de Terrebonne*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié conforme à Terrebonne, ce 14 mars 2024

Me Jean-François Milot
Greffier

Terrebonne

RECOMMANDATION

Direction responsable	Direction générale – Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	19 mars 2024
Objet	Adoption du règlement 926 relatif à l'utilisation commerciale de pesticides sur le territoire de la Ville de Terrebonne

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le *Règlement relatif à l'utilisation commerciale de pesticides sur le territoire de la Ville de Terrebonne*, sous le numéro R-926.

Signataire :

Robert Chicoine
2024.03.06
15:07:34 -05'00'

Robert Chicoine,
Directeur général adjoint

Date : _____

SOMMAIRE DÉCISIONNEL

Direction responsable	Direction générale – Bureau de l'environnement et de la transition écologique
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Date de présentation au comité exécutif	13 mars 2024
Date de présentation au conseil municipal (si applicable)	19 mars 2024
Objet	Adoption du règlement 926 relatif à l'utilisation commerciale de pesticides sur le territoire de la Ville de Terrebonne

CONTENU

Mise en contexte

Il est reconnu que l'utilisation de pesticides n'est pas sans danger pour la santé des populations humaines et les écosystèmes. La population terrebonnienne et la Ville de Terrebonne ont des préoccupations quant à l'entreposage et à l'utilisation de pesticides sur le territoire. Au Québec, la gestion des pesticides est encadrée par le Code de gestion des pesticides du Québec.

En accord avec sa *Politique de transition écologique*, la *Loi sur les compétences municipales* et la *Loi sur le développement durable du Québec,* la Ville de Terrebonne désire encadrer localement l'usage de pesticides par les entreprises dont les activités commerciales comprennent l'utilisation de pesticides sur le territoire terrebonnien.

Historique des décisions

S.O.

Description

Le présent règlement vise à réduire l'exposition des personnes et de l'environnement aux pesticides. Il resserre certaines normes d'utilisation de pesticides par les entreprises de traitement, détermine le domaine d'application du règlement, établit les interdictions et les exceptions, notamment les types de pesticides ainsi que l'obligation de la part des entrepreneurs détenant des permis relatifs à l'utilisation de pesticides d'obtenir auprès de la Ville un certificat d'enregistrement pour exercer leurs activités commerciales sur le territoire terrebonnien. Il détermine l'autorité compétente pour administrer le règlement et établit des dispositions pénales entrant en vigueur le 1er janvier 2025 en cas d'infractions aux dispositions du règlement.

Justification

En milieu urbain, les pesticides sont pour la plupart appliqués par des entreprises spécialisées dans le traitement pour contrer certaines espèces végétales, des maladies ou des insectes nuisibles. À Terrebonne, la volonté politique est d'encadrer localement le tout afin d'assurer de saines méthodes d'entretien des aménagements et espaces verts sur le territoire. Ce projet de règlement étendrait à l'ensemble du territoire les normes du Code de gestion des pesticides destinées aux immeubles protégés dont font partie les institutions scolaires, les garderies, certains terrains sportifs, etc.

La Commission de la transition écologique et de l'environnement (CTÉE) recommande l'adoption de ce règlement. Le projet de règlement numéro 926 a préalablement été déposé à la Direction du greffe et des affaires juridiques pour validation juridique (VJ-2024-041).

Aspects financiers

S.O.

Calendrier et étapes subséquentes

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 19 mars 2024
- Adoption du règlement : Séance du conseil municipal du 9 avril 2024

PIÈCES JOINTES

- Projet de règlement
- Validation juridique

SIGNATURES

Responsable du dossier :

Signé numériquement
par Chantal Cormier
Date : 06.03.2024

_____ **Date :** _____

Chantal Cormier, coordonnatrice environnement et transition écologique
Bureau de l'environnement et de la transition écologique

Approbateur :

Mahotia
Gauthier
06-mars-24

_____ **Date :** _____

Mahotia Gauthier, chef de division
Bureau de l'environnement et de la transition écologique